

RAPPORT ANNUEL 2012 BANQUE POPULAIRE DES ALPES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 16 AVRIL 2013



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	06
2. ÉTATS FINANCIERS	75
2.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS	76
2.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2011)	76
2.1.2 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE	80
2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	139
2.2 COMPTES INDIVIDUELS	142
2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2012 (AVEC COMPARATIF AU 31 DÉCEMBRE 2011)	142
2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	145
2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	188
2.2.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	191
3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	193
4. RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	194

LES INSTANCES DIRIGEANTES AU 31 DÉCEMBRE 2012



Conseil d'Administration

Président

1 Jean CLOCHET

Vice-Présidents

4 Monique AMOROS

5 Gilles CHABERT

3 Jean-Claude LEMOINE

6 Bernard MOLLARD

Administrateurs

11 Lionel BAUD

9 Catherine COLIN

7 Jean-Michel GLINER

10 Jacques LACROIX

8 Jean-Régis MOREON

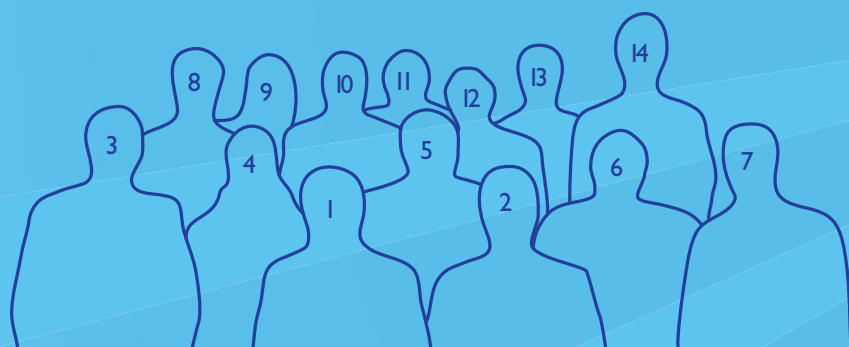
13 Pierre-Louis ROUGNY

14 Dominique VERDIEL

12 Charles ZANONI

Direction Générale

2 Pascal MARCHETTI
Directeur Général





Comité Exécutif

- 1 **Pascal MARCHETTI**
Directeur Général
- 2 **Pierre CUSIN**
Directeur Général Adjoint
Exploitation
- 3 **Pierre-Henri GRENIER**
Directeur Général Adjoint
Fonctions Supports
- 4 **Philippe DEGIORGIS**
Directeur Organisation,
Production et Informatique
- 5 **Madeleine NOVELLI**
Secrétaire Général
- 6 **Christophe TRONEL**
Directeur des Risques, du Contrôle
Permanent et de la Conformité
- 7 **Martine LOTA**
Directeur des Relations
Humaines et Sociales
- 8 **Agnès JET**
Directeur Audit et Inspection
- 9 **Jean-Christophe MARATRA**
Directeur Commercial
- 10 **Richard MERIEL**
Directeur des Crédits
- 11 **Philippe MOUSSELLARD**
Directeur Financier
- 12 **Denis GILLIER**
Directeur du Développement



LES CHIFFRES CLÉS 2012

388 325

clients

165

agences

1 673

collaborateurs

142 325

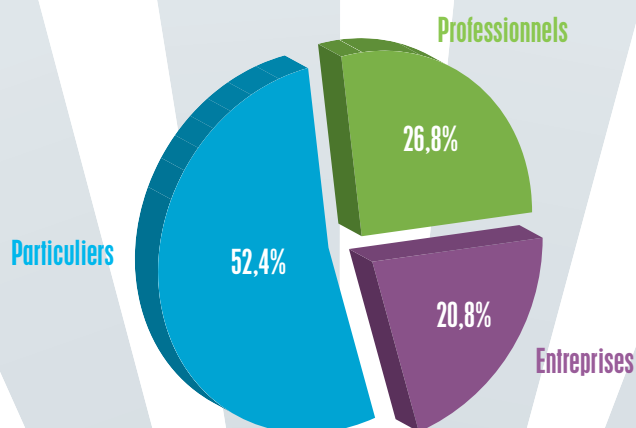
sociétaires

RÉSULTATS

	2012	2011	2010
Produit Net Bancaire (millions d'euros)	270,9	276,8	260,7
Résultat Net (millions d'euros)	43,5	42,6	37,1
Encours moyens de ressources (milliards d'euros)	8,4	8,2	8,0
Encours moyens de crédits (milliards d'euros)	8,3	7,8	7,4
Total de bilan (milliards d'euros)	11,8	11,1	9,9

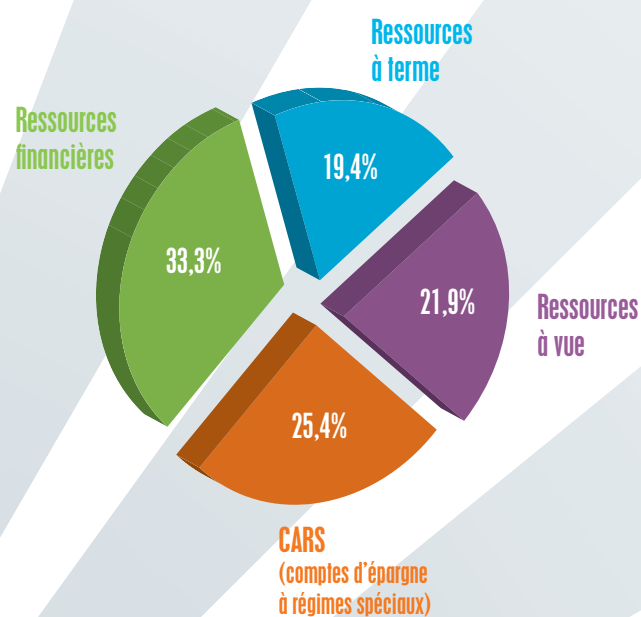
RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS

(au 31 décembre 2012)



RÉPARTITION DES ENCOURS DE RESSOURCES

(au 31 décembre 2012)



STRUCTURE FINANCIÈRE

(au 31 décembre 2012 - en millions d'euros)

	2012	2011	2010
Capitaux propres consolidés part du groupe	1 075	966	948
Ratio de solvabilité consolidé en %	15,2	11,2	11,2

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire des Alpes
Siège social :
2, avenue du Grésivaudan
38700 CORENC

1.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 605 520 071, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier;

fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société expire le 9 octobre 2019 sauf en cas de dissolution ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro : 605 520 071.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Grenoble.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

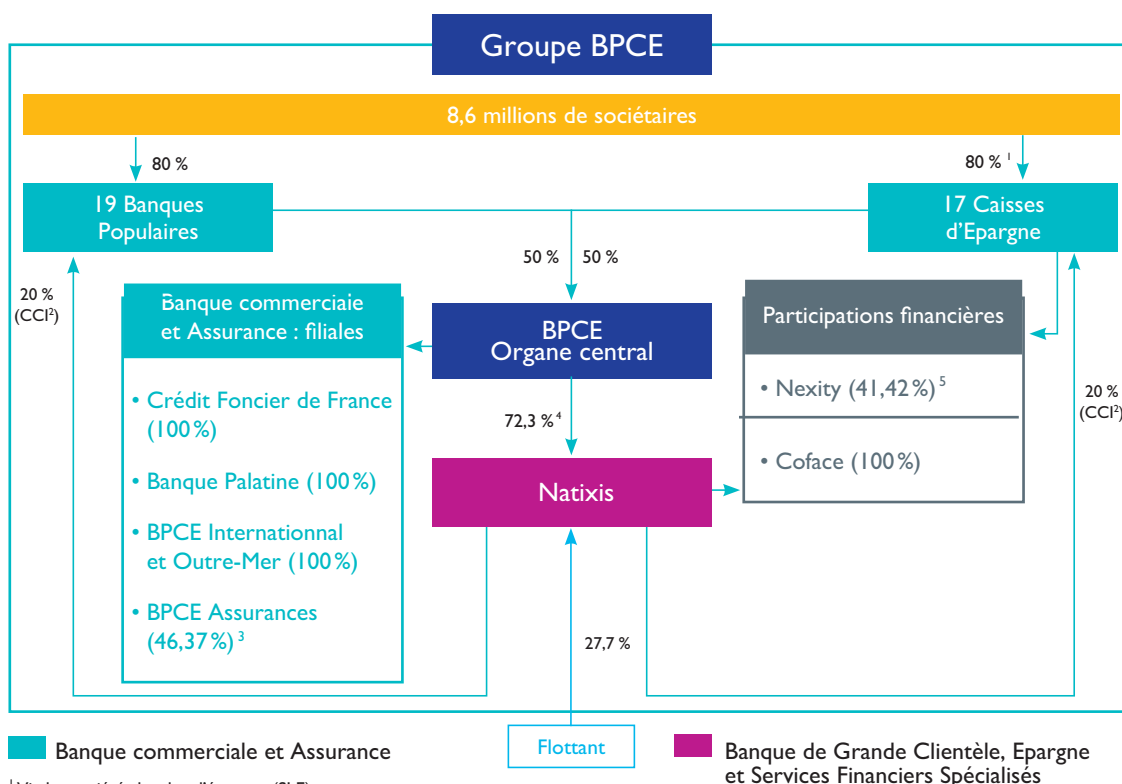
La Banque Populaire des Alpes est affiliée à BPCE, Organe Central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil

de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire des Alpes en détient 2.03 %.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100% de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).

³ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60% de la société.

⁴ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

⁵ Via CE Holding Promotion.

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012 DU GROUPE BPCE

Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

36 millions de clients

8,6 millions de sociétaires

117 000 collaborateurs

8 000 agences bancaires

65% du PNB du Groupe BPCE est réalisé dans la banque commerciale et l'assurance

(1) 2^e en nombre d'agences (source : base de données, site Internet des banques 2011), 2^e en terme de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2012), 2^e en terme de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2011-2012).

I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Société	Date de création	Capital	Activité	Forme Juridique	% détenu par la BPA en direct	% détenu par la BPA en indirect	Commentaires
Filiales consolidées							
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	6 853 000	Banque	SA	99,98 %		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	9 531 204	SCI	SCI	100 %		
SCR EXPANSINVEST	27/08/1986	9 500 000	Capital-risque	SASU	100 %		
A2D INVEST	09/04/2009	4 000 000	Capital-risque	SASU	100 %		
SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE DES ALPES	25/07/2006	5 000 000	Régulation du capital social BPA	SASU		100 %	Détenu par SCI BP Savoisienne
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	1 500 000	Prises de participations financières	SASU	100 %		
SOCAMI DES ALPES	16/04/1996	252 136	Cautionnement mutuel de l'immobilier	Société de caution mutuelle	4,96 %		
SOPROLIB DES ALPES	18/06/1984	83 483	Cautionnement mutuel des professions libérales	Société de caution mutuelle	3,14 %		
SOCAMMES	01/12/1982	84 615	Cautionnement mutuel des moniteurs de ski	Société de caution mutuelle	2,29 %		
SOCAMA DES ALPES	08/04/1974	1 092 268	Cautionnement mutuel des artisans	Société de caution mutuelle	0,64 %		
SOFRONTA	05/07/1984	281 511	Cautionnement mutuel des frontaliers	Société de caution mutuelle	0,36 %		
Filiales non consolidées							
SCI BP AFFORETS	10/12/1992	6 849 246	SCI	SCI	100 %		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	240 717	SCI	SCI	100 %		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	1 524	SCI	SCI		100 %	Détenu par SCI BP Afforêts
ATOUPS IMMOBILIERS	10/01/1989	108 239	Marchands de biens	SARL	100 %		

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire des Alpes s'élève à 512 500 000 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 25 625 000 parts sociales de 16 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 6 406 250 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire des Alpes

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	410 000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	102 500	20 %	0 %
Total	512 500	100 %	100 %

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	330 000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	82 500	20 %	0 %
Total	412 500	100%	100 %

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	305 000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	76 250	20 %	0 %
Total	381 250	100 %	100 %

En application de l'article L.512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la Société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle

opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs

Exercice	Taux versé aux Sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS
2009	3,10 %	6 537 639,59 €
2010	3,10 %	8 400 236,62 €
2011	3,10 %	9 159 094,87 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 10 346 milliers d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2.75 %.

Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercice	Dividende versé par CCI en €	Montant total des dividendes versés aux CCI
2009	0,496	2 024 300,00 €
2010	0,496	2 363 750,00 €
2011	0,749	3 860 080,00 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 3 322 milliers d'euros, soit un dividende de 0,52 € par Certificat Coopératif d'Investissement.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Société. Conjointement avec le Directeur Général, il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire des Alpes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire des Alpes.

La loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle, prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Président

Jean CLOCHET

67 ans.

Il est entré au Conseil en 1982.

Président Directeur Général du Groupe Routin SA jusqu'au 22 juin 2012.

Fabricant de boissons – Savoie.

Vice-Présidents

Monique AMOROS

61 ans.

Elle est entrée au Conseil en 2001.

Co-Présidente de la CNAIB

(Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté) et de la CNAIB 38.

Gilles CHABERT

60 ans.

Il est entré au Conseil en 2005.

Président du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.

Jean-Claude LEMOINE

54 ans.

Il est entré au Conseil en 2005.

Directeur de l'Institut de l'Entrepreneuriat de GEM, (Grenoble Ecole de Management) et de INCUBAGEM. Président de Banque de Savoie.

Bernard MOLLARD

69 ans.

Il est entré au Conseil en 1993.

Directeur Général de SOFIMONT. Président d'Expansinvest et A2D Invest.

Administrateurs

Lionel BAUD

45 ans.

Il est entré au Conseil en 2011.

Président Holding Baud Industries.

Président du SNDEC (Syndicat National du décolletage) et du CTDEC (Centre Technique de l'Industrie du Décolletage).

Catherine COLIN

50 ans.

Elle est entrée au Conseil en 2011.

Présidente de la Société « Made in Design ».

Jean-Michel GLINER

60 ans.

Il est entré au Conseil en 2010.

Président de la SAS INNOVAFONDS Société de gestion de fonds.

Co-Gérant de la SCA RENILG.

Jacques LACROIX

60 ans.

Il est entré au Conseil en 2010.

Président Directeur Général du Groupe MAPED (Fabricant d'accessoires pour l'école et le bureau).

Jean-Régis MOREON

41 ans.

Il est entré au Conseil en 2010.

Gérant de AVIDOR – Elevage de poules pondeuses.

Gérant de INTI ENERGIE.

Pierre-Louis ROUGNY

47 ans.

Il est entré au Conseil en 2006.

Gérant de « A tous domiciles »

et de « A toutes Entreprises Propreté ».

Dominique VERDIEL

53 ans.

Il est entré au Conseil en 2005.

Président du journal Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Président de HOLDING ORQO TAQUILE.

Charles ZANONI

68 ans.

Il est entré au Conseil en 1991.

Administrateur de la Banque de Savoie.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire des Alpes s'est réuni 13 fois durant l'exercice 2012, notamment sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la Société ;
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Suivi du projet d'entreprise ;
- Capital social et agrément des sociétaires ;
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire des Alpes ;
- Information sur l'activité des Directions ;
- Bilan social et rapport égalité professionnelle ;
- Rapport sur le système du contrôle interne ;
- Risques financiers (risque de taux, risque de liquidité) ;
- Contrôles réglementaires ;
- Etat du fonds de commerce ;
- Enquête clients ;
- Création de la filière Gestion Patrimoniale ;
- Point sur les participations de la Banque Populaire des Alpes ;
- Diagnostic sur le fonctionnement des agences et le référentiel managérial.

Le Conseil d'Administration a suivi les travaux des différents Comités dont le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité de Sociétariat et le Comité des Rémunérations.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Ce comité s'est réuni 10 fois au cours de l'année 2012 dont 4 fois en tant que Comité des Comptes.

Sa composition :

Jean-Claude LEMOINE - Président du Comité d'Audit
Jean-Michel GLINER
Jean-Régis MOREON
Pierre-Louis ROUGNY

Le Comité des Comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires aux Comptes. Pour 2012, les Commissaires aux Comptes ont été présents aux 4 séances du Comité des Comptes.

Le principal sujet traité au cours de l'année 2012 :

- Présentation des arrêtés des comptes trimestriels et annuels et des états de consolidation.

Le Comité d'Audit et des Risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Les principaux sujets traités au cours de l'année 2012 :

- Synthèse des missions d'audit interne et IG BPCE et Suivi des recommandations de l'IG BPCE ;
- Présentation du rapport 97/02 sur le Contrôle Interne ;
- Suivi des griefs ACP suite à la décision de la Commission des Sanctions ACP du 29 juin 2012 ;
- Charte financière ;
- Avis sur l'appel d'offre Commissaires aux Comptes ;
- Evolution des normes Bâle II ;
- Analyse du fonds de commerce ;
- Principaux engagements ;
- Référentiel lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Exposition aux risques de non-conformité et risques opérationnels ;
- Dispositif de contrôle permanent et reporting des résultats ;
- Synthèse de la gestion ALM 2012 et suivi des limites : liquidité, risque de taux, produits structurés ;
- Contrôles des risques financiers (liquidité et taux) ;
- Suivi des risques opérationnels ;
- Présentation de la modification des limites suite à l'évolution du moteur de notation.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité de Sociétariat

Il est destiné à proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat. Le Comité de

Sociétariat s'est réuni 3 fois en 2012. Il compose le jury du Prix Initiatives Alpes.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque Populaire des Alpes, les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par la Banque Populaire des Alpes a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2012.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de la Banque Populaire des Alpes sont :

- Cabinet BDO Rhône Alpes
(ancienne dénomination sociale : SOVEC)
représenté par Martine Paccoud,
20 rue Fernand Pelloutier - 38130 Échirolles,
dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale (AG) 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012.
- Cabinet CMM
représenté par Marie Mermillod-Dupoizat,
215 Route de Montava - Argonay BP 52 – 74371 Pringy cedex,
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.
- PricewaterhouseCoopers
représenté par Madame Elisabeth L'hermite,
20 rue Garibaldi - 69451 Lyon cedex 06,
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.

Les Commissaires aux Comptes suppléants de la Banque Populaire des Alpes sont :

- Cabinet LADOUCE et PERRIER GUSTIN

représenté par Jacques PERRIER GUSTIN,
949 rue de la Martinière - 73000 Bassens,
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012.

- BBM et Associés,
4 rue Paul Valérien Perrin - ZI laTuilerie II – 38170 Seyssinet Pariset,
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.
- Monsieur Etienne Boris,
63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine,
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 Un environnement macro-économique sous tension

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la Banque Centrale Européenne a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attente des acteurs économiques et de la faible rentabilité des

sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle Gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du Groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol Président du Directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du Directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement Directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé Directeur Général, membre du Directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement Président du Directoire de la Banque Palatine, a été nommé Directeur Général, membre du Directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ;

- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent Directoire, a été nommée Directeur Général, membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du Directoire, le comité de Direction Générale comprend Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis et Marguerite Bernard-Andrieu, Directeur Général Adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat Général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement Directeur Général Finances, est nommé conseiller auprès du Président du Directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement Directeur Général Opérations, est nommé conseiller auprès du Président du Directoire. Le Conseil de Surveillance a salué leur action au sein du Directoire depuis la création du Groupe et leur engagement au service du développement du Groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de Directeur Général de la BRED Banque Populaire, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du Groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier I Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier I, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE (1), notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros (2) sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

(1) Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier I de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat.

(2) Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier I Bâle III (3) supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

Forte réduction des besoins de liquidité du Groupe

La situation de liquidité du Groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars, une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération

s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains Grecs

Le Groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le Groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le Groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du Groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette (4) du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du Groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation

(3) Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires.

(4) Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012. La Banque Populaire des Alpes n'a et n'a jamais possédé aucun titre grec en portefeuille.

significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation (4,7 millions d'euros pour le Groupe Banque Populaire des Alpes).

Restitution de l'amende « Exchange Images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La Cour d'Appel de Paris a prononcé, le 27 février 2012, l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012 (1,8 million d'euros, pour la Banque Populaire des Alpes).

Principales évolutions relatives aux participations

Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le Groupe a cédé au Groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

Renforcement des fonds propres du Groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres super subordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Épargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

1.4.2.2 Faits majeurs du Groupe Banque Populaire des Alpes

Gestion Patrimoniale

2012 a vu la création de la première Agence Patrimoniale à Annecy. En 2013, 5 autres agences suivront à Grenoble, Chambéry, Valence, Annemasse et Gap.

La création de cette filière dédiée à notre clientèle Patrimoniale répond au besoin d'apporter un service sur mesure à cette clientèle dont les attentes et les préoccupations sont différentes d'une clientèle traditionnelle.

A l'occasion du lancement de cette première Agence Patrimoniale, la Banque a lancé sa première Université d'Automne, à Annecy. Cette manifestation a réuni de nombreuses personnalités locales et les clients patrimoniaux de notre Banque qui ont assisté à un débat entre François de Closets et Hervé Juvin sur le thème : le changement ; contrainte ou nécessité.

Ce rendez-vous sera reconduit en 2013.

Livret Alp'Industries

Notre banque a renforcé son engagement historique au profit de toute l'industrie et de toutes les

entreprises de notre région, en mettant en marché en octobre 2012, un nouveau Livret d'Épargne « le Livret Alp'Industries » qui permet à chaque épargnant d'œuvrer pour le dynamisme des Alpes.

Chaque euro collecté dans la région sera intégralement réinvesti dans la région au profit des industries et entreprises locales.

Dans le cadre de ce dispositif, notre Banque a pris l'engagement fort de financer au moins 100 millions d'euros de crédit d'équipement sur 1 an.

Signature de partenariats

De nombreux partenariats ont été signés notamment avec :

- Le Pays Voironnais pour le financement des copropriétés privées qui réalisent des travaux d'efficacité énergétique ;
- EAF (Electricité Autonome Française) dans le cadre du soutien aux investissements des micros centrales hydroélectriques ;
- GEG (Gaz Électricité de Grenoble) pour le financement des travaux d'efficacité énergétique de leurs clients.

Campagne de communication

La proximité et l'ancrage territorial restent un atout fort de la Banque Populaire des Alpes qui est affiché et porté par l'ensemble des collaborateurs sur la nouvelle communication « Votre territoire est aussi le Nôtre ».

En effet, en octobre 2012, la Banque Populaire des Alpes lançait une nouvelle communication profondément régionale, résolument ambitieuse et volontairement audacieuse !

Avec comme principal élément différenciant, la mise en lumière de l'ensemble de ses équipes. Un parti pris : mettre en avant le collectif qui fait aujourd'hui la force de la Banque Populaire des Alpes sur son territoire.

Une communication extrêmement personnalisée qui incarne une des principales valeurs de la Banque : la proximité, qu'elle soit relationnelle ou géographique.

Chacune des 167 équipes dispose de sa propre affiche. Elles sont exposées dans toutes les vitrines des agences et des sièges sociaux de la Banque Populaire des Alpes.

Rénovations et ouverture d'agences

En 2012, la Banque Populaire des Alpes a poursuivi son programme d'amélioration du parc d'agences en rénovant 22 agences.

Une nouvelle agence a été ouverte début 2012 à Domène (Isère).

Projet d'Entreprise EnergieS

En 2011, la Banque Populaire des Alpes a lancé son Projet d'entreprise EnergieS à horizon 2014 et a réaffirmé son Ambition :

« Être la Banque de préférence de la Région par notre proximité relationnelle, notre expertise, notre solidité financière, notre audace entrepreneuriale, notre innovation, bref, par notre utilité ».

Pour être Banque de Préférence de la Région, la Banque Populaire des Alpes a identifié 277 leviers à mettre en œuvre sur les 4 années du projet.

A mi-parcours, le niveau d'avancement évolue bien puisque :

- 54 % des leviers sont terminés ;
- 29 % des leviers sont en cours ;
- 17 % des leviers sont à lancer ou abandonnés (pour 2 % d'entre eux).

Projet « Atout Cœur »

C'est le nom du Projet d'Entreprise de notre filiale, la Banque de Savoie, pour les années 2013 à 2016.

A travers ce projet, la Banque de Savoie réaffirme ce qu'elle veut être à horizon 2016 :

« Une Banque responsable, agile, certaine de son avenir,

Une Banque qui a su adapter sa taille, ses moyens et ses compétences pour apporter un service de qualité à une clientèle choisie,

Une Banque élégante, respectueuse de ses traditions et à la fois moderne, créative et ambitieuse ».

Pour affirmer son ambition, elle s'est appuyée, sur son histoire et ses points forts qu'elle décline :

- Banque affinitaire plutôt que Banque de territoire ;
- Banque destinée à une clientèle choisie plutôt que Banque de masse ;

- Une complémentarité de structure, de clientèle et de taille qui font et feront encore plus demain, de la communauté Banque Populaire des Alpes – Banque de Savoie un modèle efficace et rentable.

Pour nourrir son ambition, la Banque de Savoie s'est fixé ces objectifs :

- Accroître de manière sélective et rajeunir le fonds de commerce ;
- Valoriser les hommes pour favoriser l'envie, donner des perspectives tout en anticipant sur les besoins à moyen terme ;
- Développer la cohésion et la coopération en interne et avec les clients pour améliorer la qualité et crédibiliser les différences et les prix ;
- Communiquer en interne pour véhiculer une image en phase avec ce qu'elle est.

31 actions ont été définies et seront mises en œuvre tout au long du projet.

Mandat du Directeur Général

En janvier 2013, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire des Alpes a renouvelé à l'unanimité le mandat de Directeur Général, de Pascal MARCHETTI, arrivant à échéance fin février 2013.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant.

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

(Informations non auditées)

1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013 ;

- Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques... ;

- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours Catholique, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence Gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement.

- Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la Conférence Environnementale des 14 et 15 septembre 2012 ;

- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incluant le rapport des émissions de gaz à effet de serre. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

1.5.1.1 Stratégie Développement Durable

Face à ces enjeux, la Banque Populaire des Alpes a élaboré une stratégie Développement Durable, dont les axes prioritaires sont principalement le soutien aux Energies Renouvelables, l'Efficacité Énergétique et la réduction de l'empreinte écologique de la Banque. Cette stratégie est inscrite, depuis plusieurs années, comme une volonté forte de notre entreprise ; sur le plan organisationnel, le Développement Durable est un Département interne, dont la mission est d'être un innovateur et facilitateur de solutions, permettant de répondre et d'anticiper les besoins de nos clients, actuels et futurs. Nous ne voyons pas le Développement Durable comme un marché

nouveau ou supplémentaire, mais bien comme l'intégration d'une dimension sociétale. Cela tient à nos racines coopératives, à nos engagements renouvelés et permanents au service de ces territoires que nous affectionnons. Les axes prioritaires que nous avons identifiés nécessitent du temps et de la conviction, nous possédons l'un et l'autre.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un Groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de Développement Durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette démarche a permis au Groupe BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire (1) et du microcrédit (2), pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables

en mars 2012 (3). Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

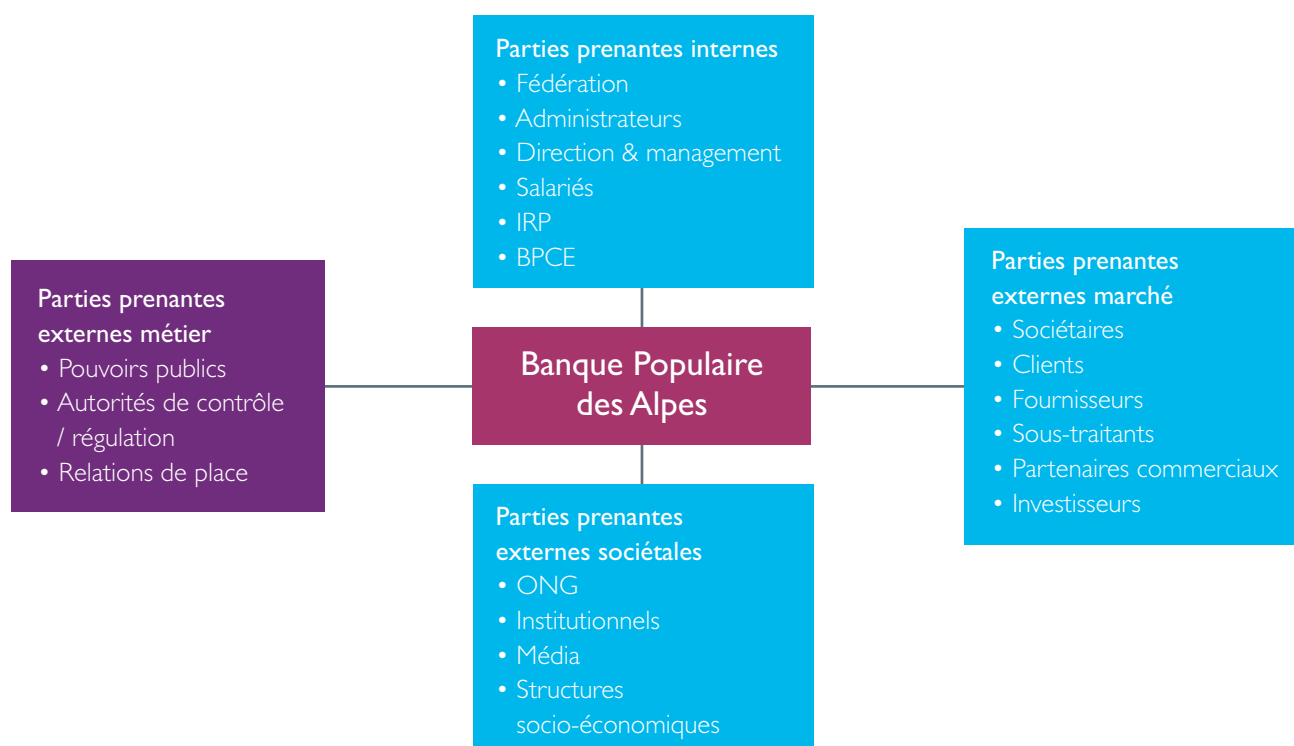
La Banque Populaire des Alpes soutient en outre la charte du **Global Compact**.

La Banque Populaire des Alpes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international.

Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire des Alpes, de poursuivre ou encore de développer sa politique Développement Durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du Groupe BPCE.

Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Banque Populaire des Alpes sont les suivantes :



(1) Source : Finansol.

(2) Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale.

(3) Source : Reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les « Infrastructure Journal Awards 2011 » qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012.

1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Banque Populaire des Alpes s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi

dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre exclusivement l'activité de la Banque Populaire des Alpes.

1.5.2 Informations sociales

1.5.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 123 et le nombre de contrats à durée déterminée à 57. Ainsi, l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

Indicateur	2012
Effectif totaux (CDI + CDD + Alternants)	1673
Nombre de CDI (y compris alternants)	1594
% de CDI par rapport à l'effectif total	95,9
Nombre de CDD (hors alternants)	28
% de CDD par rapport à l'effectif total	1,7
Effectif cadre total	515
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	30,8
Effectif non cadre total	1079
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	64,5
Effectif total femmes	905
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	64,5
Effectif total de femmes cadres	159
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	9,5
Effectif total hommes	689
Total des embauches de cadres en CDI	14
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	109
Total des embauches de non cadres en CDD	57

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	184
dont nombre de départs à la retraite	22
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	1.3
dont nombre de licenciements	10
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0.6

Les rémunérations

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population «cadre»	52 543
Salaire de base moyen pour les hommes en CDI pour la population «non cadre»	30 030
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population «cadre»	45 046
Salaire de base moyen pour les femmes en CDI pour la population «non cadre»	28 031

Formation des salariés

Indicateurs	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population «cadre»	21 579
Nombre total d'heures de formation pour la population «non-cadre»	40 682
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	38

I.5.2.2 Diversité

Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de la politique de lutte contre les discriminations.

Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateurs	2012
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1.12
Ratio H/F non cadre (salaire moyen par sexe)	1.03

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateurs	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	16
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	21
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire des Alpes a signé quatre accords collectifs avec les syndicats, dont un portait sur :

- La santé et la sécurité au travail : accord portant sur l'évolution des remboursements de frais de santé.

Ces accords viennent compléter ou modifier les accords collectifs existants :

- L'épargne salariale : avenant au PEE portant sur la création de fonds supplémentaires.
- La rémunération : accord portant sur la négociation annuelle obligatoire.
- Le temps de travail : accord portant sur le jour chômé.

1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Dans le cadre de ses activités en France, la Banque Populaire des Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT : respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3 Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire des Alpes comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte : L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces

enjeux, la Banque Populaire des Alpes a l'ambition d'être un acteur de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités et d'autre part de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique environnementale, en particulier l'agriculture et le bâtiment ;

- La réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...);

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire des Alpes génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE :

- Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix, par la Commission Européenne, de BPCE comme première banque en France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KfW.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Banque Populaire des Alpes fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire des Alpes développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

- Crédit : PREVair; PROVair; Eco-Ptz, PROVair Agrilimat, PROVair Efficacité Energétique ;
- Epargne : Codevair; Livret Développement Durable.

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
PREVair (ressources LDD)	2 538	31 299
PREVair + (ressources Codevair)	535	11 871
Total PREVair	3 073	43 170
Eco-PTZ	1 151	16 518
PROVair (dont ressources codevair)	139	25 901

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	102 597	368 172
Livret Codevair	2 465	69 413

Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire des Alpes accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PROVair.

La Banque Populaire des Alpes assure des refinancements spécifiques des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), dans le cadre d'un programme Européen (ELENA).

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, les Banques Populaires s'appuient sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire des Alpes contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la RSE :

- Participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables ;
- Participation au conseil d'administration du Cluster Rhône-Alpes Eco Energie ;
- Acteur du Club Haute-Savoie Avenir ;
- Partenariat sur des événementiels consacrés au Développement Durable et à la RSE ;
- Partenariat universitaire/AUEG/ sur la thématique Développement Durable ;
- Partenariat avec EAF (Electricité Autonome Française) dans le cadre du soutien aux investissements des micros centrales hydroélectriques de notre territoire.

Le défi est donc d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir les outils de la finance locale : les ressources bancaires locales (livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux PME.

BPCE a été le premier Groupe bancaire en France au sein duquel un travail a été fait dès 1990 avec la création du premier prêt écologique à la Banque Populaire d'Alsace sur le soutien à la croissance verte à travers des outils bancaires verts spécifiques adaptés aux caractéristiques économiques des marchés et des profils de risque des entreprises et des investissements qui y sont liés.

Actuellement, le Groupe est reconnu comme la banque où s'est créée une innovation forte sur la question du financement du Développement Durable en général et de la croissance verte en particulier. Il est par exemple à l'origine du premier livret vert en 1999, du premier prêt écologique en 1990, du premier Éco-prêt à taux zéro régional en 2004, des premiers Éco-prêts bonifiés régionaux couplés à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie en 2007.

A ce titre, la Banque Populaire des Alpes a joué un rôle moteur auprès du Groupe en proposant la modification des statuts de la SOCAMI des ALPES dans le cadre d'un accord exemplaire entre une collectivité territoriale et la Banque Populaire des Alpes, dans un projet global de financement de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation en copropriétés privées.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 millions d'euros pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires et de fonds de garantie verts propre à relayer à terme les refinancements publics engagés.

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Une méthode de bilan carbone innovante

La Banque Populaire des Alpes réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque, développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des Banques Populaires. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite «Grenelle II» (Article 75 et 225) en aidant la Banque Populaire à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque Populaire des Alpes a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au Préfet de Région au 31 décembre 2012.

Certains chiffres présentés dans ce chapitre sont issus du bilan carbone de l'année 2011.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire des Alpes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité.

En 2011, le total des consommations d'énergie est évalué à 13 554 532 kWh et se répartit comme suit :

Les consommations d'énergie

Indicateurs (données issues du bilan carbone 2011)	2011
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	13 554 532
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)	24 340
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	224.45
Consommation totale de fioul (en litres)	38 808
Consommation totale d'électricité (en kWh)	11 919 663
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	1 571 721
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	NC
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	NC

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- Le recours aux énergies renouvelables ;
- La réalisation d'un audit énergétique des bâtiments des sièges centraux de Corenc et La Roche-sur-Foron.

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser

les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi :

- Depuis plusieurs années, la flotte de véhicules est remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion ;
- Développement de l'utilisation de la visio conférence et des conférences téléphoniques.

Autre exemple : le covoiturage

Par ailleurs, la Banque Populaire des Alpes encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

Les déplacements

Indicateurs (données issues du bilan carbone 2011)	2011	2010
Consommation totale essence en voitures professionnelles (litres)	0	0
Consommation totale gazole en voitures professionnelles (litres)	73 264	50 372
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	914 564	907 005
Déplacements professionnels en train (km)	724 535	619 329
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	40 673	34 908
Déplacements professionnels long courrier (km)	-	24 811

Calcul des émissions de CO₂

Indicateurs (données issues du bilan carbone 2011)	2011	2010
Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	3 022 Teq CO ₂ (I)	4 351 Teq CO ₂
Autre émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	4 608 Teq CO ₂	7 534 Teq CO ₂

Les fluides et gaz frigorigènes

Indicateurs (données issues du bilan carbone 2011)	2011	2010
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	0	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	575 Teq CO ₂	575 Teq CO ₂
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	11 Teq CO ₂	11 Teq CO ₂

(I) Tonne équivalent CO₂.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- Les bâtiments ;
- Les services achetés ;
- Les transports.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire des Alpes est celui des « déplacements des personnes » qui représente 39% du total des émissions de GES émises par l'entité.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes, principaux d'économie carbone de la banque : l'énergie, les déplacements, les matériels et services et les amortissements (immobilier et informatique). A ces équipements sont liées les valeurs financières des Certificats d'Économie d'Énergie, générés par leur installation.

Elles facilitent l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Cette organisation est très innovante tant la méthode que son animation tout en augmentant le niveau d'efficacité.

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière de :

- Déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- Déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- Mobilier de bureau ;
- Ampoules ;
- Gestion des fluides frigorigènes ;
- Consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs (données issues du bilan carbone 2011)	2011
Quantité de déchets industriels banals (papier, consommables bureautiques, cartouches, toners...) (tonnes)	30
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (tonnes)	109
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	139
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	110

La Banque Populaire des Alpes anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences lors des rénovations ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière dans les agences rénovées.

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs de l'année 2012	2012
Consommation totale de papier (en tonnes)	109
Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP)	67
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (kg/ETP)	67
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en tonnes)	109
Total en tonnes de papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté (%)	100
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	2 000
Quantité de tubes fluorescents ou néon collectés (en nombre)	NC
Poids des piles collectées (en tonnes)	NC
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (en tonnes)	NC

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Banques Populaires dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...).

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire. Un premier pas avait été franchi par la Caisse des Dépôts et Consignations en France à travers un fonds de compensation de la biodiversité et relayé lors du Sommet sur la biodiversité à Nagoya. Un second vient d'être franchi lors de la Conférence Rio +20 par un groupe de banques de marché portant essentiellement sur un engagement

concernant le capital naturel. Il s'agit pour elles d'analyser la politique des entreprises en faveur de la biodiversité à travers leur activité d'asset management. Malgré ces évolutions les travaux ne sont pas encore avancés pour intégrer la biodiversité dans l'activité de financement. BPCE assure une veille sur ce sujet.

La Banque Populaire des Alpes s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple, par le soutien financier au projet ONE BEE porté par le laboratoire MIND (plateforme technologique Franco-Suisse installée à Archamps en Haute-Savoie) consacré à l'analyse des causes de la mortalité des abeilles.

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la Loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 Partenaire durable de développement local

Ancrage territorial et proximité

Etablissements de crédit de plein exercice, décidant à partir de leur territoire les 19 Banques Populaires (3 330 agences) incarnent la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie des régions. Cette présence territoriale est pilotée par une gouvernance coopérative, décentralisée, qui se combine avec de forts liens avec les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. C'est pourquoi les Banques Populaires restent attentives à maintenir une forte présence sur leur territoire ; fin 2012, la Banque Populaire des Alpes comptait ainsi 165 agences.

La Banque Populaire des Alpes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en

conformité avec l'obligation légale d'assurer, fin 2014, l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 73% des agences remplissent cette obligation.

En 2012, la Banque Populaire des Alpes a dispensé des formations spécifiques en matière de handicap (accueil de personnes handicapées en agence, etc.).

En matière d'emploi, la Banque Populaire des Alpes recrute principalement dans sa région. Elle contribue et participe notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat :

- Partenariat Écoles / Universités : NQT (Nos Quartiers ont du Talent) ; AUEG (Alliance Université Entreprise Grenoble).
- Développement de l'apprentissage / alternance (51 contrats en alternance en 2012).

Indicateurs	2012
Nombre d'agences	165
Surface totale des bâtiments de l'entité (en m ²)	60 391
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (en m ²)	20 418
Surface totale des agences (en m ²)	39 973
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés	2
Nombre d'agences accessibles PMR	119
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	73

Financement du développement local

La Banque Populaire des Alpes, par sa structure coopérative, est historiquement liée au financement du développement économique local. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque Populaire des Alpes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue concrétisée par une distribution de financement de 1.6 milliard d'euros.

Afin de faciliter le financement du tissu industriel des territoires de la Banque Populaire des Alpes,

une initiative a vu le jour en septembre 2012, par la création d'un livret d'épargne appelé « Alp' Industries », dont la vocation est de collecter des fonds qui seront exclusivement dédiés au financement des PME sur ce même territoire.

1.5.4.2 Inclusion financière

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en régions : abondamment des Fonds de prêts d'honneur et prêts en complément d'Initiative France, soutien au Réseau Entreprendre, de BGE (ex-Boutiques de Gestion). Elles appuient également en compétence bancaire les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Les Banques Populaires privilégient le financement du microcrédit professionnel. En 2011, elles demeurent le 1^{er} financeur / partenaire bancaire de l'ADIE : avec 29 % de couverture de ses besoins globaux de refinancement, représentant 13,9 M€ de lignes de crédits accordés à taux préférentiels. Sur le territoire couvert par la Banque Populaire des Alpes, l'ADIE a ainsi utilisé 398k€ de l'enveloppe de financement du micro-crédit mis à sa disposition en 2012, qui s'élève à 500k€. En 2012, 154 dossiers de micro-crédit ont été financés sur ressources de la Banque Populaire des Alpes ; l'encours global de financement s'élève à 628 k€. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place il y a un an par l'ADIE et co-financent avec leur fédération des agences de proximité et les Espaces ADIE Conseil. Les Banques Populaires décaissent directement des micro-crédits avec la garantie de France Active et accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Les Banques Populaires sont également, grâce à leurs deux Chaires à Audencia et Dijon, des acteurs incontournables de la recherche en microfinance en France.

La Banque Populaire des Alpes soutient, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, des initiatives d'éducation financière, notamment par l'adhésion à l'association Finance et Pédagogie et le partenariat avec l'ADIE en vue d'encourager l'épargne chez les jeunes.

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

Les Banques Populaires s'engagent dans de nombreuses actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. En 2012, leurs actions de mécénat et de partenariats non-commerciaux se sont particulièrement orientées en faveur de l'autonomie des individus, sur le plan économique d'une part au travers de l'aide à la création d'entreprise, de l'insertion par l'activité, de la microfinance et sur le plan éducatif, avec des actions en faveur de l'accès à la connaissance et du développement de la recherche d'autre part. La Banque Populaire des Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de son territoire : en 2012, plus de 536 k€ ont été consacrés au soutien de projets solidaires ou culturels de proximité, ainsi qu'aux projets menés par la Fondation d'entreprise des Banques Populaires.

Les partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En soutien aux Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. Les principaux partenaires de la Fédération Nationale des Banques Populaires sont l'ADIE, la Chaire Banque Populaire en microfinance à Audencia, la Chaire Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, le Centre des Jeunes Dirigeants, Entreprendre pour Apprendre et la Fondation de la Deuxième Chance. La Fédération Nationale des Banques Populaires est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, de représentants du personnel, de représentants de BPCE et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné 531 jeunes musiciens ou jeunes handicapés physiques.

En 2012, la Fondation a ainsi accompagné quatre nouveaux porteurs de projets sur le territoire de la Banque Populaire des Alpes : trois dans le domaine du Jury handicap et un jeune musicien.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Banques Populaires proposent différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (K€)
Total Fonds ISR proposés	3	189 780

1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR.

Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

Un projet d'adaptation associant l'ensemble des acteurs Achats autour de la RSE.

A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Banque Populaire à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats.
La participation de tous les acteurs clés des Achats - prescripteurs, fournisseurs, acheteurs - et de l'ensemble des entreprises du Groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet ;

- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables.

Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135 ;

- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats.

Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local ;

- Intégrer la RSE au quotidien des Achats.

La RSE n'est pas considérée par le Groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange de bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

Faits marquants en 2012 :

- Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories Achats du Groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135 ;
- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du Groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer ;
- Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener ;
- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local ;

- Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une charte Achats Responsables.

Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche «PHARE» (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé «SA&P» (EA et ESAT).

Lancée depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise. La Banque Populaire des Alpes relaie cette action et a ainsi nommé un référent handicap en 2008.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafétéria, nettoyage de véhicules...).

Des outils spécifiques «PHARE» ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe «PHARE» et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du Groupe.

Un dispositif de 2 modules de formation «PHARE» intra-entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du Groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du Groupe avec le SA&P, l'opération «Les Victoires PHARE» a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du Groupe lors de la 3^{ème} édition du Colloque PHARE le 24 octobre. Ce Colloque a été également l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du SA&P avec un salon de 20 EA et ESAT.

Enfin, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche «PHARE» :

- Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012 ;
- Trophée des Achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012 ;
- Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012.

Politique achats

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	2 652
Chiffre d'affaire réalisé avec le SA&P (K€)	51

Politique de sous-traitance

Main-d'œuvre extérieure à l'entreprise (Art. R. I. Ia)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du Groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail.

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La Direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

1.5.4.6 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe ;
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le Groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique Groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

La politique qualité

La Banque Populaire des Alpes a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction clients qui interroge régulièrement des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée.

La Banque Populaire des Alpes a également ses propres enquêtes.

Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DES ALPES

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)

	Résultat social	Retraitements de consolidation	Contribution au résultat consolidé	Part contributive	Var. 2012/2011
Banque Populaire des Alpes	43,5	- 6,9	36,6	77,2 %	- 17,8 %
Banque de Savoie	9,6	- 0,2	9,4	19,9 %	32,9 %
SCI BP Savoisiennne	1,5	- 1,3	0,1	0,2 %	
Atouts Participation	0,0	0,0	0,0	0,0 %	
Expansinvest	0,6	0,1	0,8	1,6 %	
A2D Invest	0,0	- 0,1	- 0,1	- 0,3 %	
SAS Sociétariat BPA	0,8	- 0,7	0,1	0,2 %	
SCM	0,5	0,0	0,5	1,1 %	
Total	56,5	- 9,1	47,4	100,0 %	- 13,7 %

Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés aux paragraphes 1.6.2 et 1.6.3. Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe.

Compte de résultat consolidé contributif par secteur opérationnel (en millions d'euros)

	Banque Populaire des Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2012	Consolidé 2011	Variation
+ produit net bancaire	265,9	46,3	4,7	316,9	333,1	- 4,8 %
- frais généraux	- 178,8	- 31,8	- 1,7	- 212,2	- 207,7	2,2 %
= résultat brut d'exploitation	87,2	14,5	3,0	104,7	125,3	- 16,5 %
- coût du risque	- 32,7	- 1,3	- 1,5	- 35,5	- 39,3	- 9,7 %
= résultat net d'exploitation	54,4	13,2	1,5	69,2	86,0	- 19,6 %
(+/-) résultats sur actifs immobilisés	0,4	0,0	0,2	0,6	0,0	
= résultat courant avant impôts	54,8	13,2	1,7	69,7	86,0	- 18,9 %
- impôts	- 18,2	- 3,8	- 0,3	- 22,3	- 30,9	- 27,9 %
= résultat part du groupe	36,6	9,4	1,4	47,4	55,1	- 13,9 %

Le produit net bancaire consolidé diminue de 4,8% à 316,9 millions d'euros avec un recul prononcé sur l'entité maison-mère Banque Populaire des Alpes. En 2011, la valorisation en juste valeur de certains instruments financiers de taux d'intérêts avait généré un produit net de 9,8 millions d'euros contre 2 millions d'euros en 2012.

Les charges sont en hausse de 2,2% intégrant 3,2 millions d'euros supplémentaires liés à la prise en compte des nouvelles dispositions fiscales et sociales, dont une large partie concerne au premier chef le secteur financier (taxe systémique bancaire, forfait social, taxes sur salaires). Les mutualisations opérées chaque fois que nécessaire entre la Banque Populaire des Alpes et la Banque de Savoie continuent de dégager les synergies attendues sans remise en cause de l'autonomie de gestion de chacune des deux banques.

Le résultat brut d'exploitation est en recul de 16,5% à 104,7 millions d'euros, avec la répartition suivante : Banque Populaire des Alpes 83%, Banque de Savoie 14%, autres filiales 3%. Le coefficient d'exploitation sur base consolidée ressort à 67% en hausse de 4,6 points par rapport à 2011.

Le coût du risque diminue une nouvelle fois pour atteindre 35,5 millions d'euros (- 10%). Le résultat net d'exploitation ressort à 69,2 millions d'euros avec un coefficient net d'exploitation (frais généraux + coût du risque / produit net bancaire) de 78 % (+ 4 points par rapport à l'exercice 2011).

La charge d'impôts se réduit sensiblement à 22,3 millions d'euros ; au final et compte tenu de ces éléments, le résultat net consolidé à 47,4 millions d'euros recule de 13,9%.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, d'Expansinvest, d'A2D Invest, de la SAS BPA Atout participations et de la SAS sociétariat BPA. Par ailleurs, selon les normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle Socama des Alpes, Socami des Alpes, Socammes, Soprolib des Alpes et Sofronta sont consolidées sur la base du critère de dépendance économique.

La Banque Populaire des Alpes

Fait partie du Groupe BPCE et est la société consolidante. Son activité se situe sur 8 départements de la Haute-Savoie aux Alpes de Haute-Provence avec 165 agences. Elle gère près de 388 325 clients. Son total bilan est de 11,8 milliards d'euros, son produit net bancaire de 270,9 millions d'euros et son résultat 2012 de 43,5 millions d'euros.

La Banque de Savoie

La Banque Populaire des Alpes détient 99,98% du capital de la Banque de Savoie. Son siège social est situé à Chambéry et l'essentiel de son activité concentré en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences en Isère et à Lyon. Elle gère plus de 40 000 clients, son total de bilan est de 1,3 milliard d'euros, son produit net bancaire de 45,6 millions d'euros et son résultat net de 9,6 millions d'euros.

SCI BP Savoisienne

Détenue à 100%, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire des Alpes.

Expansinvest SAS

Société de capital risque détenue à 100%.

A2D Invest

Société de capital risque détenue à 100%, spécialisée en prises de participations dans des entreprises tournées vers le Développement Durable.

SAS BPA Atout Participations

Détenue à 100%, cette société a pour objet la prise de participations financières notamment dans le cas de dossiers difficiles spécifiques nécessitant un accompagnement à moyen long terme.

SAS Sociétariat BPA

Cette filiale à 100% de la SCI BP Savoisienne, porte les parts sociales de la Banque Populaire des Alpes en attente de souscription par les sociétaires. Ces parts sont neutralisées pour le calcul des fonds propres réglementaires.

Sociétés de caution mutuelle

Sociétés à statut d'établissements de crédit, réservées aux clients sociétaires et offrant aux emprunteurs une structure de cautionnement mutuel.

Chaque société de caution est spécialisée sur un secteur d'activité distinct, représentatif de l'orientation commerciale de la Banque Populaire des Alpes :

- Socami des Alpes : prêts immobiliers aux particuliers ;
- Socama des Alpes : prêts équipement aux artisans commerçants ;
- Socammes : prêts immobiliers et professionnels aux moniteurs de ski ESF ;
- Soprolib des Alpes : prêts aux clients profession libérale ;
- Sofronta : prêts immobiliers aux clients frontaliers.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire des Alpes

Dans un contexte économique dégradé, amplifié par un environnement financier difficile marqué par la perte du triple A Français et la crise des dettes souveraines, la Banque Populaire des Alpes a pu intensifier son rôle de financeur de la Région tout en confortant ses grands équilibres et en pérennisant un bon niveau de rentabilité.

En dépit de contraintes réglementaires accentuées sur la liquidité des banques, la Banque Populaire des Alpes a poursuivi ses efforts en matière de financement du territoire en 2012, avec une progression des encours de crédit de 6,6%, largement au-delà de la tendance nationale. Dans le même temps, la collecte en dépôts monétaires est restée très soutenue (+ 9,2%), profitant notamment de taux réglementaires sur livrets maintenus à un haut niveau.

Cet effet, induit sur le coût de la ressource clientèle, a pénalisé la marge d'intérêts malgré la hausse des volumes et une position de taux sur le refinancement plus favorable, alors que le ralentissement de l'activité perceptible auprès de la clientèle s'est traduit par un poste commissions en repli. Le produit net bancaire recule de 2,1% à 270,9 millions

d'euros (- 0,9% en vision pro forma compte tenu de reclassements comptables intervenus en 2012). Un repli significatif du coût du risque (-12% à 32,9 millions d'euros) permet de présenter un résultat net de 43,5 millions d'euros, en progression de 2,2% par rapport à 2011.

La Banque de Savoie

Respectant son plan de marche initial, la Banque de Savoie a encore conforté son niveau de rentabilité en 2012. La progression des encours est restée vigoureuse (près de 8% en encours de crédits moyens et près de 6% en ressources) et a soutenu la hausse du produit net bancaire (+ 3% à 45,6 millions d'euros). Les charges sont restées maîtrisées et le coût du risque contenu une nouvelle fois à un niveau très faible (1,2 M€ soit 0,16% des encours de crédits). Au final, le résultat net s'élève à 9,6 millions d'euros, soit une hausse de 5,5% par rapport à 2011.

La SCI Savoissienne

Deux appartements sis sur la commune de Saint Gervais (74) ont été vendus en dégageant une plus value de 0,3 million d'euros. La SCI a également reçu un dividende de 1.3 million d'euros de sa filiale SAS Sociétariat BPA. Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 1.5 million d'euros.

Expansinvest SAS

Intervention dans 6 nouveaux dossiers en 2012 pour un total versé de 2 millions d'euros. Le résultat net de l'exercice s'élève à 0,6 million d'euros après cessions de 3 participations ayant dégagé une plus value de 0,5 million d'euros.

A2D Invest

Une nouvelle prise de participation en 2012 pour un montant investi de 0,3 million d'euros. Le résultat net dégagé s'inscrit en perte pour 0,03 million d'euros après cession d'une participation ayant dégagé une moins value de 0,1 million d'euros.

SAS BPA Atout participations

En 2012, la société n'a procédé à aucune nouvelle acquisition de créance. Le résultat est une perte de 3 milliers d'euros.

SAS Sociétariat BPA

En fin d'année le total des parts sociales détenues, en attente de souscription par les sociétaires, est de 1 562 947 parts soit 6,10% du total des parts. Le résultat net de l'exercice est de 0,8 million d'euros.

Sociétés de caution mutuelle

La Socami des Alpes : compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de définition de collatéraux éligibles aux refinancements, la Socami des Alpes a dû réorienter son activité. Dans l'attente d'un repositionnement autour de la rénovation énergétique après des copropriétés privées, aucun nouveau prêt n'a été réalisé en 2012. Le résultat net de l'exercice s'élève à 0,4 million d'euros.

La Socama des Alpes : hausse de 9,4% des nouveaux prêts cautionnés en 2012 à 61 millions d'euros pour 2 171 dossiers. Le coût du risque est

resté maîtrisé permettant de dégager un résultat net de 0,1 million d'euros. Ce résultat tient compte d'un remboursement à sa maison mère, la Banque Populaire des Alpes, d'abandons de créances accordés au cours d'exercices antérieurs, pour un montant de 0,48 millions d'euros.

La Socammes : baisse des prêts nouvellement cautionnés de 46% à 5,3 millions d'euros pour un résultat net 2012 de 0,03 million d'euros.

La Soprolib des Alpes a vu son activité diminuer : - 9% à 7,4 millions d'euros. Le résultat net ressort à 0,02 million d'euros en 2012.

Enfin la Sofronta, pénalisée par le repli du marché immobilier frontalier a accusé une baisse de 39% de son activité à 32,2 millions d'euros de nouveaux prêts cautionnés pour un résultat net déficitaire de 0,02 million d'euros.

I.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé (en millions d'euros)

Actif	2012	2011	Passif	2012	2011
Prêts et créances interbancaires et assimilées	2 265	2 045	Dettes interbancaires et assimilées	3 241	3 243
Prêts et créances clientèle	9 463	8 968	Dettes envers la clientèle	7 159	6 787
Actifs à la juste valeur par résultat	4	4	Passif à la juste valeur par résultat	40	93
Dérivés de couverture	66	51	Dettes représentées par un titre	967	616
Actifs financiers disponibles à la vente	621	601	Dérivés de couverture	143	111
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	196	136	Provisions risques et charges	58	53
Valeurs immobilisées	84	85	Dettes subordonnées	107	113
Écarts d'acquisition	78	78	Capitaux propres	1 075	966
Impôts différés et divers	183	235	Impôts différés et divers	170	221
Total	12 959	12 204	Total	12 959	12 204

Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et Autres	Capitaux Propres
Capitaux propres au 31/12/2011 avant affectation	390,2	193,8	382,5	966,5
Distribution			- 13,0	- 13,0
Capitaux propres au 31/12/2011 après affectation	390,2	193,8	369,5	953,4
Augmentation de capital	97,6			97,6
Variations de juste valeur			- 23,4(*)	- 23,4
Autres variations			0,0	0,0
Capitaux propres au 31/12/2012 avant résultats	487,8	193,8	346,1	1 027,6
Résultat de la période			47,5	47,5
Capitaux propres au 31/12/2012	487,8	193,8	393,5	1 075,1

(*) dont -19,3 M€ au titre de la diminution de la plus value latente sur titres BPCE (cf annexe aux comptes consolidés n°5.3).

1.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

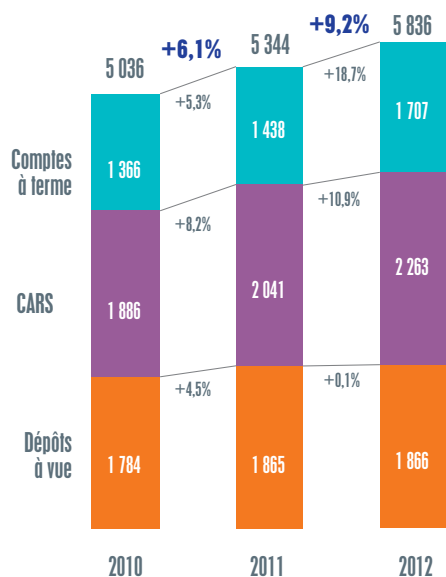
La collecte de ressources

La collecte de ressources monétaires a été très volontariste en 2012 pour atteindre 5,84 milliards d'euros (+ 9,2%) en encours moyens. Soutenus par des taux réglementaires élevés et par la hausse progressive des plafonds de livrets A et livrets de développement durable (LDD), les comptes sur livrets ont à nouveau rencontré un vif succès (+14%) ainsi que les dépôts à terme à + 22%. Avec près de 50 millions d'euros

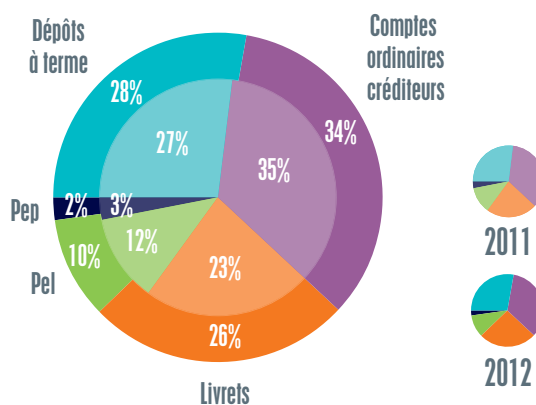
collectés en 3 mois, le livret Alp'Industries lancé par la Banque Populaire des Alpes en septembre et destiné au financement de l'industrie de la Région, témoigne de la confiance des sociétaires et clients, et conforte la banque dans son rôle d'acteur économique majeur du territoire.

En revanche, le contexte économique et financier morose rencontré en 2012 a engendré une stagnation des dépôts à vue et un repli de près de 7% des ressources financières à 2,6 milliards d'euros malgré une belle résistance de l'activité assurance-vie dont les encours continuent de progresser (+ 2%).

Évolution des ressources monétaires en moyenne annuelle (en millions d'euros)



Structure des ressources 2012 et 2011



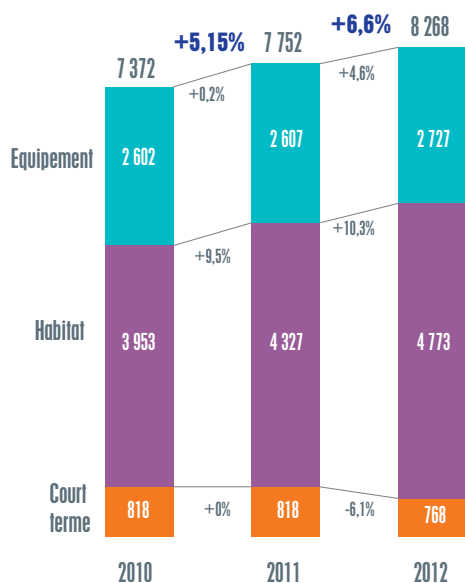
La distribution de crédits

En dépit de contraintes réglementaires accentuées sur la liquidité des banques, la Banque Populaire des Alpes a poursuivi ses efforts en matière de financement du territoire en 2012. La production cumulée, atteint 1,6 milliard d'euros, en recul de 12% essentiellement du fait des crédits habitat (- 20% dans un contexte de repli important du marché immobilier

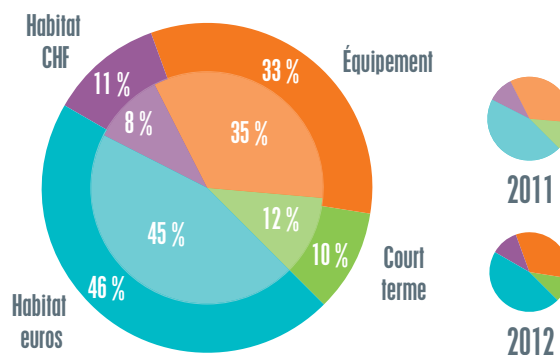
au second semestre) alors que la distribution de crédits aux entreprises s'est maintenue à 658 millions d'euros, de même que la part consacrée aux crédits à la consommation (+3% à 116 millions d'euros).

Cette forte production de l'année permet aux encours moyens de crédits de progresser de 6,6% à 8,3 milliards d'euros, un rythme largement au-delà de la moyenne nationale enregistrée sur cette période.

Évolution des crédits en moyenne annuelle (en millions d'euros)



Structure des crédits 2012 et 2011



Le coefficient d'emplois (rapport crédits / dépôts) en encours moyens annuels, ressort ainsi à 141,7% en 2012 contre 145% en 2011, confortant les équilibres financiers de la Banque et préparant son adaptation à un contexte réglementaire toujours plus exigeant en matière de liquidité.

I.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

	2012	2011	2011 pro forma	2012/11 pro forma
Marge d'intérêts	160,8	160,9	161,2	- 0,2 %
Commissions nettes	107,0	113,4	113,0	- 5,3 %
Divers	3,0	2,5	- 1,0	
Produit Net Bancaire	270,9	276,8	273,2	- 0,9 %
Frais généraux	- 179,0	- 174,4	- 170,8	4,8 %
Résultat Brut d'Exploitation	91,9	102,4	102,4	- 10,3 %
Coût du risque	- 32,9	- 37,4	- 37,4	- 12,0 %
Gains pertes actifs immobilisés	- 0,1	- 0,1	- 0,1	
Résultat courant avant impôts	59,0	64,9	64,9	- 9,1 %
Impôts	- 15,5	- 21,0	- 21,0	- 26,1 %
Résultat exceptionnel et FRBG	0,0	- 1,4	- 1,4	
Résultat Net	43,5	42,6	42,6	2,2 %

La colonne 2011 pro forma permet le strict comparatif avec les chiffres 2012 qui intègrent le reclassement en PNB de certaines charges de commissions sur moyens de paiement antérieurement classées en frais généraux.

L'analyse ci-dessous fait référence aux comparatifs basés sur les chiffres pro forma de l'exercice 2011.

La marge d'intérêts

La vision analytique de la marge d'intérêts permet de mieux appréhender la variation obtenue :

Marge d'intérêts analytique	2012	2011 Pro forma	% N-1
Marge d'intermédiation	144,6	148,4	- 2,6 %
Marge opérations change et divers	3,9	3,8	
Marge d'intérêts clientèle	148,5	152,2	- 2,4 %
Intérêts nets opérations financières	2,1	- 0,8	
Dividendes	10,2	9,8	
Marge financière	12,3	9,0	36,7 %
Total marge d'intérêts	160,8	161,2	- 0,2 %

L'augmentation soutenue des encours de dépôts et de crédits a favorisé la stabilité de la marge d'intérêts, malgré le recul de la marge d'intermédiation, pénalisée par le niveau resté très élevé des taux réglementés, livrets A et LDD notamment. Cette singularité a favorisé la rémunération de l'épargne en général et a limité les possibilités de transposition de la baisse des taux de marché sur le coût de la ressource.

Les efforts entrepris pour sécuriser et optimiser le refinancement interbancaire et la situation de liquidité se sont poursuivis en profitant du contexte de taux bas en 2012. Le maintien d'une politique de gestion financière prudente s'est traduit par un rallongement des maturités de refinancement et la mobilisation chaque fois que possible de créances éligibles de bonne qualité, notamment au travers des véhicules dédiés du Groupe. Dans la perspective des nouvelles normes réglementaires Bâle III, concernant la liquidité, la Banque s'est dotée d'une réserve de liquidité à hauteur de 166 millions d'euros, constituée exclusivement de titres d'Etat Français (OAT et assimilés).

La gestion des participations, pour l'essentiel dans le Groupe BPCE et Banque de Savoie, dégage après coût de portage, un résultat négatif ramené à 4,2 millions d'euros (- 10,1 millions d'euros en 2011), malgré l'absence de dividendes provenant de BPCE. La Banque de Savoie a pu quant à elle, et compte tenu d'un niveau de rentabilité conforme à l'attendu, verser des dividendes à hauteur de 7,4 millions d'euros contre 6 millions d'euros en 2011.

Au final la marge d'intérêts ressort en légère baisse de 0,2% à 160,8 millions d'euros.

Les commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes se sont élevées à 107 millions d'euros en baisse de 5,3 % par rapport à 2011, pénalisées par la conjoncture et les effets induits de la réorientation d'une partie de l'épargne financière de la clientèle en épargne monétaire. La forte réduction des opérations de renégociations de taux et de remboursements anticipés de crédits a également largement contribué à cette évolution défavorable alors que le maintien d'une dynamique commerciale

satisfaisante a préservé la bonne tenue des flux d'affaires commissionnés, confiés par nos différentes clientèles.

Le Produit Net Bancaire

Au total, le Produit Net Bancaire s'affiche en léger recul (- 0,9 %) à 270,9 millions d'euros.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les frais généraux sont en augmentation de 4,8 %, impactés à hauteur de près de 3 millions d'euros par les effets des nouvelles dispositions fiscales et sociales, dont une large partie concerne au premier chef le secteur financier (taxe systémique bancaire, forfait social, taxes sur salaires). L'exercice 2011 avait en outre bénéficié à hauteur de 1,8 million d'euros de réduction de charges liée à des dossiers fiscaux ou en provenance du Groupe.

Le résultat brut d'exploitation recule ainsi de 10,3 % à 91,9 millions d'euros.

Le coût du risque

Le coût du risque est en repli sensible à 32,9 millions d'euros (-12%) traduisant l'amélioration progressive et avérée de la qualité des risques dans une période pourtant plus défavorable.

Il intègre une reprise de provision collective de 1,9 million d'euros et une dotation complémentaire pour risques sectoriels à hauteur de 0,9 million d'euros.

Cette évolution traduit l'amélioration constante des portefeuilles de crédits, compensée par une approche restée prudente, eu égard aux anticipations mitigées du contexte macro économique en 2013 ; le taux de couverture des encours douteux par les provisions ressort ainsi à 57 % et 65 % si l'on y ajoute les provisions collectives et sectorielles.

Après coût du risque, le résultat courant avant impôts ressort en baisse de 9,1 % à 59 millions d'euros.

Eléments exceptionnels

En 2011, les éléments exceptionnels intégraient, entre autres, les frais liés au projet « 10 ans Banque Populaire des Alpes », engagés au titre de l'anniversaire de la date de création de la Banque Populaire des Alpes.

En 2012, outre un produit lié au remboursement à hauteur de 1,8 million d'euros d'amende image chèques versée en 2010, la Banque Populaire des Alpes, dans le cadre de sa politique de sécurisation de ses refinancements et de réduction de sa sensibilité aux risques de taux, a procédé à une restructuration partielle d'emprunts structurés souscrits en 2007 générant la paiement d'une soulte pour un montant net d'impôt de 30,8 millions d'euros. Cette soulte comptabilisée en éléments exceptionnels a été compensée par une reprise équivalente du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), donc sans incidence sur le résultat net de la période.

Résultat net

Le résultat net, après déduction de l'impôt sur les sociétés, et dotation complémentaire de 1,8 million d'euros au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) s'établit à 43,5 millions d'euros, en progression de 2,2 % par rapport à 2011.

Proposition d'affectation du résultat

Pour l'exercice 2012, le Conseil d'Administration

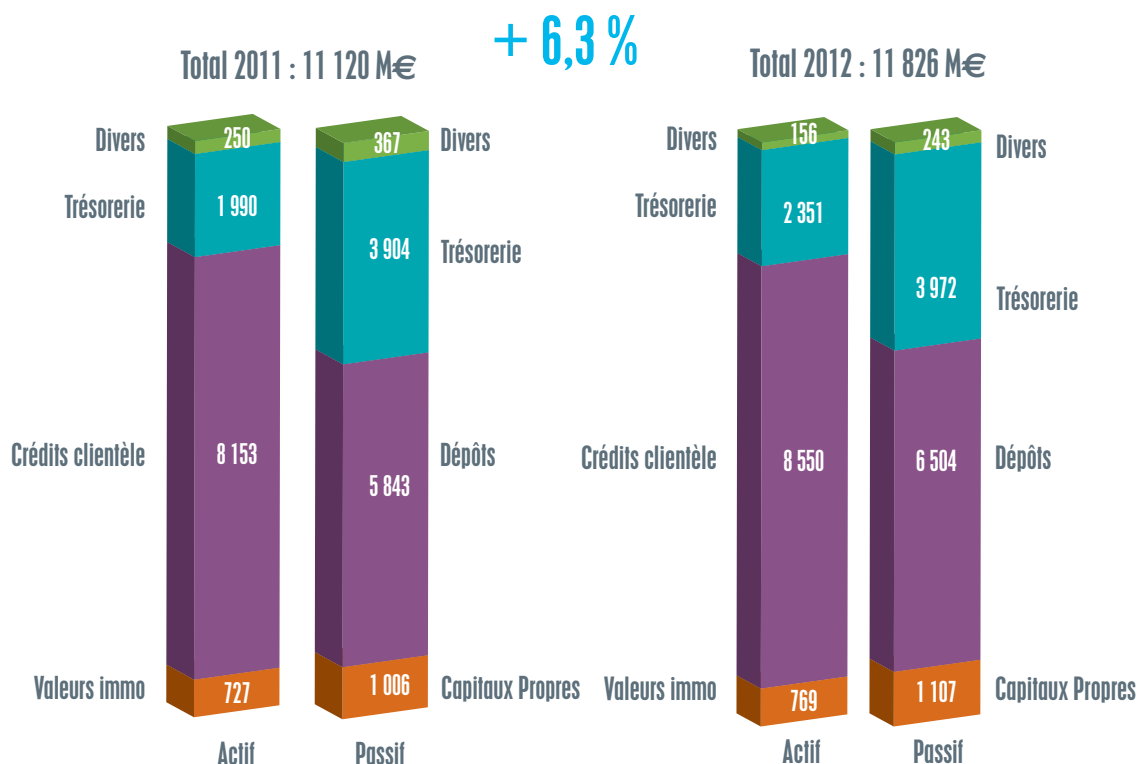
constate que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net de 43 527 119,88 euros.

Après intégration du report à nouveau créditeur de 19 595 970,84 euros, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter de la manière suivante, conformément aux statuts, la somme de 63 123 090,72 euros qui constitue le bénéfice distribuable :

- 2 176 355,99 euros au titre de la réserve légale (5% du bénéfice net de l'exercice) ;
- 10 346 321,84 euros par attribution d'un intérêt aux parts sociales calculé au taux de 2,75% (ces intérêts seront mis en paiement à compter du 30 avril 2013) ;
- 3 322 060,00 euros par attribution d'un dividende de 0,52 euros aux Certificats Coopératifs d'Investissement (ces intérêts seront mis en paiement à compter du 30 avril 2013) ;
- 1 700,00 euros par affectation à la réserve spéciale sur opérations mécénat – œuvres d'art ;
- 25 000 000,00 euros au titre de la réserve spéciale ;
- 22 276 652,89 euros en report à nouveau créditeur.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du Bilan est de 11 826 millions d'euros, en progression de 6,3%.



Principaux postes

Les crédits clientèles à l'actif s'élèvent à 8 550 millions d'euros à fin décembre 2012, en hausse de 5% de date à date et de 7% en encours moyens sur la période.

Les dépôts de la clientèle au passif atteignent 6 504 millions d'euros et progressent de 11,3% à date et de 9% en encours moyens.

Cette collecte soutenue en ressources clientèle permet de réduire de façon très nette l'impasse clientèle (dépôts - crédits). Par conséquent, la position nette emprunteuse de la trésorerie recule de 293 millions d'euros à 1 621 millions d'euros.

Les autres postes de l'actif comprennent :

- Les valeurs immobilisées - immobilisations et participations financières - notamment les participations au capital de BPCE et de la Banque de Savoie, complétées d'un portefeuille de titres détenus à long terme dans différentes structures à caractère régional ;
- Les actifs divers tels que les comptes de régularisation et débiteurs divers.

Les autres postes du passif sont :

- Les capitaux propres et FRBG, comprenant l'affectation du résultat de l'exercice précédent ;
- Les passifs divers tels que les comptes de régularisation et créditeurs divers.

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres devant représenter au minimum 8% des risques pondérés). La Banque Populaire des Alpes consolide à son niveau les risques pondérés de l'ensemble de son périmètre de consolidation, dont la Banque de Savoie.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

Du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, la solvabilité de la Banque Populaire des Alpes est également garantie par BPCE SA (code monétaire et financier art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (code monétaire et financier art.L512-107 al.6) lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres consolidés de l'établissement sont considérés en norme IFRS. Ils sont constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel la participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres consolidés réglementaires sont de 778,6 millions d'euros. Leur décomposition est donnée à l'annexe 7.1 des comptes consolidés.

1.8.2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base s'élèvent à 960,8 millions d'euros et sont composés, pour l'essentiel, des capitaux propres consolidés après affectation du résultat. Le capital social de nature variable est composé à 80% de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 16 euros), et à 20% de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements souscrits exclusivement par Natixis).

1.8.2.2 Fonds propres complémentaires

L'établissement dispose de fonds propres complémentaires pour 98,4 millions d'euros, notamment à hauteur de 80 millions d'euros d'emprunts subordonnés souscrits par BPCE SA.

1.8.2.3 Déductions

Les participations dans des établissements de crédits non consolidés sont déduites des fonds propres après application d'une franchise égale à 10% des fonds propres de base, soit un montant de 274,5 millions d'euros. Pour la Banque Populaire des Alpes, il s'agit principalement de la participation dans BPCE SA.

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédits, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données les méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».

Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total des risques pondérés. Pour l'année 2012, aucune exigence additionnelle au titre du floor Bâle I ne doit être calculée.

1.8.3.2 Tableau de calcul du ratio réglementaire

Risques pondérés Bâle 2 sans floor	5 135 (a)
<i>dont risques de crédits</i>	<i>4 617</i>
<i>dont risques opérationnels</i>	<i>518</i>
<i>dont risques financiers</i>	<i>- (*)</i>
Fonds propres réglementaires	778,6 (b)
Ratio de solvabilité (FP / risques)	15,2 % (b/a)

(*) Compte tenu de son activité exclusivement dédiée à la banque de détail, aucune charge en fonds propres n'est requise au titre du risque financier de la Banque Populaire des Alpes et de ses filiales.

Pour information, le ratio de solvabilité obtenu en maintenant le floor Bâle I sur le calcul des risques pondérés, ressort à 12,2 % en progression de 100 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

1.8.4 Allocation de fonds propres

Au cours de l'année 2011, le Conseil d'Administration a défini une allocation cible de fonds propres. A ce titre, 93 % au minimum des fonds propres consolidés de la banque doivent être alloués au financement de la clientèle et des activités de capital investissement ; le résiduel, 7 % au maximum étant alloué à l'exploitation de la banque, à savoir les immobilisations et les activités de refinancement. Les activités pour compte propre ne se voient allouer aucun fonds propre et sont donc proscrites au sein de la Banque Populaire des Alpes.

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- La direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,

- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. Ainsi le contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques, Contrôle Permanent et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent comprend deux niveaux de contrôle qui se définissent de la manière suivante :

- Les contrôles de 1^{er} niveau : le contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des missions qu'il exécute dans sa fonction (auto-contrôle) et par sa hiérarchie (contrôle hiérarchique). Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet

d'une matérialisation. Les contrôles de 1^{er} niveau se répartissent à la Banque Populaire des Alpes par des contrôles trimestriels réalisés en agence et des contrôles trimestriels, semestriels ou annuels réalisés par les services du siège.

- Les contrôles de 2^e niveau : ces contrôles sont exercés depuis 2011 par le Département Contrôle Permanent de la Direction des Risques assisté des Assistants Risques et Conformité pour les contrôles dans le réseau Grand Public. Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement des contrôles de 1^{er} niveau et de les actualiser au regard des risques identifiés.

Au cours de l'exercice 2012, l'outil de pilotage des contrôles permanents (PILCOP) a été déployé par les référentiels de contrôle suivants : Lutte anti-blanchiment (janvier), Conformité des services d'investissements (mars), Sécurité des personnes et des biens (septembre), Plan de continuité d'activité (octobre).

Ces référentiels ont été déployés dans les établissements en fonction d'un planning proposé à la DCSG (Direction Conformité Sécurité Groupe).

Les directeurs des Risques et de la Conformité organisent les déploiements et s'assurent de la réalisation des contrôles.

L'exercice des contrôles eux-mêmes est assuré pour l'essentiel par les équipes opérationnelles sous le contrôle de leur hiérarchie.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent entre autre la Direction Financière en charge de la révision comptable, la Direction des Relations Humaines et Sociales pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Un plan de contrôle permanent est élaboré chaque année et validé par le Comité de Coordination des fonctions de contrôle. Ce comité, présidé par le Directeur Général, réunit l'ensemble des fonctions de contrôle de la Banque (contrôle périodique, contrôle permanent et contrôle comptable) et coordonne l'ensemble de leurs actions.

I.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Les filières Risques (crédit, opérationnel, financier) orientent leurs actions autour de trois missions essentielles : la prévention des risques, la contribution à la politique de gestion (crédit, financière) et la surveillance permanente des risques.

I.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité, filière de contrôle de 2^e niveau, oriente ses actions autour de la prévention et de la surveillance des risques de non-conformité.

Celle-ci regroupe les activités suivantes :

- La déontologie et la conformité des services d'investissement : respect des normes professionnelles inscrites dans la Charte de Déontologie et dans le Règlement Intérieur; respect du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- La prévention et la surveillance de la délinquance financière notamment la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme ;
- La conformité juridique : la conformité avec les autres dispositions législatives et réglementaires bancaires et financières.

I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;

- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'Audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité Exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;

- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- Examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
- Veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 GESTION DES RISQUES

Principales attributions de la fonction Risques de la Banque Populaire des Alpes

Au sein de La Banque Populaire des Alpes, la filière risques prend en charge de :

- Participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- Identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- Valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- Valider et assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- Réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- Contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles, notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités ;
- Contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque

(instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;

- Contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe) ;
- Définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- Assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- Évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- Veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- Élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- Notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- Informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- Alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit, la

filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;

- Notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- Participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques groupe sont les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- Accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- Définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques,

le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- Évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - Assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - Assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- Piloter le système d'information risques, en coordination étroite avec les Directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité sécurité financière et comité conformité risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan de contrôles permanents.

Comité de gestion financière (risques de taux, de liquidité, de change, de marché)

Ce comité valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers et en informe le Comité d'audit de l'organe délibérant. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

Outre leur Président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *Watch-List* des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La mesure du risque de crédit à la Banque Populaire des Alpes repose sur un système de notation commun à toutes les banques du réseau Banque Populaire du Groupe BPCE, basé sur les exigences de Bâle II. Ce dispositif permet de noter l'ensemble des clients et d'apprécier les taux de perte par contrat.

Cette note sert de socle au système de délégation, au système de suivi des engagements, à la tarification des clients et au pilotage du fonds de commerce. Les systèmes de notation centralisés par BPCE ont fait l'objet d'une homologation au niveau du Groupe et sont régulièrement revus.

La prise de décision au sein de la Banque Populaire des Alpes s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir le Département Risques Crédit, avec un droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de crédit.

L'ensemble de ces règles de fonctionnement est décrit dans la Charte des Crédits. Celle-ci est remise contre signature de sa délégation à chaque délégataire crédit. Elle exprime ses droits et devoirs en matière de décision et de suivi de ses engagements. Le non-respect de cette Charte entraîne des sanctions personnelles.

Cette charte de crédit est complétée par des guides opérationnels différenciés par segment de clientèle (particuliers, professionnels, corporate). Ils détaillent les modalités pratiques qui encadrent la décision.

La Banque Populaire des Alpes dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs et de la qualité du client par le biais de sa note. En fonction de la notation et du volume d'engagements, la décision d'octroi s'appuie sur un processus hiérarchisé coiffé par un Comité de Crédits.

L'analyse des dossiers de crédits s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés. Pour les particuliers, la Banque apprécie le taux d'endettement sur la base des revenus et des charges, le quotient familial, la surface patrimoniale et financière, le régime matrimonial, la faisabilité du projet présenté, la garantie, la notation du client.

Pour les professionnels et entreprises, les informations demandées pour l'accord de crédit reposent sur les états financiers, l'analyse des éléments économiques, environnementaux et prévisionnels, la notation et les informations des Greffes des Tribunaux de Commerce.

Les analyses sont formalisées au moyen de dossiers de crédits standardisés. La note est un des outils fondamentaux dans l'analyse du dossier.

La validité technique des montages sur les crédits spéciaux pour les particuliers (Prêts à Taux Zéro par exemple) est systématiquement vérifiée par la Direction des Crédits.

Depuis 2006, l'analyse contradictoire de certains dossiers en fonction de critères définis dans le Charte des Crédits (nature, montant des dossiers etc.) est menée par le Département des Risques Crédits de la Direction des Risques.

Pour l'année 2012, la surveillance des engagements a été assurée par plusieurs entités indépendantes et non redondantes dans leurs interventions.

Le premier niveau de suivi est réalisé par le Conseiller de Clientèle et son Directeur d'Agence, sous la responsabilité du Directeur de Secteur. Ils disposent dans ce but des outils suivants : pré-décision sur les paiements au quotidien, états d'anomalies par client via l'outil Alertes Crédit (impayés, dépassements, autorisations échues avec mention de la notation Bâle II) qui sont disponibles sur le poste de travail.

En fonction du niveau d'engagement, un suivi spécifique est assuré soit par les Services Prévention de la Direction des Crédits (Grand Public ou Entreprises en fonction de la nature du réseau), soit par le Directeur de Secteur accompagné de l'Assistant Crédit Secteur dans le cas du réseau Grand Public, soit par le Directeur d'Agence sur les clients présentant des anomalies (dépassement, impayés...)

Des réunions régulières sont organisées entre le Directeur de Secteur et le Service Prévention pour assurer le suivi des plans d'actions.

En 2011, la Banque Populaire des Alpes a créé une filière de Contrôle Permanent au sein de la Direction des Risques. Celle-ci assure en lien étroit avec le Département des Risques de crédits le contrôle de niveau 2.

Le département des Risques de Crédit est responsable de la surveillance permanente des risques de crédit de la Banque. Celle-ci s'exerce au travers de :

- La surveillance de la qualité des informations et des données utilisées pour une correcte évaluation du niveau des risques pris par l'établissement ;
- La surveillance des niveaux de risques par le contrôle du respect des limites internes et réglementaires, le contrôle de la notation, la détection de la détérioration de la qualité des risques ;
- La production de rapports de synthèse à destination des instances dirigeantes, du Groupe et des régulateurs.

Le Contrôle Périodique - troisième niveau de suivi - est réalisé par la Direction de l'Audit et Inspection. Celle-ci réalise un contrôle a posteriori des engagements par audit thématique donnant lieu à des rapports. Elle effectue également des contrôles d'agences, étudiant sur place les dossiers risqués, et évaluant la gestion et le respect des procédures. Ces missions font l'objet d'un rapport pour chaque agence et secteur, communiqué aux intéressés, au Directeur du Secteur, à la Direction des Crédits, à la Direction Commerciale, à la Direction des Risques puis au Directeur Général.

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La mesure du risque est basée sur le dispositif bâlois qui permet, au travers de la définition d'évènements de risque sensible et de défaut, de dégrader la notation d'une contrepartie. La note prend en compte la situation du client et peut être complétée pour les clients Entreprises par une approche qualitative. Le risque se traduit par une probabilité de défaillance du client et des taux de pertes sur les contrats prenant en compte les garanties. Ces paramètres permettent de calculer les risques pondérés, les pertes attendues et l'exigence en fonds propres. La note et les garanties sont intégrées dans les outils de délégation et de tarification.

Par ailleurs, l'analyse qualitative du fonds de commerce de la Banque Populaire des Alpes au regard de la note, des pertes attendues et de l'exigence en fonds propres est réalisée régulièrement. Sont analysés les engagements par secteur d'activité et par segment client.

La Banque Populaire des Alpes a mis en place, conformément aux règles définies dans le Référentiel des Risques de crédit Groupe, le suivi des clients

« entreprise » au travers d'une *Watchlist* qui permet d'identifier les clients répondant à des critères déterminés de risque (note dégradée, forte dégradation de note...). Cette liste est examinée en Comité de provisionnement et présentée en Comité de risque de crédit.

Les clients risqués, déclassés en défaut, sont provisionnés en douteux vifs selon des règles automatiques pour les particuliers et professionnels pour les montants de moindre importance et sur proposition de la Direction des Crédits et avis de la Direction des Risques pour les entreprises (Corporate), les particuliers et les professionnels à analyser à dire d'expert. Les clients déclassés en douteux compromis sont transférés au Service Contentieux. Le Comité de Provisionnement se réunit tous les mois. Il examine les propositions de provisionnement et la contagion des clients classés en douteux et douteux compromis et décide du montant des provisions. Il statue sur les abandons de créances significatifs. Il réalise le suivi des dossiers en cours (récupération, aggravation...), procède à une revue trimestrielle de l'ensemble des dossiers provisionnés et à l'examen de la *Watchlist*. Un suivi détaillé de l'évolution des masses douteuses et contentieuses ainsi que de celle des taux de couverture du risque est réalisé.

Le dispositif de provisionnement individuel est complété par :

- Un provisionnement dit « sectoriel » permettant de calculer une provision basée sur l'évaluation de la perte attendue sur les clients notés en « risque sain » et ne présentant pas d'évènement de risque sensible mais exerçant dans un secteur d'activité et sur un secteur géographique plus risqués que la moyenne de la Banque Populaire des Alpes ;
- Un provisionnement dit « collectif » permettant de calculer une provision basée sur l'évaluation de la perte attendue sur les clients notés en risque sensible.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

I.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division du risque

La division des risques est régie par des règles internes à la Banque Populaire des Alpes et au Groupe BPCE. Une limite interne par Groupe de sociétés ou contrepartie a été définie par le Conseil d'Administration. Fixée aujourd'hui à 20 millions d'euros, sauf dérogation validée par le Conseil d'Administration, elle respecte les normes du Groupe. Ce montant peut être diminué en fonction de la qualité du client. Par ailleurs, des limites spécifiques ont été définies pour la promotion immobilière et pour les opérations de LBO, afin de tenir compte des caracté-

ristiques de ces activités. La Banque Populaire des Alpes a une politique active de partage de risques avec Natixis ou les autres Banques Populaires.

Garanties

En dehors des sûretés réelles utilisées, la Banque Populaire des Alpes a recours à la CASDEN Banque Populaire et aux sociétés de caution mutuelles SOCAMA des Alpes, SOPROLIB des Alpes, SOCAMMES, SOFRONTA et SOCAMI des Alpes.

Elle fait également appel à la SACCEF et à OSEO qui sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires.

Valorisation des sûretés réelles

La Banque Populaire des Alpes utilise les outils Groupe de revalorisation de ses garanties réelles sur les engagements des clients particuliers et professionnels. Cette revalorisation semestrielle s'appuie sur des indices ou des formules de calcul. Elle s'applique aux garanties immobilières, aux gages sur véhicules, aux nantissements de matériels et outillages et aux nantissements de fonds de commerce.

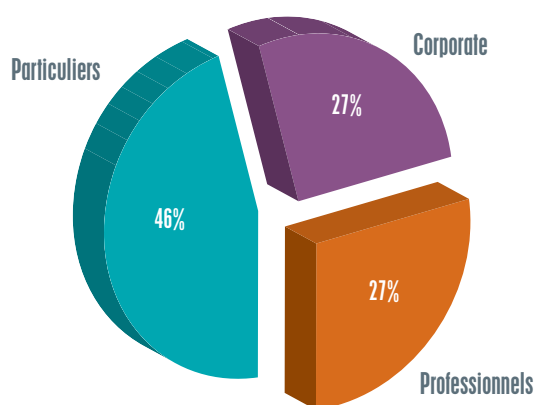
I.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

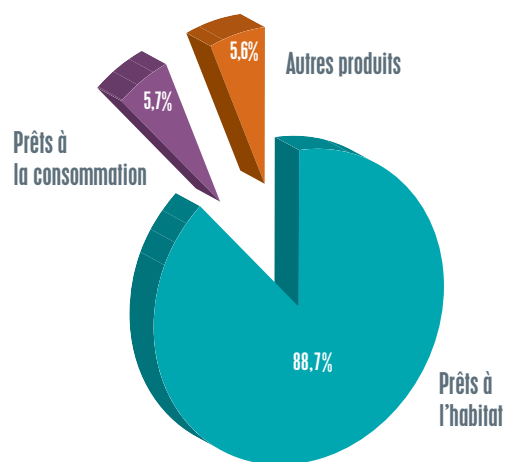
Dans le cadre de ses travaux, BPCE réalise régulièrement pour l'ensemble des banques populaires des stress tests, basés sur des hypothèses de dégradation de note.

Concentration des Risques et répartition des encours par segments et secteurs

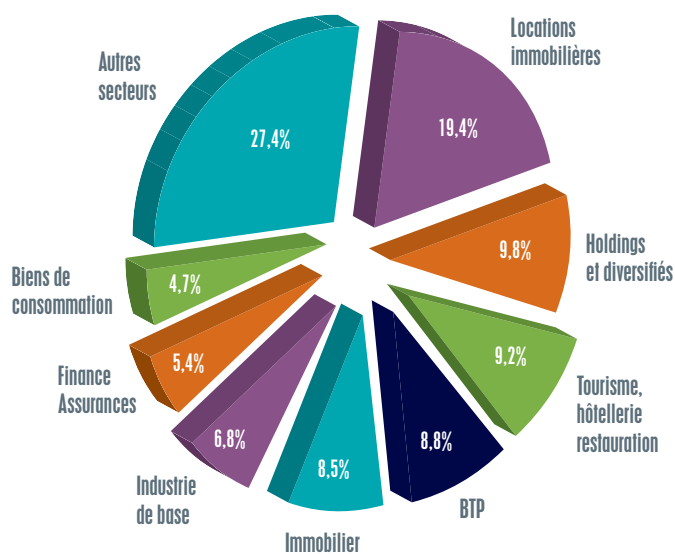
Répartition des engagements bruts par classe d'actifs au 31/12/12



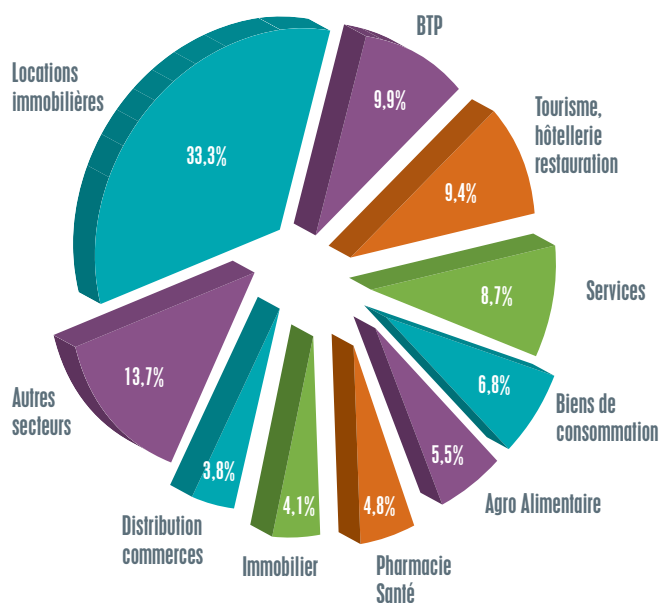
Répartition des engagements bruts des Particuliers par grandes familles de produits



Répartition des engagements bruts Corporate par secteur d'activité



Répartition des engagements bruts Professionnels par secteur d'activité



I.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

En 2012, la Banque Populaire des Alpes a mis en place un dispositif d'alertes Crédit intégré au poste de travail. Celui-ci est basé sur la détection des événements de dégradation intégrant les incidents et défauts Bâle II et impose la mise en place de plans d'action visant à améliorer la gestion anticipatrice du risque.

La Banque Populaire des Alpes a conduit l'ensemble des travaux demandés par BPCE pour préparer l'homologation Bâle II – IRBA pour le segment Corporate.

Au sein de la Direction des Risques, le Département des Risques Crédits effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises détaillées dans le Référentiel Groupe mis à jour régulièrement par BPCE et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

Il a poursuivi le développement de son dispositif de monitoring en renforçant notamment les contrôles sur la conformité des données utilisées dans le cadre de la préparation au passage en méthode IRBA pour le segment Corporate.

Lors des travaux de calcul du ratio de solvabilité, le Département des Risques Crédits s'est assuré au travers de différents contrôles de la cohérence entre des données détaillées de gestion et des données comptables sur l'ensemble des expositions.

Le Département des Risques Crédits a animé, en 2012, quatre Comités des Risques de crédit assurant ainsi le reporting du suivi global des risques au travers de la notation, de la consommation de fonds propres, de la perte attendue et du respect des limites.

Il a également procédé chaque trimestre, en respect des critères définis dans le Référentiel du risque Groupe, à la détection des clients relevant de la *Watchlist* et à sa présentation aux différents Comités.

I.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

I.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, **la fonction Risques de marché** de l'établissement assure les missions suivantes :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité de gestion financière ;

- L'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché, soumise au comité de gestion financière ;
- L'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents ;
- Le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes groupe ;
- L'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- La notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

Les opérations de marché sont saisies et enregistrées dans l'outil Arpson par la Comptabilité.

Les opérations (prêts/emprunts, swaps de taux, FRA, titres de taux, OPCVM, actions, cap et floor simples, cap et floor mono barrière) saisies dans Arpson sont ensuite intégrées mensuellement en automatique dans l'outil de suivi des risques de marché (SRM) pour calcul des positions et des résultats économiques. Les opérations de change et les opérations structurées et démembrées sous la forme « vanille » sont intégrées dans SRM manuellement.

Les indicateurs de suivi des risques de marché (Value At Risk, Loss Alert, Stop Loss) à partir des remon-

tées dans SRM sont calculés par la Direction des Risques de BPCE et communiqués à la banque.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Concernant le risque de change, la Banque Populaire des Alpes mesure le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change. La position de change spot doit être inférieure à 5% du bilan dans la devise. Cette limite n'est applicable que si l'encours dans la devise est supérieur à 1 M€. Cette limite a été respectée tout au long de l'année pour toutes les devises (CHF, USD, JPY).

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Les crises relatives aux risques de marché sont simulées au travers de stress tests selon trois grandes familles :

- Stress tests historiques : ces stress consistent à reproduire des ensembles de variations de para-

mètres de marché observées sur des périodes de crise passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeurs des variations enregistrées ;

- Stress tests hypothétiques : ces stress simulent des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des scénarii macro-économiques globaux qui vont définir des hypothèses plausibles en fonction de la nature du choc initial. Ils doivent couvrir des zones et des niveaux de chocs qui ne sont pas appréhendés par des scénarii et crises passés ;
- Stress tests de gestion : Ces stress visent à définir et capter individuellement pour chaque activité les scénarii les plus défavorables. Ces scénarii sont mesurés directement au sein des systèmes de gestion, à la différence des stress tests historiques et hypothétiques qui sont mesurés au sein des outils de risques.

Les stress tests sont des indicateurs complémentaires de suivi des risques extrêmes. Ils permettent de mesurer à un instant donné un impact de dégradation observée sur les marchés sur un horizon de temps donné (10 jours).

Travaux réalisés en 2012

Les travaux sur l'exercice 2012 ont été consacrés à la diminution du risque de taux par la poursuite de la restructuration des emprunts optionnels les plus risqués.

I.10.2.2 Risques de gestion de bilan

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global

La fonction financière rattachée à la Direction Financière, a en charge la gestion des risques structurels de taux. Elle définit donc les méthodologies de gestion, produit des indicateurs de suivi et des

reportings, réalise des opérations de couverture et des contrôles de premier niveau.

La filière Risques Financiers est responsable du contrôle permanent de deuxième niveau. A ce titre, elle assure une veille réglementaire, valide les normes méthodologiques proposées par la fonction financière et veille au respect des limites. Le responsable de cette filière est membre permanent du comité de Gestion Financière. Un rapport de contrôle et les plans d'actions qui en découlent sont établis quatre fois par an, à l'occasion des reportages sur les risques de taux effectués auprès de BPCE.

Comme pour le suivi des risques de marché, le comité de Gestion Financière de la banque est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de taux.

Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global

QRM est depuis 2008 l'outil de mesure du risque de taux des Banques Populaires Régionales. Cet outil est alimenté par des données du stock, les courbes de taux, des facteurs économiques, des indices de taux, des scénarii de simulation. Il effectue des calculs sur la base d'une architecture paramétrée (produits, lois d'écoulement, modèles de stratifications...) et propose des états de sortie de mesure du risque.

Limites pour le risque de taux

- **Limites en analyse statique** : le risque de taux en analyse statique est mesuré par le rapport entre l'impasse à taux fixé (ressources – emplois à taux fixé ou à taux révisable jusqu'au prochain fixing) et les fonds propres consolidés. Le risque est mesuré sur 10 ans en pas annuel avec une limite dégressive dans le temps.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Limites BPA	95 %	95 %	90 %	85 %	80 %	70 %	60 %	50 %	50 %	50 %
Limites observées par BPCE	76 %	76 %	72 %	68 %	64 %	56 %	48 %	40 %	40 %	40 %

• **Limites en analyse dynamique** : Le bilan dynamique intègre les prévisions commerciales et celles des postes de structure. Le risque de taux en bilan dynamique est mesuré par la sensibilité de la marge d'intérêt du scénario central (celui des économistes) à une variation des taux lors des deux premières années selon les scénarii suivants :

- Translation à la baisse : baisse de 100 points de base des taux courts et des taux longs et de 50 points de base de l'inflation ;
- Translation à la hausse : hausse de 100 points de base des taux courts et des taux longs et de 50 points de base de l'inflation ;
- Aplatissement de la courbe des taux : hausse de 50 points de base des taux courts, baisse de 50 points de base des taux longs et hausse de 25 points de base de l'inflation ;
- Pentification de la courbe des taux : baisse de 50 points de base des taux courts, hausse de 50 points de base des taux longs et baisse de 25 points de base de l'inflation.

Variation maximale de la Marge d'Intérêt prévisionnelle en situation de stress des taux

	Sur la 1 ^{ère} année glissante	Sur la 2 ^{ème} année glissante
Scénario	le plus défavorable sur l'année 1	le plus défavorable en cumulé sur les deux premières années
Limites BPA	5 %	9%

Travaux réalisés en 2012

Tout en respectant les limites fixées, la BPA a réduit sa position de détransformation pour les trois prochaines années et se trouve exposée plus particulièrement au scénario d'aplatissement de la courbe des taux.

L'impact de ce scénario reste limité et très en deçà de la limite fixée par le Groupe.

1.10.2.3 Risque de liquidité

Organisation du suivi des risques de liquidité

Comme pour la gestion du risque de taux, c'est la fonction financière qui a en charge la gestion du risque de liquidité. Elle définit donc les méthodologies de gestion, produit des indicateurs de suivi et des

reporting, réalise les opérations de trésorerie et les contrôles de premier niveau.

La filière Risques Financiers assure une veille réglementaire, valide les normes méthodologiques proposées par la fonction financière et veille au respect des limites. Un rapport de contrôle et les plans d'actions qui en découlent sont établis quatre fois par an, à l'occasion des reportages sur les risques de liquidité effectués auprès de BPCE.

Comme pour le suivi des risques de marché, le comité de Gestion Financière de la Banque est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de liquidité.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

• **Limites en analyse statique** : Le risque de liquidité est mesuré en impasse (passif – actif) avec un ratio d'observation (passifs résiduels > 85% des actifs résiduels) sur un horizon de 10 ans.

• **Limites en analyse dynamique** : La limite est mesurée en impasse sur un horizon de trois mois avec simulation de trois scénarii de crise de liquidité :

- *Stress de signature* : ce scénario mesure l'impact d'une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe et entraînant une baisse des dépôts clientèle et de la production nouvelle de certains crédits ;

- *Stress systémique* : ce scénario mesure l'impact d'une crise affectant l'ensemble du système financier, se traduisant par une baisse moins importante des dépôts et une baisse plus importante de la production de crédits que dans le stress de signature ;

- *Stress mixte* : ce scénario mesure l'impact d'une crise affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe. Stress identique au stress de signature pour le passif, et plus marquée pour la production de crédits.

Le calcul du ratio tient compte de l'effet des mobilisations instantanées telles que les titres cessibles ou pouvant être mis en pension au jour le jour (JJ).

Limites BPA	L'impasse après choc rapportée à l'actif du mois 1 avant choc doit être supérieur à 0 %
-------------	---

- **Limites en JJ** : La limite d'exposition au Jour le Jour (JJ) est de ne pas dépasser le montant des ressources disponibles par la réalisation des actifs liquides ou la mobilisation des collatéraux disponibles. Cette limite a été fixée par le Groupe BPCE et elle s'élève pour la Banque Populaire des Alpes à 260 M€. La banque s'est fixée une limite interne plus restrictive depuis octobre 2010 qui est passée de 230 M€ à 150 M€ en juin 2012.
- **Coefficient de liquidité court terme** : Ce ratio réglementaire (rapport entre les actifs pondérés réalisables à 1 mois et les passifs pondérés exigibles à 1 mois) doit être toujours supérieur à 100%. Sa mesure permet de s'assurer que l'établissement de crédit possède suffisamment de liquidités pour faire face à ses exigibilités à court terme.
- **Limite de volumétrie du compartiment fonds propres** : L'objectif du calcul de cette limite est de mesurer le fonds de roulement net disponible, c'est-à-dire d'assurer et d'optimiser le placement durable des excédents de fonds propres réalisés dans une intention de détention à moyen-long

terme, pour bénéficier de revenus récurrents ou pour constituer des plus-values latentes. Les Fonds Propres doivent être supérieurs au total des immobilisations corporelles et droit au bail pour les sous-compartiments « Investissement en Capital » et « Ingénierie Financière ».

Travaux réalisés en 2012

En 2012, la banque a respecté scrupuleusement ses enveloppes de liquidité et les limites fixées par le Groupe BPCE. Elle a opté pour une politique prudente face au contexte de crise en se fixant des limites plus contraignantes que le Groupe (emprunts au jour le jour), en poursuivant la politique d'allongement de la durée de ses refinancements en € et CHF tout en limitant l'exposition court terme et en offrant des placements auprès de nos partenaires.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La Banque n'a pas réalisé d'opération de titrisation (RMBS, CDO, ABS) en 2012 et n'a pas d'encours en stock.

En matière de capital investissement, la banque détient en portefeuille les produits repris dans le tableau suivant au 31/12/2012 :

Fonds	Objectif de gestion	Montants souscrits (en K€)
ALPES DEV DURABLE INVEST(A2D INVEST)	Développement	4 000
BP DEVELOPPEMENT	Développement	34 736 79
EMERTEC 2	Financier	1 000
EMERTEC 4	Financier	1 000
FCPR OBEDDIS 1	Financier	1 500
LBO CROISSANCE 2	Financier	763
SAS EXPANSINVEST	Développement	10 486
SPEF EURO CROISSANCE	Financier	1 998
FIMIEEC	Développement	1 750
ARVE INDUSTRIES	Développement	4 000
FRI RHONE-ALPES	Développement	500
RHONE ALPES AMORCAGE	Développement	305
RAC	Développement	646
RAC 2	Développement	1500
RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT	Développement	1230

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputables aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques Opérationnels de la Banque Populaire des Alpes, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers.

Au sein de la banque, la filière Risques Opérationnels est intégrée au sein du Département Conformité, Risques Opérationnels et Financiers rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques.

Cette filière est indépendante de l'Audit Interne en charge des contrôles périodiques et de toute fonction opérationnelle (commerciale, financière ou comptable). Composée de 4 collaborateurs, cette filière a en charge également le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et la Sécurité du Système d'Information (SSI). Le pilotage du dispositif de contrôle permanent (1^{er} et 2^{ème} niveau) est pris en charge depuis 2011 par le Département Contrôle Permanent de la Direction des Risques.

Cette filière oriente ses actions autour de trois missions essentielles :

- La prévention des risques opérationnels ;
- La contribution à la politique de gestion des risques opérationnels ;
- La surveillance permanente des risques opérationnels.

La mesure des risques opérationnels fait l'objet d'un reporting régulier auprès de la Direction Générale à l'occasion des comités Conformité et Risques Opérationnels et des comités d'Audit.

Le Comité Conformité Risques Opérationnels a pour mission de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité, lutte contre la fraude incluse. Il se réunit au moins deux fois par an. Un compte-rendu est envoyé aux membres du Comité.

Un tableau de bord retraçant les principales expositions aux risques opérationnels de la banque est diffusé à cadence trimestrielle à la Direction Générale, ainsi qu'au secrétaire du Comité d'Audit pour information des membres dudit Comité.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire des Alpes ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire des Alpes dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits. Au 30 Juin 2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39.2 M€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

I.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La banque applique depuis novembre 2004 la méthodologie du Groupe (BFBP puis BPCE) et les règles définies par le Comité de Bâle (méthode standard).

La méthode standard repose sur la répartition des activités de l'établissement entre huit lignes métier; afin de calculer le PNB généré par chacune, l'exigence de fonds propres en couverture du risque opérationnel étant fixée en proportion de ce PNB selon un coefficient spécifique à chaque métier:

L'exigence de fonds propres d'une ligne de métier correspond à un pourcentage (coefficient β) de son produit net bancaire (cf. tableau ci-dessous), soit, réglementairement, son PNB moyen sur les trois derniers exercices. L'exigence de fonds propres globale est la somme des exigences de fonds propres de chacune des lignes de métier :

$$FP_{RO} = (\beta \cdot PNB)$$

Ligne de métier	Coefficient (en %)
Corporate finance - Ingénierie financière et financement des entreprises	18
Trading and sales - Opérations de marché (négociation et vente d'instruments financiers)	18
Retail banking - Banque de détail	12
Commercial banking - Banque commerciale	15
Payment and settlement - Paiements et règlements	18
Agency services - Services d'agence et conservation	15
Asset management - Gestion d'actifs	12
Retail brokerage - Courtage de détail	12

L'identification des risques en méthode standard repose sur l'analyse des métiers et des processus de la banque en se basant sur le savoir-faire et l'expertise des opérationnels ainsi que sur une typologie et des référentiels nationaux assurant l'homogénéité globale du dispositif.

Les risques sont décomposés en éléments prédéfinis (risques, causes, conséquences) puis classés au sein de la typologie Bâle II en 7 catégories :

- La fraude interne ;
- La fraude externe ;
- Les pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail ;
- Les clients et pratiques commerciales ;
- Les dommages aux actifs corporels ;
- Les dysfonctionnements de l'activité et des systèmes ;
- L'exécution, la livraison et la gestion des processus.

Les activités sont découpées, selon le référentiel du Groupe BPCE, en macro-processus et en processus qui constituent le cadre d'analyse permettant d'identifier les risques opérationnels inhérents à chaque métier via une approche par les processus.

Une fois identifiés, les risques opérationnels sont évalués. L'évaluation des risques est effectuée au moyen d'échelles de cotation communes qui garantissent la comparabilité des risques quelle que soit l'activité concernée et permettent de dégager les risques majeurs à piloter. La base de la cotation d'un risque s'appuie donc processus par processus sur l'évaluation du couple Fréquence/Sinistralité (financière et non financière), complétée par l'évaluation du Dispositif de Maîtrise de Risques (DMR) avant et après survenance du risque. Le risque net est donc la différence entre le risque brut et le DMR. Les normes de cotation sont définies dans le référentiel de normes et méthodes Groupe des risques opérationnels.

Une fois le risque net connu (impact et fréquence), une nouvelle hiérarchie des risques est établie pour permettre d'étudier au cas par cas si le risque résiduel subsiste, si le risque résiduel est acceptable ou s'il doit faire l'objet de mesures complémentaires.

L'ensemble des résultats de cette auto-évaluation permet de positionner les différents risques dans quatre zones principales :

- Les « risques insupportables » : risques à fréquence élevée et impact fort donc risque à piloter et suivi impératif ;
- Les risques récurrents : risques à fréquence haute mais impact faible ;
- Les risques majeurs : risques à fréquence basse mais impact fort ;
- Les risques négligeables : les risques à faible fréquence et faible impact pour lesquels aucune action immédiate n'est nécessaire mais qui feront l'objet d'une revue tous les 3 ans.

L'incident de risque opérationnel est la matérialisation d'un risque opérationnel. Celui-ci peut ou non entraîner une perte, un gain, un manque à gagner ou diverses conséquences non financières (réglementaires, d'image...).

Ainsi la collecte des incidents avérés répond à un objectif d'amélioration permanente de la maîtrise des risques de la Banque (identification des causes, mise en place de plans d'actions de réduction du risque...), à un objectif réglementaire de constitution d'un historique de pertes dans l'optique du passage en méthode avancée (AMA) afin de réduire la consommation en fonds propres au titre du risque opérationnel et à un objectif de production des états réglementaires trimestriels et annuels du COREP. Le dispositif de la Banque Populaire des Alpes permet de collecter tous les impacts financiers des incidents de risque opérationnel, quelle que soit leur nature.

I.10.4.3 Travaux réalisés en 2012

Les pertes opérationnelles nettes (avec provision) de l'exercice 2012 s'élèvent à 4,7 M€.

L'année 2012 a été aussi marquée par la poursuite du projet pluriannuel de cotation des risques opérationnels. Au 31 Décembre 2012, 738 risques opérationnels ont été ainsi cotés avec les experts métiers.

I.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Aucun risque significatif et/ou litige majeur n'a été relevé sur l'exercice 2012.

I.10.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 du Code Monétaire et Financier.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- De prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités

bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.»

- De préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction Développement Durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

I.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

L'activité de sécurité financière de la Banque Populaire des Alpes est assurée principalement par le service Conformité/Cellule Sécurité Financière, par d'autres services du siège (chèque, international) et par le réseau d'agences.

Cette cellule, composée de trois collaborateurs, fait partie du département Conformité & Risques Opérationnels et Financiers de la Direction des Risques. Elle a en charge la rédaction des procédures LAB/LFT, le traitement des alertes blanchiment via l'outil NORKOM et celles issues de FIRCO FILES FILTER et ALERTSWIFT pour le gel des avoirs, l'élaboration du programme de vérification des chèques, le suivi des formations, le contrôle permanent de deuxième niveau et l'établissement des déclarations de soupçon.

En dehors de la cellule sécurité financière, la fonction LAB/LFT fait intervenir deux services, tous rattachés au Département moyens de paiement et prestations clients, appartenant à la Direction de l'Organisation de la Production et de l'Informatique :

- Le service international : il effectue des contrôles sur les transferts et les rapatriements à destination ou en provenance de l'étranger, qui se font principalement par virement et accessoirement par chèques ;
- Le service chèques : il assure des vérifications sur les chèques en fonction d'un programme annuel de contrôle élaboré par la cellule sécurité financière.

Concernant le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, 104 déclarations ont été effectuées auprès de TRACFIN en 2012 contre 76 déclarations en 2011.

Les opérations espèces (€ et CHF) non justifiées par rapport à l'activité du client constituent le principal motif de déclaration. Suivent ensuite les déclarations concernant les suspicions de fraude fiscale (utilisation d'un compte particulier pour dissimuler une partie d'une activité professionnelle ou flux non justifiés entre comptes de particulier et professionnel d'un même client).

Le taux de traitement des alertes blanchiment via l'outil NORKOM/DAL a été excellent tout au long de l'année en se maintenant à un niveau supérieur à 90%.

Le délai moyen des déclarations s'est maintenu tout au long de l'année largement en dessous de la barre des 60 jours, confirmant ainsi la bonne maîtrise de cet indicateur.

En matière de lutte contre la fraude externe, la banque a enregistré au cours de l'exercice écoulé 2354 incidents pour un préjudice total de 655 K€. L'activité monétique reste la principale source de fraude.

I.10.6.2 Conformité bancaire

En 2012, la Banque a mené différents travaux d'envergure de mise en conformité :

- Commercialisation des crédits en CHF avec information précontractuelle du client sur le risque de change (recommandation ACP) ;
- Traitement des réclamations client (recommandation ACP/AMF) ;
- Commercialisation du crédit renouvelable Facelia ;
- Évolution des relations contractuelles avec les Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement (IOBSP).

I.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

L'année 2012 a été marquée par la mise en place d'un nouveau mode de commercialisation des parts sociales pour une meilleure information des collaborateurs et des clients et une parfaite adéquation entre les ventes et les objectifs d'investissement des clients.

Les contrôles ont été renforcés par le déploiement de l'outil du Groupe BPCE « Pilotage des Contrôles Permanents » (PILCOP) sur toute l'activité de conformité financière.

En matière de déontologie, trois dossiers de fraude interne ont été traités ainsi que plusieurs cas de collaborateurs en situation de conflit d'intérêt.

I.10.6.4 Conformité Assurances

En 2012, la banque a poursuivi les travaux de mise en conformité de ses procédures en matière d'assurance emprunteur afin de respecter les engagements de la FBF.

Concernant l'assurance-vie, le questionnaire de connaissance client a été complété pour être renseigné lors des opérations de versement complémentaire, d'arbitrage et de rachat en plus des opérations de souscription.

I.10.7 Gestion de la continuité d'activité

I.10.7.1 Dispositif en place

La Banque Populaire des Alpes se conforme à la définition du Plan de Continuité d'Activité (PCA) par application de l'article 4 du Règlement du CRBF 2004-02. L'organisation « cadre » est conforme à la méthodologie du Groupe.

Conformément à celle-ci, le PCA de l'établissement se décline en 3 scénarii de crise :

- S1 : Indisponibilité durable du système d'information ;
- S2 : Indisponibilité durable des locaux ;
- S3 : Indisponibilité durable du personnel.

Toutes les activités essentielles de la banque sont couvertes par le PCA y compris celles qui sont sous-traitées au GIE PRIAM (monétique, crédit, engagements par signature, bilans clients, caution tiers tous engagements) dont la Banque Populaire des Alpes partage l'administration avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Le risque résiduel non couvert réside dans les activités essentielles gérées par des prestataires externes pour lesquels une liste est établie selon la définition du CRBF 97-02.

Un plan de Gestion de Crise a été défini et formalisé. Il décrit les différentes instances impliquées dans la gestion de crise (cellule de crise décisionnelle, cellule de crise opérationnelle), leurs responsabilités et leur mode de fonctionnement.

Les procédures relatives au PCA sont formalisées et enregistrées dans une « mallette de crise », conservée confidentiellement par le RPCA et son suppléant et également sauvegardée sur un serveur avec accès restreint.

Ce plan comprend une procédure opérationnelle de remontée d'alerte et de déclenchement du PCA, prenant en compte un traitement différencié selon le type de scénario et l'organisation de l'établissement.

1.10.7.2 Travaux menés en 2012

En 2012, la banque a finalisé la convergence des Plans de Continuité de la Banque Populaire des Alpes et de la Banque de Savoie. Outre l'adoption d'une même méthodologie, cette convergence génère les gains suivants :

- Réversibilité des activités dites essentielles ;
- Interopérabilité des sites de repli ;
- Simplification de gestion.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, l'ensemble des documents relatifs au PCA (schémas de remontée d'alerte et de déclenchement du PCA, plan de gestion de crise, composition de la cellule de crise décisionnelle, mise à jour des plans des fonctions supports ...) ont été revus.

1.10.8 Gestion des risques sociaux et environnementaux

Notre entité agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail. Le règlement intérieur rappelle en outre les obligations de l'ensemble des collaborateurs en matière de comportement responsable.

La Banque Populaire des Alpes a enrichi son dispositif social en 2012 en signant quatre accords collectifs complémentaires (cf chapitre 1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail).

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité.

1.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité

financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Perspectives et évolutions prévisibles

Les hypothèses macro-économiques et financières pour 2013 restent moroses et incertaines en France et dans la zone Euro.

La Région n'échappera pas à ce marasme ambiant mais ses atouts spécifiques et son dynamisme lui permettront sans doute de mieux résister à cette conjoncture défavorable.

Dans ce contexte, la Banque Populaire des Alpes, confortée par des fondamentaux encore améliorés, entend bien poursuivre et intensifier son rôle de banque utile au service de son territoire et de ses clientèles.

1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

L'activité et les résultats des principales filiales sont présentés au point 1.6.2

I.12.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012
Capital en fin d'exercice					
- capital social	264 000	326 500	381 250	412 500	512 500
- nombre de parts sociales émises	13 200 000	16 325 000	19 062 500	20 625 000	25 625 000
- nombre de CCI émis	3 300 000	4 081 250	4 765 625	5 156 250	6 406 250
- capitaux propres	699 975	779 787	849 867	912 656	1 042 584
Opérations et résultat de l'exercice					
- produit net bancaire	263 665	262 882	260 748	276 797	270 862
- résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	92 278	93 149	72 704	81 355	34 864
- impôts sur les bénéfices	14 890	15 607	14 818	22 935	15 582
- participation des salariés due au titre de l'exercice	730	597	-	2 785	279
- résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	33 285	27 656	37 083	42 614	43 527
- résultat porté aux réserves	22 691	19 391	1 861	22 136	27 178
- résultat à affecter	34 168	28 933	25 917	55 462	63 123
intérêt distribué aux parts sociales	7 509	7 059	8 843	9 871	10 346 ⁽¹⁾
dividendes versés aux CCI	2 690	2 024	2 364	3 860	3 322 ⁽¹⁾
Résultat par part sociale & CCI (en euros)					
- résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	5,81	4,71	3,04	2,70	0,74
- résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	2,52	1,69	1,95	2,07	1,70
- intérêt versé à chaque part	0,576	0,496	0,496	0,496	0,44 ⁽¹⁾
- dividende attribué à chaque CCI	0,815	0,496	0,496	0,749	0,52 ⁽¹⁾
Personnel					
- effectif moyen des salariés	1 568	1 576	1 585	1 593	1 605
- montant de la masse salariale de l'exercice	51 521	53 237	53 519	58 152	58 052
- montant des sommes versées au titre des charges sociales	24 945	25 770	27 806	29 238	31 637

(1) Après approbation par l'Assemblée Générale.

I.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Mixte du 5 avril 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 550 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social a été renforcé en 2012 de 100 millions d'euros par l'émission de 20 millions de Certificats Coopératifs d'Investissement et de 80 millions de Parts Sociales.

Le capital social atteint 512 500 000 € au 31/12/2012.

I.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux et les administrateurs.

Liste des mandats exercés par les administrateurs et les mandataires sociaux de la Banque Populaire des Alpes au cours de l'année 2012 - Article I.225-102-1 du Code de Commerce.

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Jean CLOCHET	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président du Conseil d'Administration	
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	21, quai d'Austerlitz 75463 PARIS	Administrateur	
	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	SA	21, quai d'Austerlitz 75463 PARIS	Vice-Président du Conseil d'Administration	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6, boulevard du Théâtre 73 000 CHAMBERY	Vice-Président	
	ROUTIN SA	SA	97, avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY	Président Directeur Général	22/06/2012
	BRASSERIE DES CIMES (filiale de Routin SA 100%)	SA	158, avenue Saint Simond 73100 AIX-LES-BAINS	Président Directeur Général	22/06/2012
	ROUTIN NORD EUROPE (filiale de Routin SA 100%)	APS	Hejreskof 10 F 3490 KUISTGAURD DK	Président	22/06/2012
	MONTANIA (filiale de Routin SA 100%)	SARL	Rue E.Romanet 73000 CHAMBERY	Co-gérant	22/06/2012
	SCI CIMOISE	SCI	235, Allée des Airelles 73000 CHAMBERY	Co-gérant	
	SCI C3 + HOUILLE BLANCHE	SCI	533, Avenue de Châtillon 73000 CHAMBERY	Co-gérant	
	ROUTIN AMERICA inc (filiale de Routin SA à 100%)	Inc	Ave. Of the Americas New York – USA	Chairman	22/06/2012
	Crédit Foncier de France	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Administrateur	
Monique AMOROS	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Présidente	
	CNAIB 38 Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté (38 - Isère)		429, avenue du Général de Gaulle 38330 MONTBONNOT ST MARTIN	Co-Présidente	
	CNAIB Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté		64, rue de la Briquetterie 17000 LA ROCHELLE	Co-Présidente	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	FEDERATION NATIONALE DES SOCAMA		Le Ponant de Paris 5, rue Leblanc 75511 PARIS CEDEX 15	Vice-Présidente	Avril 2012
	SOCAMA DES ALPES		2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, Présidente	Mai 2012
	CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	3 ^e Assemblée Constitutionnelle de la République	Palais IENA 9, place d'Iena 75775 PARIS CEDEX 16	Conseiller	
Lionel BAUD	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	BAUD INDUSTRIES	SARL	144, route des Marais 74250 FILLINGES	Co-gérant	
	BAUD VOUGY	SAS	90, rue Louis Armand 74130 VOUGY	Président	
	BAUD DIMEP	SAS	15, rue du Stade 39300 SIROD	Président	
	BAUD INDUSTRIES R & D	SAS	15, rue du Stade 39300 SIROD	Président	
	JRL	SARL	144, route des Marais 74250 FILLINGES	Co-gérant	
	LBI	SCI	11, rue de la Tour 74970 ANNECY LE VIEUX	Co-gérant	30/11/2012
	BDS RACING	SARL	13, rue du Docteur Gallet 74300 CLUSES	Co-gérant	
	CTDEC Centre Technique de l'Industrie du Décolletage		750, avenue de Colomby 74300 CLUSES	Président	
	SNDEC Syndicat National du Décolletage		780, avenue de Colomby 74300 CLUSES	Président	
Gilles CHABERT	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	COMPAGNIE DES ALPES	SA	89, rue Escudier 92772 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX	Administrateur	
	SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS DU SKI FRANCAIS	Syndicat professionnel	6, allée des Mitailières 38246 MEYLAN	Président	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	SOCAMMES	Société Coopérative de caution mutuelle	c/o SNMSF, 6, allée des Mitailères 38246 MEYLAN	Représentant le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français, Président	
	DAUPHINE LIBERE	SA	Les Isles Cordées 38913 VEUREY CEDEX	Administrateur	
Catherine COLIN	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	MADE IN DESIGN	SAS	32, rue de Comboire 38130 ECHIROLLES	Présidente	
Jean-Michel GLINER	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	INPG Entreprise	SA	46, avenue Félix Viallet 38031 GRENOBLE CEDEX I	Membre du Conseil de Surveillance	
	RENILG	SCA	157, avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Co-Gérant	
	INNOVAFONDS	SAS	157, avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Président	
Jacques LACROIX	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	EXPANSINVEST	SASU	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	A2D INVEST	SASU	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	MAPED	SAS	530, Route de Pringy 74370 ARGONAY	Président Directeur Général	
	SAS de la Brune	SAS	530, Route de Pringy 74370 ARGONAY	Président Directeur Général	
	HALPADES	SA HLM	6, avenue de Chambéry 74011 ANNECY	Président	
	SACICAPD HS	SA Coopérative	1, place Marie Curie l'Atria 74 000 ANNECY	Administrateur	
	SPADES	SARL	25, rue Royale BP 381 74012 ANNECY Cedex	Co-Gérant	
	ODES ASSOCIATION	Association Loi 1901	25, rue Royale BP 381 74012 ANNECY Cedex	Administrateur	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice	
	UES PRESTADES	SARL	25, rue Royale BP 381 74012 ANNECY Cedex	Représentant HALPADES		
	SAS CRET MILLET	SAS	1, Place Marie Curie l'Atria 74 000 ANNECY	Administrateur		
Jean-Claude LEMOINE	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président		
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6, boulevard du Théâtre 73000 CHAMBERY	Président		
	SCI LILAS	SCI	16, Clos Fleurs et Neige 38410 ST MARTIN D'URIAGE	Co-Gérant		
	SCI LARA	SCI	16, Clos Fleurs et Neige 38410 ST MARTIN D'URIAGE	Co-Gérant		
	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	Administration	2, rue des Alliés 38100 GRENOBLE	Administrateur		
	UGECAM	Administration	133, route de St Cyr 69370 ST DIDIER DU MONT D'OR	Administrateur		
	GEM ENTREPRENDRE	Association	12, rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE	Administrateur		
	INSTITUT DE L'ENTREPRENEURIAT DE GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT		12, rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE	Directeur		
	INCUBAGEM		12, rue Pierre Sémard 38000 GRENOBLE	Directeur		
	COMPAGNIE NATIONALE DES EXPERTS JUDICIAIRES			Membre de la Compagnie		
	COMITÉ DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE MINATEC			Membre du Comité		
	Bernard MOLLARD	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
		EXPANSINVEST	SASU	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président	
A2D INVEST		SASU	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président		

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	SOFIMONT	SA	604, route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Directeur Général	
	SECMH (filiale de Sofimont)	SA	604, route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Président	
	STBMA (filiale de SECMH)	SA	4383, route du Bettex 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS	Administrateur	
	SOFIL (Holding Thermocompact)	SCA	181, route Sarves 74370 METZ TESSY	Administrateur	
	THERMOCOMPACT	SA	181, route Sarves 74370 METZ TESSY	Administrateur	
	COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE (CVM)	SAS	189, route du Plan du Moulin 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Administrateur	
	SEMJ (filiale de CVM)	SA	30, chemin des Gérattes 74190 SAINT NICOLAS DE VEROCE	Représentant permanent de CVM	
	SOGERA	SAS	604, route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Représentant permanent de SECMH	
Jean-Régis MOREON	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	AVIDOR	EURL	Quartier Les Fauries 26730 EYMEUX	Gérant	
	INTI ENERGIE	EURL	Quartier Les Fauries 26730 EYMEUX	Gérant	
Pierre-Louis ROUGNY	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	SOS NET EGOUTS	SA	Micropolis Route de Marseille BP 31 05001 GAP	Administrateur	
	SOCIETE FINANCIERE ROUGNY	SAS	Micropolis Route de Marseille BP 31 05001 GAP	Administrateur	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	NERA PROPRETE PROVENCE	SA	Micropolis Route de Marseille BP 31 05001 GAP	Administrateur	
	A TOUS DOMICILES	SARL	Les Paris 05000 NEFFES	Gérant	
	A TOUTES ENTREPRISES PROPRETE	SARL	Les Paris 05000 NEFFES	Gérant	
Dominique VERDIEL	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	HOLDING ORQO TAQUILE	SAS	6, Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président	
	MEDIA MONTAGNE (BWI)	SARL	6, Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	18/09/2012
	SPORTPUB	SARL	6, Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	26/10/2012
	AFFI MOBILE France (Compagnie du Misti)	SARL	6, Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	
	MONTAGNE LEADERS	SAS	6, Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président	
	DOVEMED	SAS	6, Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président	
	GRENOBLE CENTRE ALPES EUROPE	SCI	6, Avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant	
	LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE	SAS	6, avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président	
	TURISMO LAS PENAS DE CABURGA	SA	Pucon CHILI	Président du Directoire	
	DAUPHI COMPO	SARL	6, avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 1	Gérant	
	NEW YORK	SCI	6, avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 1	Gérant	15/05/2012

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	S.A.E.M ALPEXPO	SEM	Avenue d'Innsbruck BP 2408 38034 GRENOBLE CEDEX I	Administrateur	
	SAVOY OFFSET	SA	4, rue Bouvière 74940 ANNECY LE VIEUX	Administrateur	
	MEDEF ISERE		66, boulevard Maréchal Foch 38000 GRENOBLE	Administrateur et Membre du Comité Exécutif	
	SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE		2, rue Montesquieu 75001 PARIS	Vice-Président	
	CHALET EL MISTI	SCI	6, avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX I	Co-gérant	
	LA VIE NOUVELLE	SAS	Immeuble St Sébastien 315, avenue de Lyon 73000 CHAMBERY	Président	20/12/2012
Charles ZANONI	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6, boulevard du Théâtre 73000 CHAMBERY	Administrateur	
	MAAF ASSURANCES	Mutuelle	Chauray 79036 NIORT CEDEX 9	Administrateur	
	COVEA	SGAM	5, place Martyrs du Lycée Buffon 75015 PARIS	Administrateur	
Pascal MARCHETTI	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2, avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Directeur Général	
	I-BP	SA	189, rue de Gerland 69007 LYON	Représentant la BPA, Administrateur	
	PRIAM BANQUES POPULAIRES	GIE	106, rue du KM 400 71000 MACON	Représentant la BPA, Administrateur Délégué	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6, boulevard du Théâtre 73000 CHAMBERY	Représentant la BPA, Vice-Président	
	BANQUE PALATINE	SA	42, rue d'Anjou 75008 PARIS	Membre du conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit	
	COFACE	SA	12, cours Michelet La Défense 10 92800 PUTEAUX	Administrateur et Membre du Comité d'Audit	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
	COMPAGNIE DES ALPES	SA	89, rue Escudier 92772 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX	Représentant la BPA, Administrateur	
	INNOVAFONDS	SAS	157, avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Représentant la BPA Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	
	NAXICAP PARTNERS	SA	5-7, rue de Montessuy 75007 PARIS	Membre du Conseil de Surveillance	

I.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce (LME article 24-II), la Banque Populaire des Alpes présente sous forme de tableau la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs :

(en milliers d'euros)	Total	Echues	Echéance à 30 jours	Echéance à 60 jours	Echéance à + 60 jours	Factures non parvenues
Au 31/12/2012	1 218	0	1 172	46	0	14 361
Au 31/12/2011	2 473	0	2 309	162	2	15 211

I.12.6 Projets de résolutions

Les projets de résolutions sont repris au point 4, page 194.

I.12.7 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Les informations sont reprises au point I.5.

ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2012

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS
AU 31 DÉCEMBRE 2012

2. ÉTATS FINANCIERS

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Caisse, banques centrales		83 049	92 035
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	3 596	4 271
Instruments dérivés de couverture	5.2	66 159	51 420
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	621 411	601 048
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	2 181 947	1 953 244
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	9 462 612	8 967 756
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 882	13 612
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	196 402	136 425
Actifs d'impôts courants	5.8	28 515	19 801
Actifs d'impôts différés	5.8	54 373	99 763
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	96 619	99 736
Immeubles de placement	5.10	1 626	1 652
Immobilisations corporelles	5.11	81 581	83 529
Immobilisations incorporelles	5.11	1 940	1 810
Ecarts d'acquisition	5.12	77 578	77 578
Total de l'actif		12 959 290	12 203 680

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	40 368	92 845
Instruments dérivés de couverture	5.2	143 149	110 806
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	3 240 913	3 243 042
Dettes envers la clientèle	5.13.2	7 158 539	6 787 256
Dettes représentées par un titre	5.14	966 885	616 388
Passifs d'impôts courants		1 811	29 226
Passifs d'impôts différés	5.8	4 038	34 185
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	163 914	157 478
Provisions	5.16	57 745	53 182
Dettes subordonnées	5.17	106 834	112 816
Capitaux propres		1 075 094	966 456
Capitaux propres part du groupe		1 075 094	966 456
Capital et primes liées		681 569	583 937
Réserves consolidées		296 389	254 940
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		49 678	72 435
Résultat de l'exercice		47 458	55 144
Total du passif		12 959 290	12 203 680

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	427 183	416 471
Intérêts et charges assimilées	6.1	-253 678	-235 346
Commissions (produits)	6.2	157 361	161 485
Commissions (charges)	6.2	-32 887	-29 910
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	5 555	8 290
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	8 828	6 353
Produits des autres activités	6.5	7 423	6 664
Charges des autres activités	6.5	-3 345	-942
Produit net bancaire		316 440	333 065
Charges générales d'exploitation	6.6	-202 535	-198 125
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 228	-9 616
Résultat brut d'exploitation		104 677	125 324
Coût du risque	6.7	-35 625	-39 264
Résultat d'exploitation		69 052	86 060
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	686	-41
Résultat avant impôts		69 738	86 019
Impôts sur le résultat	6.9	-22 280	-30 875
Résultat net part du Groupe		47 458	55 144

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		47 458	55 144
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		- 20 076	- 46 053
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		- 15 041	- 44 225
Variations de valeur de la période rapportée au résultat (dépréciation durable ou cession)		- 5 035	- 1 828
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		- 6 447	- 2 997
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		- 6 447	- 2 997
Impôts	5.8	2 832	- 434
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		- 23 691	- 49 484
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			5660
Part du Groupe		23 767	5 660

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	
(en milliers d'euros)						
Capitaux propres Au 1^{er} janvier 2011	365 804	193 754	254 499	130 996	-7 464	937 589
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	24 379					24 379
Augmentation de capital	31 250					31 250
Elimination des titres détenus par la SAS de portage	-6 871					-6 871
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-47 519	-1 965	-49 484
Autres variations			441		-1 613	-1 172
Variation de capitaux propres des SCM			441			441
Autres variations IFRS					-1 613	-1 613
Capitaux propres Au 31 décembre 2011 Avant résultat	390 183	193 754	254 940	83 477	-11 042	911 312
Résultat			55 144			55 144
Affectation du résultat de l'exercice 2011			-13 021			-13 021
Capitaux propres Au 1^{er} janvier 2012 Après affectation	390 183	193 754	297 063	83 477	-11 042	953 435
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires	97 632					97 632
Augmentation de capital	100 000					100 000
Elimination des titres détenus par la SAS de portage	-2 368					-2 368
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-19 328	-4 363	-23 691
Autres variations			-674		934	260
Variation de capitaux propres des SCM			34			34
Autres variations (Banque de Savoie)			-28			-28
Autres variations IFRS			-680		934	254
Capitaux propres Au 31 décembre 2012 Avant résultat	487 815	193 754	296 389	64 149	-14 471	1 027 636
Résultat de la période			47 458			47 458
Capitaux propres Au 31 décembre 2012	487 815	193 754	343 847	64 149	-14 471	1 075 094

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	70 004	86 019
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 354	9 734
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-350	3 843
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-9 757	-8 638
Produits/charges des activités de financement	1 917	2 427
Autres mouvements	-40 038	-32 397
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts		
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-372 585	1 187 093
Flux liés aux opérations avec la clientèle	142 038	38 134
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	292 650	-61 844
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-181 580	-198 623
Impôts versés	-40 892	-31 458
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-160 369	933 302
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-129 239	994 290
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-48 276	-140 798
Flux liés aux immeubles de placement	-94	44
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 724	-121
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-55 094	-140 875
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	87 293	20 532
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-7 899	-1 935
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	79 394	18 597
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-104 939	872 012
Caisse et banques centrales (actif)	92 035	91 835
Opérations à vue avec les établissements de crédit	899 611	27 799
Comptes ordinaires débiteurs	62 430	70 687
Comptes et prêts à vue	890 000	0
Comptes créditeurs à vue	-52 819	-42 888
Trésorerie à l'ouverture	991 646	119 634
Caisse et banques centrales (actif)	83 049	92 035
Opérations à vue avec les établissements de crédit	803 658	899 611
Comptes ordinaires débiteurs	108 975	62 430
Comptes et prêts à vue	740 000	890 000
Comptes créditeurs à vue	-44 860	-52 819
Opérations de pension à vue	-457	0
Trésorerie à la clôture	886 707	991 646
Variation de la trésorerie nette	-104 939	872 012

2.1.2 Annexes aux états financiers du Groupe

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	84
1.1 LE GROUPE BPCE	84
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	86
1.2.1 Garantie de l'organe central	86
1.2.2 Garantie de place	86
1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle	87
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	87
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	87
NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	88
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	88
2.2 RÉFÉRENTIEL	88
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS	89
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE	89
NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	90
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE BPCE	90
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DES ALPES	90
3.2.1 Contrôle exercé par le groupe	90
3.2.2 Méthodes de consolidation	90
3.3 CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS AD HOC	91
3.4 RÉGLES DE CONSOLIDATION	91
3.4.1 Conversion des comptes des entités étrangères	91
3.4.2 Élimination des opérations réciproques	91
3.4.3 Regroupements d'entreprises	91
NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	93
4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	93
4.1.1 Prêts et créances	93
4.1.2 Titres	93
4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis	95
4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	95
4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture	96
4.1.6 Détermination de la juste valeur	99
4.1.7 Dépréciation des actifs financiers	101
4.1.8 Reclassements d'actifs financiers	102
4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	102

4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	104
4.3	IMMOBILISATIONS	104
4.4	ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES	104
4.5	PROVISIONS	105
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	106
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	106
4.8	OPÉRATIONS EN DEVICES	106
4.9	AVANTAGES AU PERSONNEL	106
4.9.1	<i>Avantages à court terme</i>	106
4.9.2	<i>Avantages à long terme</i>	107
4.9.3	<i>Indemnités de fin de contrat de travail</i>	107
4.9.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	107
4.10	IMPÔTS DIFFÉRÉS	107
	NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN	108
5.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	108
5.1.1	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	108
5.1.2	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	108
5.2	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	109
5.3	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	110
5.4	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	110
5.5	PRÊTS ET CRÉANCES	111
5.5.1	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	111
5.5.2	<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	111
5.6	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	112
5.7	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	112
5.8	IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	113
5.9	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	114
5.10	IMMEUBLES DE PLACEMENT	114
5.11	IMMOBILISATIONS	115
5.12	ÉCARTS D'ACQUISITION	115
5.13	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	115
5.13.1	<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	115
5.13.2	<i>Dettes envers la clientèle</i>	116

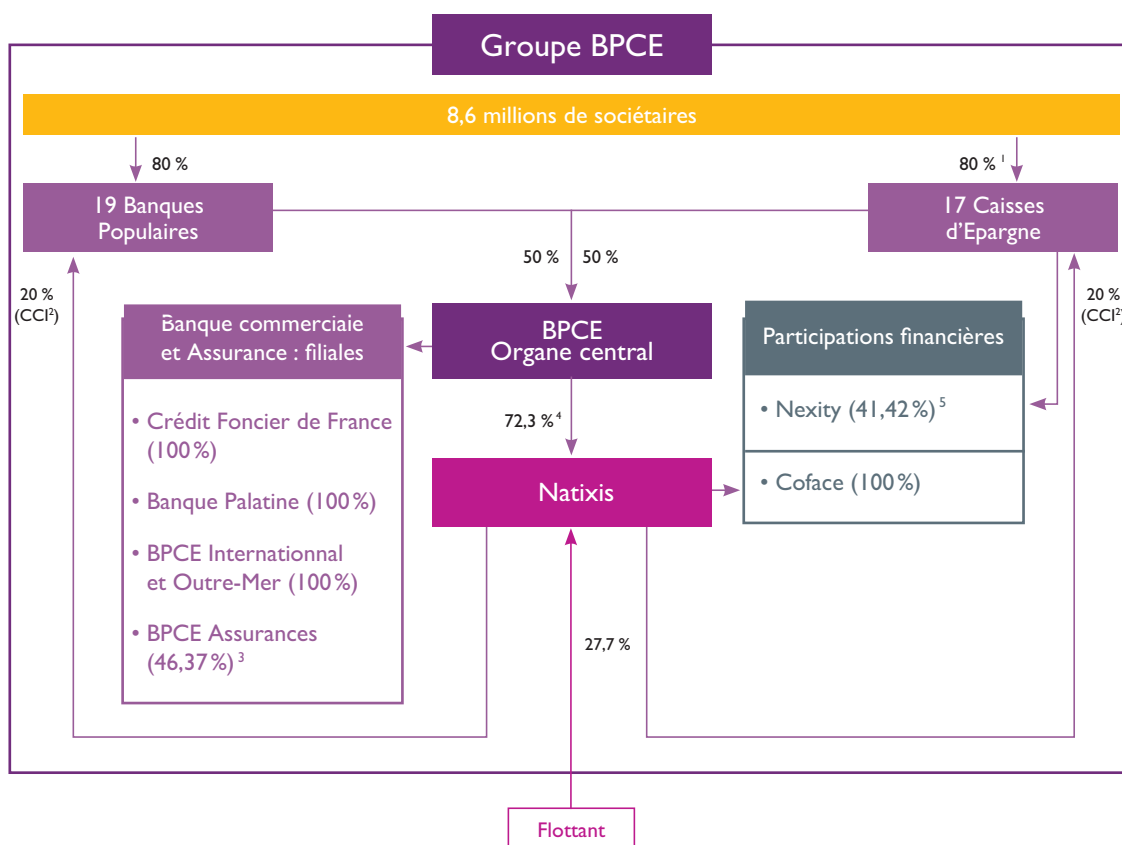
5.14	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	116
5.15	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	117
5.16	PROVISIONS	117
5.16.1	<i>Encours collectés au titre de l'épargne logement</i>	117
5.16.2	<i>Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</i>	118
5.16.3	<i>Provisions constituées au titre de l'épargne logement</i>	118
5.17	DETTES SUBORDONNÉES	118
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	119
	NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	120
6.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	120
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	121
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	121
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	122
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	122
6.6	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	123
6.7	COÛT DU RISQUE	123
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	124
6.9	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	124
	NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES	125
7.1	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	125
7.2	RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	126
7.2.1	<i>Mesure et gestion du risque de crédit</i>	126
7.2.2	<i>Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie</i>	126
7.2.3	<i>Dépréciations et provisions pour risque de crédit</i>	127
7.2.4	<i>Actifs financiers présentant des impayés</i>	128
7.2.5	<i>Prêts et créances restructurés</i>	128
7.2.6	<i>Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties</i>	129
7.3	RISQUE DE MARCHÉ	129
7.4	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	129
7.5	RISQUE DE LIQUIDITÉ	130
	NOTE 8. AVANTAGES AU PERSONNEL	131
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	131

8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	131
8.2.1	<i>Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan</i>	131
8.2.2	<i>Variation des montants comptabilisés au bilan</i>	132
8.2.3	<i>Charge actuarielle des régimes à prestations définies</i>	133
8.2.4	<i>Principales hypothèses actuarielles</i>	133
	NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE	133
	NOTE 10. ENGAGEMENTS	134
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	134
10.2	ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	134
10.3	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	135
10.4	AUTRES ENGAGEMENTS	135
	NOTE 11. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	135
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	135
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	136
	NOTE 12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	137
12.1	ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012	137
12.2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012	137
	NOTE 13. AUTRES INFORMATIONS	138
13.1	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	138

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Grande Clientèle, Epargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100% de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).

³ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60% de la société.

⁴ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

⁵ Via CE Holding Promotion.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

1.2.1. Garantie de l'organe central

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires,

du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de Caution Mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.2.2. Garantie de place

Un fonds de garantie de place a été créé par la loi 99.532 du 25 juin 1999. Ce fonds gère les mécanismes de garantie des dépôts et des investisseurs. D'adhésion obligatoire, il ne se substitue pas mais complète les obligations de garantie des organes centraux à l'égard de leurs affiliés.

Il existe deux mécanismes, l'un sous forme de certificat d'association figurant au bilan du Groupe Banque Populaire des Alpes pour 2 113,5 K€ et rémunéré annuellement, l'autre sous forme de cotisation.

Pour l'exercice 2012, conformément à la réglementation du CRBF n° 99-06 modifié, le « Fonds de garantie des dépôts » a remboursé le dépôt de garantie-espèces, titres et cautions versés en décembre 2007 et une nouvelle cotisation annuelle a été enregistrée en dépôt de garantie au bilan.

1.2.3. Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle

Agrément collectif

Dans le cadre d'une convention d'agrément collectif, chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

Pour le Groupe Banque Populaire des Alpes, il concerne les cinq Sociétés de Caution Mutuelle suivantes :

- Société de Caution Mutuelle des Moniteurs des Écoles du Ski Français «SOCAMMES» ;
- Société pour la promotion des Professions Libérales des Alpes «SOPROLIB DES ALPES» ;
- Société de Caution Mutuelle des Frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie «SOFRONTA» ;
- Société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes «SOCAMA DES ALPES» ;
- Société de Caution Mutuelle Immobilière des Alpes «SOCAMI DES ALPES».

Il résulte de cet agrément collectif que le Groupe Banque Populaire des Alpes garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle précitées.

Contre-garantie globale subordonnée Banque Populaire des Alpes / Sociétés de Caution Mutuelle du Groupe Banque Populaire

Le Groupe Banque Populaire des Alpes contre-garantit ces Sociétés de Caution Mutuelle au titre et pour un montant égal à celui des cautionnements reçus de ces dernières en garantie des prêts consentis par la banque à leurs sociétaires.

La mise en œuvre de cette contre-garantie est subordonnée à la constatation d'un montant de capital minimum inférieur au minimum réglementaire ou à l'épuisement du fonds de garantie.

Le montant de l'engagement du Groupe Banque Populaire des Alpes s'élève au 31/12/2012 à 1 262 millions d'euros.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Le 26 mars 2012, le Groupe Banque Populaire des Alpes a souscrit des titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur Conseil de Surveillance et Conseil d'Administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liée à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe,

BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des Conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen I 6/06/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture(1).

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatifs aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatifs aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission Européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître distinctement les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission Européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés, notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés, qui seront comptabilisés immédiatement en résultat, et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut.

Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2.2 et s'élève à 5,2 millions d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1^{er} janvier 2012, s'élève à 4,2 millions d'euros.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission Européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- Les impôts différés (note 4.10) ;
- Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- Le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation No 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16/04/2013.

Afin d'améliorer l'information financière communiquée, certaines ventilations des données des états financiers consolidés au 31 décembre 2011 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE BPCE

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée des :

- Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires Régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- 17 Caisses d'Épargne ;
- Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la Loi de sécurité financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003 ;
- Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- BPCE, l'organe central du Groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Promotion et notamment ses filiales Nexity, Habitat en Région ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE IOM.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les intérêts minoritaires.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DES ALPES

3.2.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits

de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers.

Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS AD HOC

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'est pas concerné par les entités ad hoc.

3.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence de :

- Valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- Conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3. Regroupements d'entreprises**Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la Direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à

la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :

- Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués soit :
 - À leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - À leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances ;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- Les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- Les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- Une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- Une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- Le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- Un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- Un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- Une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits

d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste «Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « Premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une

politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif

ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est

comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Le Groupe Banque Populaire des Alpes documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire des Alpes documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes.

Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- Baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- Grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- Nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- Forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables, (par exemple : utilisation de données de marché issues de

sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- La plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur; dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenues après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- Ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- Les dépréciations sur base individuelle ;
- Les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant

des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas opéré de reclassements d'actifs financiers.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels

aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur

catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le Groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas de restructurations :

- Ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production,

incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- Façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- Fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- Ravalements : 10 à 20 ans ;
- Equipements techniques : 10 à 20 ans ;
- Aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas d'actifs destinés à être cédés et de dettes liées.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels,

intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.10 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- Aux variations de juste valeur des dérivés

désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent uniquement des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de transaction, de comptes à terme et emprunts à la clientèle ainsi que des dettes représentées par un titre.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat

31/12/12	31/12/11
Dérivés de transaction	Dérivés de transaction
3 596	4 271

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

Dérivés de transaction

Comptes à terme et emprunts à la clientèle

Dettes représentées par un titre

Passifs financiers à la juste valeur sur option

Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat

31/12/12	31/12/11
38 219	87 813
	3 049
2 149	1 983
2 149	5 032
40 368	92 845

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en milliers d'euros)	Juste valeur	31/12/12		31/12/11		
		Montant contractuel-lement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuel-lement dû à l'échéance	Différence
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0			3 049	3 049	
Dettes représentées par un titre	2 149	2 005	144	1 983	2 005	-22
Total	2 149	2 005	144	5 032	5 054	-22

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et surtout toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur

des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 720 227	40 012	122 269	1 433 463	18 080	95 305
Instruments de change	79 314	2 056	1 422	151 821	1 541	
Opérations fermes	1 799 541	42 068	123 691	1 585 284	19 621	95 305
Instruments de taux	192 876	16 975		253 658	21 520	
Opérations conditionnelles	192 876	16 975	0	253 658	21 520	0
Couverture de juste valeur	1 992 417	59 043	123 691	1 838 942	41 141	95 305
Instruments de taux	162 000		16 516	181 524	7 117	11 751
Instruments de change	414 180	849	2 942	563 140	788	3 750
Opérations fermes	576 180	849	19 458	744 664	7 905	15 501
Instruments de taux	113 206	6 267		201 600	2 374	
Opérations conditionnelles	113 206	6 267	0	201 600	2 374	0
Couverture de flux de trésorerie	689 386	7 116	19 458	946 264	10 279	15 501
Total des instruments dérivés de couverture	2 681 803	66 159	143 149	2 785 206	51 420	110 806

5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	54 699	16 465
Actions et autres titres à revenu variable (2)	572 677	590 213
Montant des actifs financiers disponibles à la vente	627 376	606 678
Dépréciation des titres à revenu fixe	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-5 965	-5 630
Total des actifs financiers disponibles à la vente	621 411	601 048
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	-15 041	-44 225

(1) Obligations et autres titres à revenu fixe : en 2012, ce montant intègre les titres super subordonnés et convertibles en actions émis par BPCE et souscrits par BPA pour 40,6 M€ au cours de la période.

(2) Actions et autres titres à revenu variable : cette ligne intègre la valorisation de la participation de la BPA dans BPCE pour 338,2 M€ contre 414,2 M€ en 2011.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de perte de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été pris en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les taux d'actualisation utilisés varient de 10,5% à 11,5% selon le profil de risque propre à chaque filiale avec un taux de croissance à l'infini évalué à 2,5%.

Sur la base de cette méthode, la plus value latente de Banque Populaire des Alpes net d'impôt sur sa participation BPCE est passée de 73 306 milliers d'euros en 2011 à 53 712 milliers d'euros à fin 2012 soit une diminution de 19 594 milliers d'euros.

5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'analyse et la hiérarchisation de la juste valeur des actifs et passifs financiers concernent les opérations de marché et ne trouvent donc pas à s'appliquer au sein du Groupe Banque Populaire des Alpes.

5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit		

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires débiteurs	108 975	74 072
Comptes et prêts	2 057 287	1 760 473
Prêts subordonnés et prêts participatifs	1 079	4 199
Titres assimilés à des prêts et créances	14 606	114 500
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit		

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 347 851 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (201 443 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Prêts et créances sur la clientèle	9 715 085	9 221 613
Dépréciations individuelles	-223 826	-224 248
Dépréciations sur base de portefeuilles	-28 647	-29 609
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 462 612	8 967 756

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 9 598 181 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires débiteurs	338 600	240 178
Prêts à la clientèle financière	44	46
Crédits de trésorerie	593 123	674 563
Crédits à l'équipement	3 087 694	2 993 323
Crédits au logement	5 272 975	4 902 622
Crédits à l'exportation	5 874	6 074
Autres crédits	27 453	29 493
Autres concours à la clientèle	8 987 163	8 606 121
Titres assimilés à des prêts et créances	1 734	1 734
Prêts et créances dépréciés	387 588	373 580
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 715 085	9 221 613

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Effets publics et valeurs assimilées	166 402	102 000
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 000	34 425
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	196 402	136 425

L'évolution des titres entre 2012 et 2011 s'explique principalement par la constitution d'un portefeuille de titres souverains français dans la perspective de la mise en place des nouveaux ratios de liquidité Bâle III.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 225 209 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.8 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Plus-values latentes sur OPCVM	1 849	3 456
Provisions pour passifs sociaux	7 917	8 020
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 102	2 812
Provisions sur base de portefeuilles	9 862	10 208
Autres provisions non déductibles	18 418	17 783
Autres sources de différences temporelles		-25
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	41 148	42 254
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	-4 802	-4 886
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-406	-3 236
Autres éléments de valorisation du bilan	14 395	31 446
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	13 989	28 210
Impôts différés nets	50 335	65 578
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	54 373	99 763
Au passif du bilan	4 038	34 185

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-20 076	748	-19 328	-46 053	-1 466	-47 519
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-6 447	2 084	-4 363	-2 997	1 032	-1 965
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-26 523	2 832	-23 691	-49 050	-434	-49 484
Part du Groupe	-26 523	2 832	-23 691	-49 050	-434	-49 484
Intérêts minoritaires			0			0

5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes d'encaissement	6 164	7 738
Charges constatées d'avance	13 168	8 782
Produits à recevoir	15 182	23 936
Autres comptes de régularisation	30 800	28 407
Comptes de régularisation - actif	65 314	68 863
Débiteurs divers (1)	31 305	30 873
Actifs divers	31 305	30 873
Total des comptes de régularisation et actifs divers	96 619	99 736
(1) Autres actifs divers		
(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Autres stocks et emplois divers	5	64
Etat et organismes sociaux	18 032	28 567
Débiteurs divers	13 268	2 174
Créances rattachées		68
Total	31 305	30 873

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et perte de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et perte de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés au coût historique	3 455	-1 829	1 626	3 409	-1 757	1 652
Total des immeubles de placement	3 455	-1 829	1 626	3 409	-1 757	1 652

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût historique.

5.11 IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et perte de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et perte de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	65 524	-20 399	45 125	69 825	-19 020	50 805
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	149 379	-112 923	36 456	140 544	-107 820	32 724
Total des immobilisations corporelles	214 903	-133 322	81 581	210 369	-126 840	83 529
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	8 893	-6 978	1 915	8 412	-6 641	1 771
Logiciels	2 491	-2 466	25	3 361	-3 324	37
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	1	1	2
Total des immobilisations incorporelles	11 384	-9 444	1 940	11 774	-9 964	1 810

Les données au 31 décembre 2011 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

5.12 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Valeur brute à l'ouverture	77 578	77 578
Banque de Savoie	77 578	77 578
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Variations	-	-
Valeur nette à la clôture	77 578	77 578

5.13 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode

du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes à vue	43 372	50 459
Opérations de pension	457	
Dettes rattachées	414	201
Dettes à vue envers les établissements de crédit	44 243	50 660
Emprunts et comptes à terme	3 175 103	3 172 882
Dettes rattachées	21 567	19 500
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 196 670	3 192 382
Total des dettes envers les établissements de crédit	3 240 913	3 243 042

Les données au 31 décembre N-1 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 3 277 567 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.13.2. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires créditeurs	2 371 802	2 452 801
Livret A	466 843	329 102
Livret Jeune	23 213	21 687
Livret Autre	828 557	758 750
PEL / CEL	777 249	789 600
Livret de Développement Durable	436 660	331 362
PEP	109 145	117 438
Autres comptes d'épargne à régime spécial	111 927	115 264
Dettes rattachées	0	28 559
Comptes d'épargne à régime spécial	2 753 594	2 491 762
Comptes et emprunts à vue	5 518	3 445
Comptes et emprunts à terme	1 990 959	1 806 203
Dettes rattachées	36 666	33 045
Autres comptes de la clientèle	2 033 143	1 842 693
Total des dettes envers la clientèle	7 158 539	6 787 256

Les données au 31 décembre N-1 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 7 210 151 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	953 990	607 697
Autres dettes représentées par un titre	2 203	1 896
Total	956 193	609 593
Dettes rattachées	10 692	6 795
Total des dettes représentées par un titre	966 885	616 388

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 981 463 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes d'encaissement	7 163	6 853
Produits constatés d'avance	28 869	68 183
Charges à payer	15 318	14 384
Autres comptes de régularisation créditeurs (1)	49 877	11 836
Comptes de régularisation - passif	101 227	101 256
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 886	7 919
Créditeurs divers (2)	54 801	48 303
Passifs divers	62 687	56 222
Total des comptes de régularisation et passifs divers	163 914	157 478

(1) dont 40 447 milliers d'euros au titre des subventions du FGAS et crédits d'impôts PTZ.

(2) dont 28 083 milliers d'euros de dettes sociales et fiscales et 7 950 milliers d'euros d'avantage à court terme au titre de l'intéressement et de la participation des salariés.

5.16 PROVISIONS

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)	01/01/12	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Reclassements (1)	Autres mouvements	31/12/12
Provisions pour engagements sociaux	28 589	744	0	-396	0	0	28 937
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 168	1 247		-407			9 008
Provisions pour engagements hors bilan	11 876	7 234		-5 794	1 459		14 775
Provisions pour litiges	2 559	44	-139	-818	-1 459	4 398	4 585
Autres	1 990	0	-200	-1 311	0	-39	440
Autres provisions	24 593	8 525	-339	-8 330	0	4 359	28 808
Total des provisions	53 182	9 269	-339	-8 726	0	4 359	57 745

Les données au 31 décembre N-1 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

(1) la colonne « reclassements » concerne les litiges clients reclassés sur la ligne engagements hors-bilan

5.16.1. Encours de dépôts collectés au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Encours collectés au titre des Plans d'Épargne Logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	94 981	36 729
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	424 548	467 397
* ancienneté de plus de 10 ans	140 750	146 837
Encours collectés au titre des plans épargne logement	660 279	650 963
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	118 524	124 351
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement		774

5.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 682	5 842
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	24 347	25 935
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	29 029	31 777

5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

(en milliers d'euros)	01/01/12	Dotations/reprises nettes	31/12/12
Provisions constituées au titre des Plans d'Epargne Logement			
* ancienneté de moins de 4 ans	77	693	770
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	438	453	891
* ancienneté de plus de 10 ans	4 969	372	5 341
Total des provisions constituées au titre des Plans Epargne Logement	5 484	1 518	7 002
Provisions constituées au titre des Comptes Epargne Logement	2 169	-271	1 898
Provisions constituées au titre des crédits PEL	26	-16	10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	489	-391	98
Total des provisions constituées au titre des crédits Epargne Logement	515	-407	108
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	8 168	840	9 008

5.17 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dettes subordonnées à durée déterminée	80 000	85 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	26 803	27 763
Total	106 803	112 763
Dettes rattachées	31	53
Total des dettes subordonnées	106 834	112 816

La juste valeur des dettes subordonnées est égale à sa valeur nette comptable, aussi bien en 2012 qu'en 2011.

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	01/01/12	Remboursement	Autres mouvements	31/12/12
Dettes subordonnées à durée déterminée	85 000	-5 000		80 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	27 763	0	-960	26 803
Total	112 763	-5 000	-960	106 803

Le Groupe Banque Populaire des Alpes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire des Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

- Prix d'émission 80 000 milliers d'euros ;
- Taux : Euribor 3 mois + 1,55 % ;
- Date d'émission : 24/06/2009 ;
- Date d'échéance : 24/06/2017.

5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissements

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	20 625 000	16	330 000	19 062 500	16	305 000
Augmentation de capital	5 000 000	16	80 000	1 562 500	16	25 000
Valeur à la clôture	25 625 000		410 000	20 625 000		330 000
Certificats Coopératifs d'Investissement						
Valeur à l'ouverture	5 156 250	16	82 500	4 765 625	16	76 250
Augmentation de capital	1 250 000	16	20 000	390 625	16	6 250
Valeur à la clôture	6 406 250		102 500	5 156 250		82 500

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2012 :

- 410 000 milliers d'euros de parts sociales (25 625 000 parts sociales de 16 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires ;
- 102 500 milliers d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement – CCI (6 406 250 certificats de 16 euros chacun) détenus par Natixis.

Les modifications intervenues dans la répartition du capital au cours de l'exercice 2012 sont les suivantes :

Trois augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 100 000 milliers d'euros ont été réalisées en 2012 aux termes de délibérations du Conseil d'administration, par l'émission au pair de :

- 5 000 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune ;
- 1 250 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	346 801	-112 701	234 100	340 722	-101 772	238 950
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	346 394	-52 638	293 756	337 750	-48 311	289 439
- Comptes d'épargne à régime spécial (1)	407	-60 063	-59 656	2 972	-53 461	-50 489
Prêts et créances avec les établissements de crédit (2)	30 014	-62 230	-32 216	28 931	-58 401	-29 470
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-23 265	-23 265	////	-18 399	-18 399
Instruments dérivés de couverture	36 382	-55 471	-19 089	34 824	-56 774	-21 950
Actifs financiers disponibles à la vente	4 990		4 990	3 684		3 684
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 292		5 292	4 302		4 302
Actifs financiers dépréciés	3 704		3 704	3 856		3 856
Autres produits et charges d'intérêts		-11	-11	152		152
Total des produits et charges d'intérêts	427 183	-253 678	173 505	416 471	-235 346	181 125

Les données au 31 décembre N-1 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

(1) Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent la dotation nette à la provision épargne logement pour un montant de - 840 milliers d'euros.

(2) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 270 milliers d'euros en 2012 contre 3 514 milliers d'euros en 2011 au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	767	-610	157	609	-1 074	-465
Opérations avec la clientèle	53 750	-205	53 545	69 814	-249	69 565
Prestation de services financiers	17 084	-1 336	15 748	3 535	-1 090	2 445
Vente de produits d'assurance-vie	25 060	////	25 060	20 801	////	20 801
Moyens de paiement	42 334	-26 070	16 264	48 631	-25 518	23 113
Opérations sur titres	6 703	-414	6 289	5 285	-594	4 691
Activités de fiducie	1 387	-2 672	-1 285	4 726		4 726
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	9 295	-1 506	7 789	6 229	-1 385	4 844
Autres commissions	981	-74	907	1 855		1 855
Total des commissions	157 361	-32 887	124 474	161 485	-29 910	131 575

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	688	9 816
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-166	
Résultats sur opérations de couverture	1 680	-4 533
Résultats sur opérations de change	3 353	3 007
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 555	8 290

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession (1)	5 418	1 846
Dividendes reçus	3 793	4 525
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-383	-18
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8 828	6 353

Les données au 31 décembre N-1 ont été modifiées à des fins de comparabilité.
(1) dont 5 002 milliers d'euros au titre de plus value sur vente d'OPCVM.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	232	-121	111	0	-113	-113
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 475	-978	497	1 500	-349	1 151
Charges refacturées et produits rétrocédés	63	-920	-857	61	0	61
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 023	-1 325	3 698	4 373	-450	3 923
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	630	-1	629	730	-30	700
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 191	-3 224	3 967	6 664	-829	5 835
Total des produits et charges des autres activités	7 423	-3 345	4 078	6 664	-942	5 722

Les données au 31 décembre N-1 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au

personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	-120 469	-117 907
Impôts et taxes	-8 035	-7 523
Services extérieurs	-74 031	-71 933
Autres charges		-762
Autres frais administratifs	-82 066	-80 218
Total des charges générales d'exploitation	-202 535	-198 125

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances avec la clientèle	-83 582	52 831	-4 076	699	-34 128
Autres actifs financiers			-57		-57
Engagements par signature	-7 234	5 794			-1 440
Total Coût du risque 2012	-90 816	58 625	-4 133	699	-35 625

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances avec la clientèle	-91 689	57 633	-6 174	1 878	-38 352
Autres actifs financiers			-55		-55
Engagements par signature	-9 221	8 364			-857
Total Coût du risque 2011	-100 910	65 997	-6 229	1 878	-39 264

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	686	-41
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
Autres		
Total des gains ou pertes sur autres actifs	686	-41

6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Composante du poste « Impôts »

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-4 442	-28 304
Impôts différés	-17 838	-2 571
Impôts sur le résultat	-22 280	-30 875

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du Groupe)	47 458	55 144
Impôts	-22 280	-30 875
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	69 738	86 019
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	24 011	29 616
Effet des différences permanentes	-4 483	-2 105
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-5 288	
Effets de l'intégration fiscale	-320	-154
Effets de l'écart entre taux exigible et taux différé	-44	-894
Contribution exceptionnelle		666
Redressement fiscal	5 604	2 538
Autres éléments	2 800	1 208
Impôts sur le résultat	22 280	30 875
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	31,95%	35,89%

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- Des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- Des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Capitaux propres part du groupe	1 075 094	966 456
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-114 147	-132 566
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	960 947	833 890
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	98 396	91 590
Déductions des fonds propres	-280 751	-253 100
dont déduction des fonds propres de base	-182 355	-161 510
dont déduction des fonds propres complémentaires	-98 396	-91 590
Fonds propres prudentiels	778 592	672 380

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement

en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- Les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- Les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8%.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Banque Populaire des Alpes a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en détail dans le rapport sur la gestion des risques au § 1.10.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire des Alpes au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	31/12/12 Encours net	31/12/11 Encours net
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	3 596			3 596	4 271
Instruments dérivés de couverture	66 159			66 159	51 420
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	54 699			54 699	16 465
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 181 947			2 181 947	1 953 244
Prêts et créances sur la clientèle	9 327 497	387 588	-252 473	9 462 612	8 967 756
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	196 402			196 402	136 425
Exposition des engagements au bilan	11 830 300	387 588	-252 473	11 965 415	11 129 581
Garanties financières données	806 713	4 310		811 023	1 057 606
Engagements par signature	410 098	36 769	-14 775	432 092	354 516
Exposition des engagements de hors bilan	1 216 811	41 079	-14 775	1 243 115	1 412 122
Exposition globale au risque de crédit	13 047 111	428 667	-267 248	13 208 530	12 541 703

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques § 1.10.1.4.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en milliers d'euros)	01/01/12	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres Variations (1)	31/12/12
Opérations avec la clientèle	253 857	83 582	-27 797	-53 074	-4 095	252 473
Dépréciations déduites de l'actif	253 857	83 582	-27 797	-53 074	-4 095	252 473
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	11 876	8 693	-139	-5 655		14 775
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	265 733	92 275	-27 936	-58 729	-4 095	267 248

Les données au 31 décembre N-1 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

(1) La colonne « autres variations » représente l'effet de la désactualisation comptabilisé en Produit Net Bancaire et non en « Coût du risque ».

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage

entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et < = 180 jours	> 180 jours et < = 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	62 357	14 684	14 511	1 103	163 762	92 655
Autres actifs financiers						0
Total au 31/12/12	62 357	14 684	14 511	1 103	163 762	92 655

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et < = 180 jours	> 180 jours et < = 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	50 512	19 945	6 127	3 722	149 332	80 306
Autres actifs financiers	3 420					3 420
Total au 31/12/11	53 932	19 945	6 127	3 722	149 332	83 726

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Prêts et créances sur la clientèle	30 666	30 453
Total des prêts et créances restructurés	30 666	30 453

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie en 2012.

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement

de crédit s'était élevée à 50 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Pour le Groupe Banque populaire des Alpes, il s'agit de biens acquis par voie d'adjudication en vue d'une revente.

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment.

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous

les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques au § 1.10.2.1.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt et risque de change requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques au § 1.10.2.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques au § 1.10.2.3.

Echéances des ressources par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	83 049	////	////	////	////	83 049
Instruments dérivés de transaction	3 596	////	////	////	////	3 596
Instruments dérivés de couverture	11 304	382	17 570	36 903		66 159
Actifs financiers disponibles à la vente					621 411	621 411
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 453 689	285 000	370 763	70 916	1 579	2 181 947
Prêts et créances sur la clientèle	1 096 482	755 626	3 096 031	4 514 473		9 462 612
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 882	////	////	////	////	1 882
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		151 796		44 606		196 402
Actifs financiers par échéance	2 650 002	1 192 804	3 484 364	4 666 898	622 990	12 617 058
Instruments dérivés de transaction	38 219	305	1 844			40 368
Instruments dérivés de couverture	12 060	1 345	40 788	88 956		143 149
Dettes envers les établissements de crédit	1 087 923	440 689	1 160 861	551 440		3 240 913
Dettes envers la clientèle	5 272 467	305 584	1 484 977	95 511		7 158 539
Dettes représentées par un titre	255 240	277 717	237 631	196 297		966 885
Dettes subordonnées	26 834		80 000			106 834
Passifs financiers par échéance	6 692 743	1 025 640	3 006 101	932 204	0	11 656 688
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	1 171	70 000	1 212			72 383
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	374 121	252 532	180 291	2 908		809 852
Engagements de financement donnés	375 292	322 532	181 503	2 908	0	882 235
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	24				1 740	1 764
Engagements de garantie en faveur clientèle	136 399	58 839	99 229	153 731		448 198
Engagements de garantie donnés	136 423	58 839	99 229	153 731	1 740	449 962

NOTE 8. AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-67 959	-67 929
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-15 384	-15 370
Autres charges sociales et fiscales	-29 908	-26 446
Intéressement et participation	-7 218	-8 162
Total des charges de personnel	-120 469	-117 907

Effectifs

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 617 cadres et 1 353 non cadres, soit un total de 1 970 personnes.

Droit individuel de formation

Le volume d'heures acquises et non utilisées par les salariés du Groupe Banque Populaire des Alpes pour le droit individuel de formation est de 180 939 heures au 31/12/2012 contre 185 497 heures au 31/12/2011.

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Banque Populaire des Alpes accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/12				31/12/11			
	Régimes CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagés (MDT)	Total	Régimes CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagés (MDT)	Total
Valeur actualisée des engagements financés	30 207	14 893	5 945	51 045	28 591	13 114	5 296	47 001
Juste valeur des actifs du régime	-7 875	-8 008		-15 883	-7 079	-7 975		-15 054
Ecarts actuariels non reconnus	-5 188	-557		-5 745	-4 191	1 351		-2 840
Coûts des services passés non reconnus		-502		-502		-518		-518
Solde net au bilan	17 144	5 826	5 945	28 915	17 321	5 972	5 296	28 589
Engagements sociaux passifs	17 144	5 848	5 945	28 937	17 321	5 972	5 296	28 589
Engagements sociaux actifs		22		22				

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours

sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque Populaire des Alpes.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/12				31/12/11			
	Régimes CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagés (MDT)	Total	Régimes CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagés (MDT)	Total
Dettes actuarielles en début de période	28 591	13 113	5 296	47 000	27 284	13 124	5 239	45 647
Coût des services rendus		661	305	966		667	303	970
Coût financier	1 020	446	168	1 634	942	452	177	1 571
Prestations versées	-1 119	-569	-366	-2 054	-1 099	-702	-316	-2 117
Ecart actuariels	1 715	1 330	542	3 587	1 464	-500	-107	857
Autres (écarts de conversion, variations de période)		-88		-88		73		73
Dettes actuarielles en fin de période	30 207	14 893	5 945	51 045	28 591	13 114	5 296	47 001
Juste valeur des actifs en début de période	-7 079	-7 975		-15 054	-7 368	-7 262		-14 630
Rendement attendu des actifs	-301	-194		-495	-331	-170		-501
Cotisations reçues		-261		-261		-924		-924
Prestations versées	61	359		420	53	447		500
Ecart actuariels de l'exercice	-556	63		-493	567	-59		508
Autres (écarts de conversion, variations de période)						-7		-7
Juste valeur des actifs en fin de période	-7 875	-8 008		-15 883	-7 079	-7 975		-15 054
Solde net des engagements	22 332	6 885	5 945	35 162	21 512	5 139	5 296	31 947
Ecart actuariels non reconnus	-5 188	-557		-5 745	-4 191	1 351		-2 840
Coûts des services passés non reconnus		-502		-502		-518		-518
Solde net au bilan	17 144	5 826	5 945	28 915	17 321	5 972	5 296	28 589

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61 % en obligations, 36 % en actions et 3 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Impacts IAS 19 révisé

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 17,1 millions d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 22,3 millions d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 5,2 millions d'euros ventilés entre 3 composantes :

- 4,2 millions d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012 ;
- - 0,1 million d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat ;
- 1,1 million d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Régimes CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagts (MDT)	Total	Régimes CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagts (MDT)	Total
Coût des services rendus		662	305	967		667	303	970
Coût financier	1 020	446	168	1 634	942	453	176	1 571
Rendement attendu des actifs de couverture	-301	-194		-495	-331	-170		-501
Ecart actuariel: amortissement de l'exercice	161	-515	542	188		240	-107	133
Coût net des liquidations de l'exercice	-1 058	-472	-366	-1 896	-1 046	-1 180	-316	-2 542
Coût des services passés		16		16		28		28
Autres		-88		-88		66		66
Total des charges des régimes à prestations définies	-178	-145	649	326	-435	104	56	-275

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2012 sont les suivantes pour :

- Le complément de pension bancaire CARBP, le taux d'actualisation retenu est de 3% et le rendement attendu des actifs de 4,40%, le taux d'inflation retenu est de 2% ;
- Le FCR, le taux d'actualisation retenu est de 2,09% et le rendement net attendu de 3,12% ;
- Les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 2,90% et le taux de rendement attendu est de 2,44% ;
- Les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 2,60%.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

L'activité du Groupe Banque Populaire des Alpes se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités (notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

NOTE 10. ENGAGEMENTS

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement donnés en faveur	806 713	933 776
des établissements de crédit	1 171	225
de la clientèle	805 542	933 551
* Ouvertures de crédit confirmées	804 463	924 641
* Autres engagements	1 079	8 910
Engagements de financement reçus	435 000	260 000
des établissements de crédit	435 000	260 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements de garantie donnés	410 098	490 046
d'ordre des établissements de crédit	1 764	1 865
d'ordre de la clientèle	408 334	488 181
Engagements de garantie reçus	1 301 158	1 177 830
des établissements de crédit	1 232 855	1 110 621
de la clientèle	68 303	67 209

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent :

- 528 740 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (768 101 milliers d'euros au 31 décembre 2011) ;
- 145 834 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (384 611 milliers d'euros au 31 décembre 2011) ;
- 457 172 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 634 073 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 523 493 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 377 298 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 430 045 milliers d'euros de crédits immobiliers nanties auprès de BPCE SFH contre 238 600 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 881 057 milliers d'euros de crédits immobiliers nanties auprès de BPCE Home Loans (FCT) contre 899 300 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

10.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

10.4 AUTRES ENGAGEMENTS

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire des Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

NOTE 11. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire des Alpes sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis,

les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 12.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- Les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire des Alpes au travers des Certificats Coopératifs d'Investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- L'organe central BPCE (société mère) ;
- Les centres informatiques (Informatique Banque Populaire et I-BP Investissement).

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entités contrôlées par les Banque Populaire	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entités contrôlées par les Banque Populaire
Crédits	1 439 215	125 140	381	1 207 164	155 433	503
Autres actifs financiers	46 131	45 689		1 525	18 967	
Autres actifs	2 805	1 659		22 442	11 354	
Total des actifs avec les entités liées	1 488 151	172 488	381	1 231 131	185 754	503
Dettes	1 956 528	695 775		1 842 248	839 571	
Autres passifs financiers		143 302		0	0	
Autres passifs	80 070	1 664	357	104 552	5 666	
Total des passifs envers les entités liées	2 036 598	840 741	357	1 946 800	845 237	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 711	-41 123		-5 325	-43 004	27
Commissions	2 040	-1 757		-171	-903	23
Produits nets des autres activités	-11 868	-2 014	-2 895	-29 649	-2 485	-19 739
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-11 539	-44 894	-2 895	-35 145	-46 392	-19 689
Engagements donnés		21 273			49 740	
Engagements reçus	435 000	9 363		260 000	8 660	
Engagements sur instruments financiers à terme		1 849 066			1 893 166	
Total des engagements avec les entités liées	435 000	1 879 702	0	260 000	1 951 566	0

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2012.

Le montant des jetons de présence des Administrateurs, dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale, s'est élevé à 62 milliers d'euros au titre de 2012.

Les rémunérations, y compris avantages en nature, versées en 2012 aux organes de direction s'établissent à 432 milliers d'euros sur la période.

NOTE 12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Le périmètre de consolidation IFRS n'a pas évolué entre 2011 et 2012.

Le Groupe Banque Populaire des Alpes détient 99,98 % du capital de la Banque de Savoie.

Compte tenu de la faible part des minoritaires, le taux d'intégration retenu est de 100%. Les états consolidés ne font donc pas apparaître la part des intérêts minoritaires.

12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Dénomination	Nationalité F / E	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation MEE/IP/IG
Entité mère (Établissements de crédit) :				
Banque Populaire des Alpes - Société-Mère	F	-	-	-
Filiale (Établissement de crédit) :				
Banque de Savoie	F	100	99,98	IG
Société de Caution Mutuelle SOCAMI des Alpes	F	100	4,96	IG
Société de Caution Mutuelle SOPROLIB des Alpes	F	100	3,14	IG
Société de Caution Mutuelle SOCAMMES	F	100	2,29	IG
Société de Caution Mutuelle SOCAMA des Alpes	F	100	0,64	IG
Société de Caution Mutuelle SOFRONTA	F	100	0,36	IG
Filiales (Ets à caractère financier) :				
Société de capital risque EXPANSINVEST	F	100	100	IG
SAS Alpes Développement Durable Investissement	F	100	100	IG
SCI BP Savoisienne	F	100	100	IG
SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes	F	100	100	IG
BPA Atout Participations	F	100	100	IG
Société Immobilière de la Région Rhône Alpes (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	100	IG
Société Immobilière et Foncière Savoisienne (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	100	IG
Société Auxiliaire Immobilière (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	98	IG

IG = Intégration Globale

NOTE 13. AUTRES INFORMATIONS

13.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant	%	Montant	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Entité consolidante	292	66%	305	69%
- Filiales intégrées globalement	149	34%	134	31%
TOTAL	441	100%	439	100%

2.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires, **BANQUE POPULAIRE DES ALPES**
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
2 Avenue du Grésivaudan
38700 CORENC

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire des Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.
- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 6.4 de l'annexe) :
 - pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
 - pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Echirolles, Lyon et Pringy, le 21 mars 2013,

Les Commissaires aux Comptes,

BDO Rhône Alpes
20 rue Fernand Pelloutier
B.P. 107
38431 Echirolles Cedex



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit
20 Rue Garibaldi
69 451 Lyon Cedex 06



Elisabeth L'hermite

CMM
215 route de Montava
Argonay BP 52
74 371 Pringy Cedex



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux Comptes de Grenoble - Versailles - Chambéry.

ÉTATS FINANCIERS EXERCICE 2012

COMPTES INDIVIDUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2012

2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012

Bilan et hors bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Caisse et banques centrales		61 155	62 329
Créances sur les établissements de crédit	3.1	2 089 712	1 780 300
Opérations avec la clientèle	3.2	8 549 506	8 153 189
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	190 643	245 775
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	11 972	15 408
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	473 539	429 908
Parts dans les entreprises liées	3.4	249 140	249 021
Immobilisations incorporelles	3.5	1 487	1 343
Immobilisations corporelles	3.5	44 702	46 437
Autres actifs	3.7	81 411	75 445
Comptes de régularisation	3.8	71 958	60 978
Total de l'actif		11 825 225	11 120 133

HORS-BILAN	Notes	31/12/12	31/12/11
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	799 022	850 386
Engagements de garantie	4.1	407 581	460 931
Engagements sur titres		1 454	1 847

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/12	31/12/11
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	3 263 589	3 319 341
Opérations avec la clientèle	3.2	6 171 646	5 842 237
Dettes représentées par un titre	3.6	962 685	613 192
Autres passifs	3.7	69 252	86 551
Comptes de régularisation	3.8	89 725	83 091
Provisions	3.9	81 061	84 341
Dettes subordonnées	3.10	80 031	85 053
Fonds pour risques bancaires généraux	3.11	64 652	93 671
Capitaux propres hors FRBG	3.12	1 042 584	912 656
Capital souscrit		512 500	412 500
Primes d'émission		193 754	193 754
Réserves		272 557	250 421
Provisions réglementées et Subventions d'investissement		650	518
Report à nouveau (+/-)		19 596	12 849
Résultat de l'exercice		43 527	42 614
Total du passif		11 825 225	11 120 133

HORS-BILAN	Notes	31/12/12	31/12/11
Engagements reçus			
Engagements de financement reçus	4.1	436 171	220 225
Engagements de garantie reçus	4.1	2 376 300	2 368 435
Engagements sur titres		1 454	1 847

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	387 631	375 988
Intérêts et charges assimilées	5.1	-249 684	-227 704
Revenus des titres à revenu variable	5.2	13 677	9 843
Commissions (produits)	5.3	134 734	138 885
Commissions (charges)	5.3	-27 699	-25 535
Résultat sur portefeuille de négociation	5.4	3 215	2 882
Résultat sur portefeuilles de placement et assimilés	5.5	5 994	-65
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	4 674	3 209
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-1 680	-706
Produit net bancaire		270 862	276 797
Charges générales d'exploitation	5.7	-171 665	-166 667
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-7 298	-7 720
Résultat brut d'exploitation		91 899	102 410
Coût du risque	5.8	-32 853	-37 353
Résultat d'exploitation		59 046	65 057
Résultat sur actifs immobilisés	5.9	-57	-139
Résultat courant avant impôt		58 989	64 918
Résultat Exceptionnel	5.10	-28 858	-1 217
Impôt sur les bénéfices	5.11	-15 490	-20 954
Dotations / Reprises FRBG et provisions règlementées		28 886	-133
Résultat net		43 527	42 614

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	148
1.1 LE GROUPE BPCE	148
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	150
1.2.1 Garantie de l'organe central	150
1.2.2 Garantie de place	150
1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle	151
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	151
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	152
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	152
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES	152
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	152
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	153
2.3.1 Opérations en devises	153
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	153
2.3.3 Titres	156
2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles	158
2.3.5 Dettes représentées par un titre	159
2.3.6 Dettes subordonnées	159
2.3.7 Provisions	160
2.3.8 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux	161
2.3.9 Instruments financiers à terme	162
2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions	163
2.3.11 Revenus des titres	163
2.3.12 Impôt sur les bénéfices	163
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	164
3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	164
3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	165
3.2.1 Opérations avec la clientèle	165
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	166
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	166
3.3.1 Portefeuille titres	166
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	167

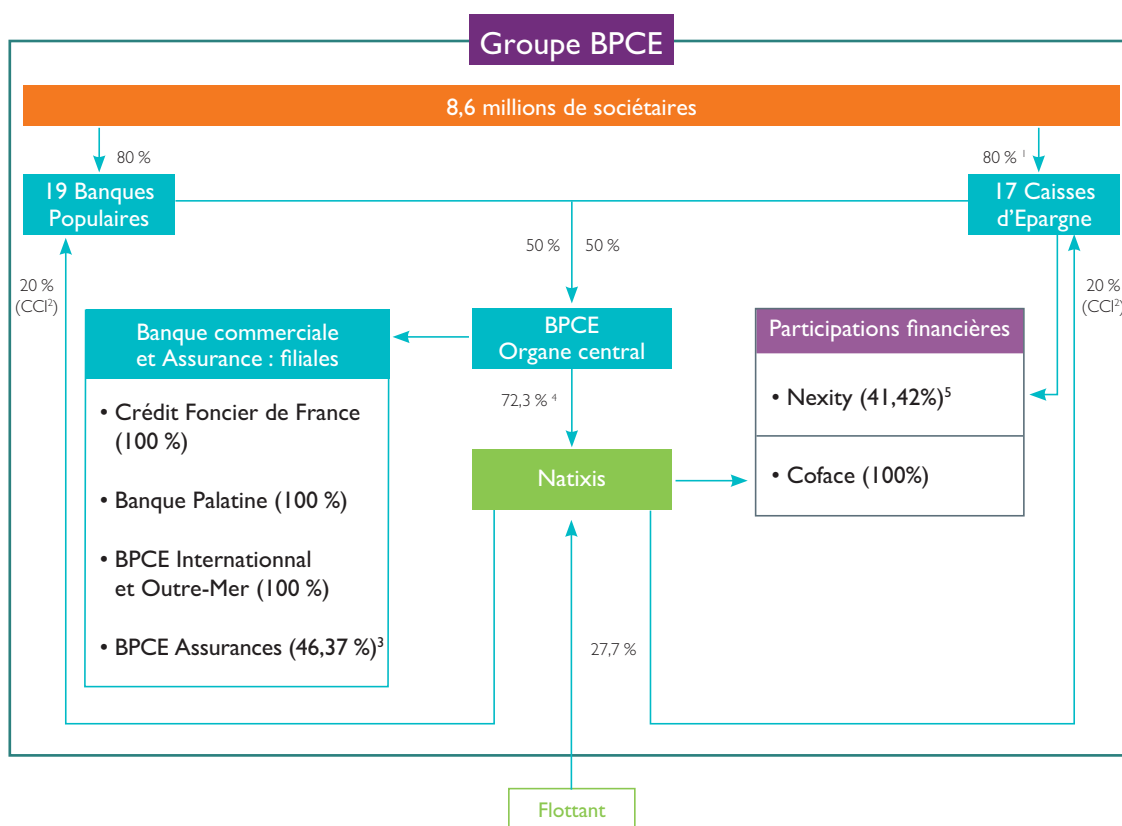
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	168
3.4.1	<i>Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	168
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	168
3.4.3	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	169
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	170
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	170
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	170
3.6	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	171
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	171
3.8	COMPTES DE RÉGULARISATION	171
3.9	PROVISIONS	172
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	172
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	172
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	173
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	175
3.10	DETTES SUBORDONNÉES	176
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	176
3.12	CAPITAUX PROPRES	177
3.13	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	177
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	178
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	178
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	178
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	178
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	179
4.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	180
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i>	180
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	180
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	181
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	181

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	182
5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	182
5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	182
5.3 COMMISSIONS	182
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	183
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	183
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	183
5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	184
5.8 COÛT DU RISQUE	185
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	185
5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	186
5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	186
5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ	186
NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	187
6.1 CONSOLIDATION	187
6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS	187
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	187
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	187

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

² CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100% de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).

³ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60% de la société.

⁴ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

⁵ Via CE Holding Promotion.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72%, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

1.2.1 Garantie de l'organe central

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.2.2 Garantie de place

Un fonds de garantie de place a été créé par la loi 99.532 du 25 juin 1999. Ce fonds gère les mécanismes de garantie des dépôts et des investisseurs. D'adhésion obligatoire, il ne se substitue pas mais complète les obligations de garantie des organes centraux à l'égard de leurs affiliés.

Il existe deux mécanismes, l'un sous forme de certificat d'association figurant au bilan de la Banque Populaire des Alpes pour 1 734,4 K€ et rémunéré annuellement, l'autre sous forme de cotisation.

Conformément à la réglementation du CRBF n°99-06 modifié, le « Fonds de garantie des dépôts » nous a remboursé cette année le dépôt

de garantie-espèces, titres et cautions versé en décembre 2007 pour un total de 319 milliers d'euros.

La cotisation totale annuelle pour l'exercice 2012 s'élève à 1 007 milliers d'euros en dépôt de garantie au bilan.

1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle.

Agrément collectif

Dans le cadre d'une convention d'agrément collectif, chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

Pour la Banque Populaire des Alpes, il concerne les cinq Sociétés de Caution Mutuelle suivantes :

- Société de Caution Mutuelle des Moniteurs des Écoles du Ski Français «SOCAMMES» ;
- Société pour la promotion des Professions Libérales des Alpes «SOPROLIB DES ALPES» ;
- Société de Caution Mutuelle des Frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie «SOFRONTA» ;
- Société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes «SOCAMA DES ALPES» ;
- Société de Caution Mutuelle Immobilière des Alpes «SOCAMI DES ALPES».

Il résulte de cet agrément collectif que la Banque Populaire des Alpes garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle précitées.

Contre-garantie globale subordonnée Banque Populaire des Alpes / Sociétés de Caution Mutuelle du Groupe Banque Populaire

La Banque Populaire des Alpes contre-garantit ces sociétés de caution mutuelle au titre et pour un montant égal à celui des cautionnements reçus de ces dernières en garantie des prêts consentis par la banque à leurs sociétaires.

La mise en œuvre de cette contre-garantie est subordonnée à la constatation d'un montant de capital minimum inférieur au minimum réglementaire ou à l'épuisement du fonds de garantie.

Le montant de cet engagement de la Banque Populaire des Alpes s'élève au 31/12/2012 à 1 262 millions d'euros.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

- Dans le cadre de sa politique de sécurisation de ses refinancements et de réduction de sa sensibilité aux risques de taux, la Banque Populaire des Alpes a procédé à une restructuration partielle d'emprunts structurés souscrits en 2007 générant le paiement d'une soule pour un montant de 48,2 millions d'euros, soit un impact net d'impôt de 30,8 millions d'euros. Cette soule a été compensée par une reprise équivalente du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), donc sans incidence sur le résultat net de la période.

La Banque Populaire des Alpes a estimé que la présentation en charge exceptionnelle de la soule brute se révélait impropre à donner une image fidèle du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Elle a considéré qu'il était plus approprié de constater dans le résultat exceptionnel de l'exercice 2012 une charge nette de l'économie d'impôt générée par cette soule (17,4 millions d'euros). A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-14 du Code de commerce, la Banque Populaire des Alpes a décidé de déroger aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de commerce et aux articles 130-2 et 130-3 du Plan comptable Général relatif au principe de non-compensation.

Cette présentation conduit à présenter une charge d'impôt de 15,5 millions d'euros, alors que la présentation non dérogatoire aurait conduit à présenter un produit d'impôt de 1,9 millions d'euros.

- Le 26 mars 2012, la Banque Populaire des Alpes a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en

actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier I - CET I) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier I) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune

des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire des Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeurs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à

terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le volume des créances restructurées à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2012 et au cours des exercices antérieurs est suffisamment faible pour que ce traitement soit sans incidence sur le résultat de l'exercice. Le recensement des encours de créances restructurées n'est réalisé que pour la remontée d'informations Groupe.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un

conours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Pour la classe d'actif « Retail », la Banque Populaire des Alpes applique une méthode de dépréciation en douteux basée sur notation McDonough. Cette notation aboutit à déterminer un taux de défaillance à un an pour chaque client en fonction d'un certain nombre de critères. La présence et la nature de la garantie attachée à chaque créance du client sélectionné sont prises en considération en fonction du taux de perte estimé en cas de défaillance calculé par le moteur de notation McDonough.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en perte et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Au bilan, des dépréciations sont constatées en déduction des actifs concernés et des provisions sont comptabilisées au passif pour les engagements hors bilan.

Provisions sur base portefeuille

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif. Ces provisions sont non déductibles fiscalement et leur variation est enregistrée au compte de résultat en coût du risque. Elles portent sur des engagements sains, donc non déclassés en créances douteuses.

Deux types de provisions sont comptabilisés :

- Les provisions collectives couvrent les pertes attendues à terminaison sur la population des créances jugées comme sensibles. Les créances sensibles correspondent aux engagements sur les clientèles de particuliers et de professionnels classés aux notes 9 et 10 sur une échelle de 10 et aux notes 15 et 16 sur une échelle de 16 pour les entreprises. La perte attendue est déterminée selon les règles prudentielles, elle correspond au produit de la probabilité statistique de défaut d'un client par la perte en cas de défaut, issue des historiques de pertes par type de créances et de garanties associées ;
- Les provisions sectorielles couvrent les expositions dont le croisement entre un secteur d'activité et une localisation géographique montre un risque statistiquement plus élevé que sur la moyenne de la banque. Sous réserve de validation par le comité de provisionnement de la banque, sont ainsi provisionnées les pertes attendues des populations de créances sur professionnels et entreprises dont le croisement entre secteur d'activité et département excède de plus de 100 pts de base la perte attendue moyenne de la banque. Les créances déjà soumises au calcul des provisions collectives sont naturellement exclues de la base de calcul des provisions sectorielles.

Méthode de réduction des risques/dossiers en partage :

Dans la mesure du possible, nos prêts sont contre-garantis par des organismes comme OSEO ou comme les Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) ou avec l'intervention en risque d'autres

établissements bancaires intra Groupe Banque Populaire et externes.

Le montant de la dépréciation est évalué sur la part non couverte par la contre-garantie ou l'intervention en risque d'un établissement bancaire.

Méthodes de prise en compte des instruments de réduction des risques :

- La Banque Populaire des Alpes pratique la cession de créances à des cabinets extérieurs pour un certain nombre de créances de moins de six mois pour des montants, par client, non significatifs ;
- La déchéance du terme d'un prêt entraîne résiliation de la convention d'assurance souscrite en garantie.

Dès lors, afin de permettre à la Banque Populaire des Alpes de ne pas perdre le bénéfice de cette garantie, il importe pour certains dossiers d'assurer de nouveau les prêts dans le cadre d'un avenant au contrat de groupe liant la banque à notre organisme d'assurance.

Cette assurance ne couvre que l'invalidité définitive ou le décès de l'assuré.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Tous les titres ayant été acquis avec un objectif de détention supérieur à six mois, la Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement,

dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille,

en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Aucun transfert n'a été opéré sur l'exercice entre les différentes catégories de titres.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire des Alpes sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous.

Biens	Durée d'utilité et mode d'amortissement
Matériel de sécurité	5 ans dégressifs
Mobilier, matériel de bureau	Entre 8 et 10 ans linéaires
Machine comptable	5 ans dégressifs
Matériel téléphonie	5 ans dégressifs
Matériel de transport	4 ans linéaires
Matériel TPE Cartes Bancaires	3 ans linéaires
Matériel informatique	3 ans linéaires

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dûs à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul

opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore

échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux

Provisions réglementées

Elles sont constituées pour la seule application de dispositions fiscales et recensent essentiellement :

- la provision pour risques à moyen et long terme ;
- les provisions pour frais d'acquisition des titres ;
- les provisions réglementées de réévaluation et autres provisions réglementées ainsi qu'un amortissement dérogatoire pour des montants peu significatifs.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément

aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note I.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les portefeuilles d'instruments financiers à terme de la Banque Populaire des Alpes sont contractés auprès d'acteurs bancaires majeurs de notation supérieure ou égale à A+; en conséquence, le risque de contrepartie est jugé non significatif.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat

de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente et amorties sur la durée de vie de l'instrument. Lors de la revente ou l'exercice de l'option, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises.

Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.10 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier I ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante BPCE une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La Banque Populaire des Alpes est par ailleurs à la tête d'un sous groupe d'intégration fiscale qui concerne ses propres filiales. Pour l'exercice 2012, le gain d'intégration fiscale dû au sous groupe s'élève à 5,563 millions d'euros.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Créances à vue (1)	821 990	950 277
Comptes ordinaires	81 990	60 277
Comptes et prêts au jour le jour	740 000	890 000
Valeurs non imputées	2 723	10 976
Créances à terme (1)	1 259 083	815 806
Comptes et prêts à terme (2)	1 259 083	815 806
Créances rattachées	5 916	3 241
Total	2 089 712	1 780 300

(1) Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 806 116 milliers d'euros à vue et 835 924 milliers d'euros à terme en 2012 contre respectivement 934 523 milliers d'euros et 543 835 milliers d'euros en 2011.

(2) Dans les comptes et prêts à terme, la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 286 300 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 160 934 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dettes à vue (1)	6 916	108 325
Comptes ordinaires créditeurs	6 916	9 325
Comptes et emprunts au jour le jour		99 000
Dettes à terme (1)	3 224 165	3 179 916
Comptes et emprunts à terme	3 224 165	3 179 916
Dettes rattachées	32 508	31 100
Total	3 263 589	3 319 341

(1) Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 4 579 milliers d'euros à vue et 2 438 907 milliers d'euros à terme en 2012 contre respectivement 4 823 milliers d'euros et 2 456 003 milliers d'euros en 2011.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	281 945	200 600
Créances commerciales	104 536	110 933
Autres concours à la clientèle (1)	7 965 822	7 651 998
Crédits à l'exportation	5 522	6 074
Crédits de trésorerie	433 039	444 483
Crédits à l'équipement	2 686 528	2 625 989
Crédits à l'habitat	4 815 634	4 547 106
Autres crédits à la clientèle	25 099	28 346
Créances rattachées et valeurs non imputées	47 472	55 541
Créances douteuses	348 841	332 344
Dépréciations des créances sur la clientèle	-199 110	-198 227
Total	8 549 506	8 153 189
(1) dont créances restructurées	30 666	30 453

Dettes vis-à-vis de la clientèle

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Comptes d'épargne à régime spécial	2 353 702	2 096 517
Livret A	372 603	258 437
PEL / CEL	696 879	708 832
Autres comptes d'épargne à régime spécial à vue	1 175 075	1 011 810
Autres comptes d'épargne à régime spécial à terme	109 145	117 438
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 778 777	3 686 680
Autres sommes dues	6 074	5 495
Dettes rattachées	33 093	53 545
Total	6 171 646	5 842 237

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 992 680	////	1 992 680	2 064 197	////	2 064 197
Emprunts auprès de la clientèle financière		84 750	84 750		220 481	220 481
Autres comptes et emprunts		1 701 347	1 701 347		1 402 002	1 402 002
Total	1 992 680	1 786 097	3 778 777	2 064 197	1 622 483	3 686 680

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	
Sociétés non financières	3 167 920	270 833	-166 017	186 485	-137 245	
Entrepreneurs individuels	607 766	35 500	-17 497	18 901	-12 801	
Particuliers	4 346 728	40 848	-15 285	19 035	-10 749	
Administrations privées	34 696	1 660	-311	169	-74	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	121 702					
Autres	73 491					
Total au 31 décembre 2012	8 352 303	348 841	-199 110	224 590	-160 869	
Sociétés non financières	3 022 159	257 522	-166 287	178 687	-133 549	
Entrepreneurs individuels	616 866	35 395	-18 105	19 452	-14 031	
Particuliers	4 098 202	38 541	-13 806	19 029	-10 395	
Administrations privées	31 563	886	-29	27	-27	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	123 403					
Autres	71 338					
Total au 31 décembre 2011	7 963 531	332 344	-198 227	217 195	-158 002	

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Placement (1)	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 199	184 444	190 643	126 514	119 261	245 775
Valeurs brutes	6 525	184 444	190 969	127 634	119 261	246 895
Dépréciations	-326		-326	-1 120		-1 120
Actions et autres titres à revenu variable	11 972	0	11 972	15 408	0	15 408
Montants bruts	12 032	////	12 032	15 659	////	15 659
Dépréciations	-60	////	-60	-251	////	-251
Total	18 171	184 444	202 615	141 922	119 261	261 183

(1) La diminution des titres de placement en 2012 provient des titres prêtés, émis par BP Covered Bonds en 2011 qui ont été remboursés en 2012 pour 114 500 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 210 845 milliers d'euros.

Aucun transfert n'a été opéré en 2012 entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		1 036	1 036	1 184	1 043	2 227
Titres non cotés	6 524		6 524	11 524		11 524
Titres prêtés (*)		181 009	181 009	114 500	116 425	230 925
Créances rattachées		2 400	2 400	426	1 793	2 219
Total	6 524	184 445	190 969	127 634	119 261	246 895
dont titres subordonnés	1 524		1 524	1 524		1 524

(*) La plus grande partie des titres d'investissement prêtés sont émis par des organismes publics et prêtés à BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 326 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 120 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Aucune dépréciation pour risque de contrepartie n'a été enregistrée sur le portefeuille de titres d'investissement. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 28 801 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 9 354 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
	Placement	Placement
Titres cotés	11 972	15 408

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 11 689 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012, contre 15 037 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 60 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 251 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 446 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 10 133 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	01/01/12	Variations	31/12/12
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 261	65 184	184 445

Dont 166 402 milliers d'euros de titres d'Etat prêtés à BPCE et 14 607 milliers d'euros de BMTN émis par BPCE et prêtés à BPCE.

Ces titres d'Etats s'expliquent principalement par la constitution d'un portefeuille de titres souverains français dans la perspective de la mise en place des nouveaux ratios de liquidité Bâle III.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

(en milliers d'euros)	01/01/12	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/12
Valeurs brutes	679 618	46 319	-1 012	-1 112	723 813
Participations et autres titres à long terme	430 521	46 190	-1 012	-1 112	474 587
Parts dans les entreprises liées	249 097	129			249 226
Dépréciations	-689	-477	32	0	-1 134
Participations et autres titres à long terme	-613	-467	32		-1 048
Parts dans les entreprises liées	-76	-10			-86
Immobilisations financières nettes	678 929	45 842	-980	-1 112	722 679

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 900 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 100 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1 734 milliers d'euros) et des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (40 612 milliers d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
BANQUE DE SAVOIE	6 853	41 950	99,98%	223 532	223 532		3 095	45 615	9 617	7 364	
EXPANSINVEST	9 500	2 702	100,00%	10 486	10 486			349	607	500	
BP SAVOISIENNE	9 531	-345	99,99%	9 531	9 531			128	1 453		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
DEUX ALPES INVEST	1 511		12,60%	5 857	5 857					352	
3. Participations (détenues à moins de 10%)											
BPCE	467 227	15 129 251	2,03%	338 264	338 264	40 612		-78 229	-3 338 778		Rémunération TSSDI BPCE 3 427 K€
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	468 144		5,24%	34 815	34 815					538	
COMPAGNIE DES ALPES	184 113		4,99%	28 338	28 338				9 587	788	Résultat au 30/09/12
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				5 677	5 590	360					
Certificats d'associations				1 734	1 734						
Participations dans des sociétés françaises (ensemble)				24 607	23 560					689	

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/12	31/12/11
Créances	50 440	1 091	51 531	6 980
Dettes	204 134	38 547	242 681	307 518
Engagements donnés				
Dont engagements de financement	70 000		70 000	
Dont engagements de garantie	3 095		3 095	1 295
Total	327 669	39 638	367 307	315 793

Ce tableau présente uniquement les opérations avec les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire des Alpes.

Opérations avec les parties liées

En application du règlement de l'ANC 2010-04 du 7 octobre 2010 relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, des informations sont à donner sur les «parties liées» et non plus seulement sur les «entreprises liées».

Toutes les transactions effectuées avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales ou sont non significatives, à l'exception des opérations ci-dessous.

Des conventions d'abandon de créance de la part de la Banque Populaire des Alpes au profit de la Société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes ont été enregistrées pour un montant de 4 373 milliers d'euros au titre des exercices 2004 à 2010.

Ces abandons de créance conclus avec une clause de retour à meilleure fortune ont permis de couvrir une partie des déficits de cette société.

En 2012, la Banque populaire des Alpes a enregistré un produit exceptionnel de 480 milliers d'euros au titre de l'application de cette clause.

Ces opérations se situent dans le cadre d'une convention d'agrément collectif ou chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute 01/01/12	Augmentation	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/12
Valeurs brutes	8 794	180	310	9 284
Droits au bail et fonds commerciaux	7 291	170	310	7 771
Logiciels	1 503	10		1 513
Amortissements et dépréciations	-7 451	-346	0	-7 797
Droits au bail et fonds commerciaux	-5 949	-337		-6 286
Logiciels	-1 502	-9		-1 511
Total valeurs nettes	1 343	-166	310	1 487

3.5.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute 01/01/12	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/12
Valeurs brutes	157 823	7 064	-3 354	-310	161 223
Immobilisations corporelles d'exploitation	154 529	6 969	-3 305	-310	157 883
Terrains	1 367		-25		1 342
Constructions	107 179	4 948	-217	708	112 618
Autres	45 983	2 021	-3 063	-1 018	43 923
Immobilisations hors exploitation	3 294	95	-49	0	3 340
Amortissements et dépréciations	-111 386	-6 953	1 818	0	-116 521
Immobilisations corporelles d'exploitation	-109 688	-6 836	1 769	0	-114 755
Constructions	-78 200	-5 394	211		-83 383
Autres	-31 488	-1 442	1 558		-31 372
Immobilisations hors exploitation	-1 698	-117	49	0	-1 766
Total valeurs nettes	46 437	111	-1 536	-310	44 702

3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Bons de caisse et bons d'épargne	1 739	1 431
Titres du marché interbancaire	376 016	254 803
Titres de créances négociables	574 574	350 495
Dettes rattachées	10 356	6 463
Total	962 685	613 192

Ventilation des titres de créances négociables par catégorie

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Titres de créances négociables	574 574	350 495
dont : souscrits par des établissements de crédit	502 119	297 600
dont : souscrits par la clientèle	72 455	52 895

3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	18 173	459	20 746	89
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	7 427	////	7 830
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	63 238	61 366	54 699	78 632
Total	81 411	69 252	75 445	86 551

3.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	428	1 491	1 640	1 973
Charges et produits constatés d'avance (1)	18 853	64 156	16 535	63 175
Produits à recevoir/Charges à payer	17 791	11 897	12 851	8 237
Valeurs à l'encaissement	5 475	7 063	6 983	6 010
Autres (2)	29 411	5 118	22 969	3 696
Total	71 958	89 725	60 978	83 091

(1) L'Actif se ventile en Prime d'émission d'emprunt pour 2 024 milliers d'euros et charges constatées d'avance pour 16 829 milliers d'euros. Au niveau du Passif, 37 713 milliers d'euros sont enregistrés au titre du crédit d'impôt à étaler sur prêts et éco-prêts à taux 0%.

(2) Dans les autres actifs, 8 313 milliers d'euros sont enregistrés en créance auprès du Crédit Foncier de France au titres des primes épargne logement.

3.9 PROVISIONS

3.9.1 Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)	01/01/12	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/12
Provisions pour risques de contrepartie	39 466	8 642	-139	-8 203	39 766
Autres provisions	44 875	1 975	-692	-4 863	41 295
Provisions pour engagements sociaux	27 978	744		-272	28 450
Provisions pour PEL/CEL	7 069	1 187		-345	7 911
Autres provisions pour risques	9 228	44	-92	-4 246	4 934
Provisions pour impôts	4 533		-92		4 441
Autres	4 695	44		-4 246	493
Provisions exceptionnelles	600		-600		
Total	84 341	10 617	-831	-13 066	81 061

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(en milliers d'euros)	01/01/12	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/12
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	202 481	74 317	-25 490	-48 483	202 825
Dépréciations sur créances sur la clientèle	198 226	73 840	-24 473	-48 483	199 110
Dépréciations sur autres créances	4 255	477	-1 017	0	3 715
Provisions inscrites au passif	84 341	10 617	-831	-13 066	81 061
Provisions pour risques de contrepartie	39 466	8 642	-139	-8 203	39 766
Provisions sur engagements hors bilan	10 890	5 315		-4 711	11 494
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	28 576	3 327	-139	-3 492	28 272
Provisions litiges clientèle	1 457	1 014	-139	-140	2 192
Provisions collectives (1)	17 907			-1 924	15 983
Provisions sectorielles (1)	9 212	2 313		-1 428	10 097
Autres provisions	44 875	1 975	-692	-4 863	41 295
Total	286 822	84 934	-26 321	-61 549	283 886

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. note sur les provisions base portefeuille note 2.3.2). En 2012, une provision sectorielle de 1,43 millions d'euros a été spécifiquement dotée sur le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire des Alpes est limité au versement des cotisations (740 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire des Alpes concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

(en milliers d'euros)	01/01/12	Dotations	Reprises	31/12/12
Provisions pour engagements sociaux				
CAR	17 322		-178	17 144
Indemnités de fin de carrière	5 665	71		5 736
Médailles du travail	4 897	673		5 570
FCR	94		-94	
Total	27 978	744	-272	28 450

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/12				31/12/11			
	Régime CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagts (MDT)		Régime CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagts (MDT)	
Valeur actualisée des engagements financés	30 207	12 878	5 570	48 655	28 591	11 200	4 897	44 688
Juste valeur des actifs du régime	-7 875	-6 491		-14 366	-7 079	-6 522		-13 601
Ecart actuariels non reconnus	-5 188	-172		-5 360	-4 190	1 598		-2 592
Coûts des services passés non reconnus		-501		-501		-517		-517
Solde net au bilan	17 144	5 714	5 570	28 428	17 322	5 759	4 897	27 978
Passif	17 144	5 736	5 570	28 450	17 322	5 759	4 897	27 978
Actif		22		22				

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire des Alpes.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 1 715 milliers d'euros d'écart actuariels générés, + 2 491 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 776 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61 % en obligations, 36 % en actions et 3 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/12				31/12/11			
	Régime CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagts (MDT)	Total	Régime CARBP	Retraites (IFC+FCR)	Autres engagts (MDT)	Total
Coût des services rendus de la période		573	286	859		585	285	870
Coût financier	1 020	387	156	1 563	943	394	166	1 503
Rendement attendu des actifs de couverture	-301	-154		-455	-332	-137		-469
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	161	-571	553	143		36	-115	-79
Coût net des liquidations de l'exercice	-1 058	-198	-322	-1 578	-1 046	-1 007	-276	-2 329
Coût des services passés		16		16		28		28
Autres		-98		-98		59		59
Total	-178	-45	673	450	-435	-42	60	-417

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CARBP, le taux d'actualisation retenu est de 3% et le rendement attendu des actifs de 4,40%, le taux d'inflation retenu est de 2% ;
- pour le FCR, le taux d'actualisation retenu est de 2,09% et le rendement net attendu de 3,12% ;
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 2,90% et le taux de rendement attendu est de 2,44% ;

- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 2,60%.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	89 909	34 414
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	390 577	430 279
* ancienneté de plus de 10 ans	123 944	129 094
Encours collectés au titre des plans épargne logement	604 430	593 787
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	96 023	102 009
Total	700 453	695 796

Encours des crédits octroyés

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	4 067	5 173
au titre des comptes épargne logement	22 140	23 907
Total	26 207	29 080

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

(en milliers d'euros)	01/01/12	Dotations / reprises nettes	31/12/12
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 885	1 429	6 314
ancienneté de moins de 4 ans	73	657	730
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	413	428	841
ancienneté de plus de 10 ans	4 399	344	4 743
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 779	-242	1 537
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-7	-6	-13
Provisions constituées au titre des crédits CEL	412	-339	73
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	405	-345	60
Total	7 069	842	7 911

3.10 DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Dettes subordonnées à durée déterminée	80 000	85 000
Dettes rattachées	31	53
Total	80 031	85 053

La Banque Populaire des Alpes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de Banque

Populaire des Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Taux	Montant	Date d'émission	Prix d'émission	Contrepartie	Date d'échéance si non indéterminée
Euribor 3 mois + 1,55%	80 000	24/06/09	80 000	BPCE	24/06/17

3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/11	Augmentation	Diminution (1)	31/12/12
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	54 198	1 800	-30 819	25 179
Autres Fonds pour Risques Bancaires Généraux (2)	39 473	0	0	39 473
Total	93 671	1 800	-30 819	64 652

(1) voir explications note 1.3

(2) Au 31 décembre 2012, les autres fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21 972 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 8 060 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 9 441 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.12 CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2010 (1)	381 250	193 754	237 780		812 784
Mouvements de l'exercice	31 250		26 008	42 614	99 872
au 31 décembre 2011 (1)	412 500	193 754	263 788	42 614	912 656
Variation de capital	100 000				100 000
Affectation résultat N-1			42 614	-42 614	0
Distribution de dividendes			-13 731		-13 731
Résultat de la période				43 527	43 527
Autres mouvements			132		132
au 31 décembre 2012	512 500	193 754	292 803	43 527	1 042 584

(1) Après distribution des dividendes

Le capital social de la Banque Populaire des Alpes s'élève à 512 500 milliers d'euros et est composé pour 410 000 milliers d'euros de 25 625 000 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 102 500 milliers d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis (CCI).

Trois augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 100 000 milliers

d'euros ont été réalisées en 2012 aux termes de délibérations du Conseil d'administration, par l'émission au pair :

- de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune ;
- de 1 250 000 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/12
Total des emplois	2 534 267	1 089 330	2 957 816	4 243 434	5 015	10 829 861
Créances sur les établissements de crédit	1 561 462	261 459	186 664	80 127		2 089 712
Opérations avec la clientèle	970 731	661 468	2 765 116	4 148 701	3 490	8 549 506
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 074	166 403	6 036	14 606	1 525	190 643
Total des ressources	5 865 169	826 709	2 822 740	963 333		10 477 951
Dettes envers les établissements de crédit	1 214 430	354 330	1 150 005	544 824		3 263 589
Opérations avec la clientèle	4 480 190	248 505	1 350 708	92 243		6 171 646
Dettes représentées par un titre	170 519	223 874	242 027	326 266		962 685
Dettes subordonnées	31		80 000			80 031

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	71 171	225
en faveur de la clientèle	727 851	850 161
Ouverture de crédits documentaires	598	1 053
Autres ouvertures de crédits confirmés	719 955	840 348
Autres engagements	7 298	8 760
Total des engagements de financement donnés	799 022	850 386
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	436 171	220 225
Total des engagements de financement reçus	436 171	220 225

4.1.2 Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	24	213
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	24	213
D'ordre de la clientèle	407 557	460 718
cautions immobilières	33 648	42 935
cautions administratives et fiscales	25 142	26 186
autres cautions et avals donnés (1)	245 414	288 434
autres garanties données	103 353	103 163
Total des engagements de garantie donnés	407 581	460 931
Total des engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 376 300	2 368 435

(1) dont 154 309 milliers d'euro en engagements de crédit bail.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 903 922		3 236 463	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		24 930		26 502

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 466 321 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 702 581 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 145 834 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 384 611 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 457 172 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 634 073 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 523 494 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement

hypothécaire contre 377 298 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;

- 430 044 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 238 600 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 881 057 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans (FCT) contre 899 300 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire des Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire des Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Opérations fermes				
Opérations de gré à gré				
Swaps de taux	1 845 178	-92 101	1 680 484	-85 051
Autres contrats de change	1 264 845	-1 459	1 362 319	-1 421
Autres contrats à terme	2 005	-142	2 005	8
Total opérations fermes	3 112 028	-93 702	3 044 808	-86 464
Opérations conditionnelles				
Opérations de gré à gré				
Options de taux	362 982	21 552	496 616	22 637
Options de change			596	
Total opérations conditionnelles	362 982	21 552	497 212	22 637
Total instruments financiers et change à terme	3 475 010	-72 150	3 542 020	-63 827

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire des Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt

négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)	31/12/12				31/12/11			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	789 893	1 055 285	2 005	1 847 183	825 976	854 508	2 005	1 682 489
Swaps de taux	789 893	1 055 285		1 845 178	825 976	854 508		1 680 484
Autres contrats à terme			2 005	2 005			2 005	2 005
Opérations conditionnelles	101 310	261 672	0	362 982	114 765	381 851	0	496 616
Options de taux achetées	101 310	240 175		341 485	114 765	355 827		470 592
Options de taux vendues		21 497		21 497		26 024		26 024
Total	891 203	1 316 957	2 005	2 210 165	940 741	1 236 359	2 005	2 179 105

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/12
Opérations sur marché de gré à gré				
Opérations fermes	55 881	875 955	915 347	1 847 183
Opérations conditionnelles	25 148	80 095	257 739	362 982
Total	81 029	956 050	1 173 086	2 210 165

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31/12/12			31/12/11		
	Francs Suisse	Autres devises	Total	Francs Suisse	Autres devises	Total
Total bilan	986 704	54 015	1 040 719	740 477	89 186	829 663
Total hors-bilan	1 363 600	372 102	1 735 702	1 011 601	182 190	1 193 791

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	52 494	-88 511	-36 017	44 231	-83 114	-38 883
Opérations avec la clientèle	318 684	-101 603	217 081	311 506	-91 483	220 023
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 702	-21 257	-15 555	7 567	-16 230	-8 663
Dettes subordonnées		-1 917	-1 917		-2 427	-2 427
Opérations de macro-couverture	10 751	-36 396	-25 645	12 684	-34 450	-21 766
Total	387 631	-249 684	137 947	375 988	-227 704	148 284

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5 123 milliers d'euros (2 708 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 843 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre 2 555 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2011.

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	19	20
Participations et autres titres détenus à long terme	5 794	3 802
Parts dans les entreprises liées (1)	7 864	6 021
Total	13 677	9 843

(1) Dividendes de la Banque de Savoie

5.3 COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	745	-514	231	609	-971	-362
Opérations avec la clientèle	76 474	-154	76 320	78 142	-142	78 000
Opérations sur titres	6 788	-414	6 374	5 771	-578	5 193
Opérations sur moyens de paiement	37 935	-21 843	16 092	42 904	-21 662	21 242
Opérations de change	391		391	461		461
Engagements hors-bilan	7 880	-1 498	6 382	5 554	-1 382	4 172
Prestations de services financiers	3 610	-3 276	334	4 191	-800	3 391
Activités de conseil	911		911	1 253		1 253
Total	134 734	-27 699	107 035	138 885	-25 535	113 350

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change	3 215	2 882
Total	3 215	2 882

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2012 Placement	Exercice 2011 Placement
Dépréciations	985	-65
Dotations		-214
Reprises	985	149
Résultat de cession	5 009	0
Moins-values de cession	-132	
Plus-values de cession	5 141	
Total	5 994	-65

5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 434	-885	549	1 471	-349	1 122
Refacturations de charges et produits bancaires		-30	-30			
Autres activités diverses	17		17			
Autres produits et charges accessoires	3 223	-765	2 458	1 738	-357	1 381
Total	4 674	-1 680	2 994	3 209	-706	2 503

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-56 543	-57 658
Charges de retraite et assimilées (1)	-13 591	-13 071
Autres charges sociales	-18 517	-15 750
Intéressement des salariés	-5 832	-4 295
Participation des salariés	-279	-2 785
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 082	-6 841
Total des frais de personnel	-102 844	-100 400
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-6 623	-6 428
Autres charges générales d'exploitation	-62 198	-59 839
Total des autres charges d'exploitation	-68 821	-66 267
Total	-171 665	-166 667

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

Effectifs

L'effectif moyen du personnel en activité, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

En 2011 : 500 cadres et 1 093 non cadres, soit un total de 1 593 salariés.

En 2012 : 510 cadres et 1 095 non cadres, soit un total de 1 605 salariés.

Droit individuel de formation

Le volume d'heures acquises et non utilisées par les salariés de la Banque Populaire des Alpes pour le droit individuel de formation est de 156 662 heures au 31/12/2012 contre 151 172 heures au 31/12/2011.

5.8 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-73 506	44 167	-3 826	613	-32 552	-80 858	43 711	-5 761	1 767	-41 141
Titres et débiteurs divers			-1		-1			-2		-2
Provisions										
Engagements hors-bilan	-5 315	4 711	////////	////////	-604	-8 553	7 611	////////	////////	-942
Provisions pour risque clientèle	-3 327	3 631	////////	////////	304	-2 663	7 395	////////	////////	4 732
Total coût du risque	-82 148	52 509	-3 827	613	-32 853	-92 074	58 717	-5 763	1 767	-37 353
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		19 694					21 644			
reprises de dépréciations utilisées		24 473					22 067			
reprises de provisions devenues sans objet		8 203					14 762			
reprises de provisions utilisées		139					244			
		52 509					58 717			

5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	-477	////////	-477	-124	////////	-124
Reprises de dépréciations	32	////////	32	0	////////	0
Résultat de cession	-8	396	388	25	-40	-15
Total	-453	396	-57	-99	-40	-139

5.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2012 :

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Produits exceptionnels	2 899	
Remboursement amende images chèques	1 819	
Reprise provision sur contrôle ACP	600	
Produit à recevoir Socama	480	
Charges exceptionnelles	-31 757	-1 217
Restructuration d'emprunts (1)	-30 819	
Charges liées au contrôle ACP	-538	-600
Engagement Fondation BP	-400	
Charges exceptionnelles 10 ans BPA		-530
Redressement fiscal BP Participation		-87
Résultat exceptionnel	-28 858	-1 217

(1) voir note I.3

5.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Populaire des Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. Elle est par ailleurs à la tête d'un sous groupe d'intégration fiscale qui concerne ses propres filiales.

La charge d'impôt présentée au compte de résultat s'analyse de la façon suivante :

Bases imposables aux taux de	36,10%
Au titre du résultat courant	-45 488
Au titre du résultat exceptionnel (1)	30 927
Bases imposables	-14 561
Impôt correspondant	0
Produit d'intégration fiscale	5 563
Provisions pour impôts	92
Economie d'impôt suite restructuration d'emprunt (1)	-17 411
Impact contrôle fiscal et SGFGAS	-5 696
Crédits d'impôts PTZ	1 692
Autres ajustements	270
Total	-15 490

(1) voir note I.3

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 360 milliers d'euros.

5.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

L'activité de la Banque Populaire des Alpes est exclusivement une activité de banque de détail qui ne permet pas l'identification de secteurs d'activités différenciés pertinents.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire des Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique Groupe en ce domaine. Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2012.

Le montant des jetons de présence des Administrateurs, dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale, s'est élevé à 62 milliers d'euros au titre de 2012.

Les rémunérations, y compris avantages en nature, versées en 2012 aux organes de direction s'établissent à 432 milliers d'euros sur la période.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	278	305
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	13	
Total	291	305

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issues des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations, en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire des Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires, **BANQUE POPULAIRE DES ALPES**
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
2 Avenue du Grésivaudan
38700 CORENC

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire des Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

Principes comptables

Comme indiqué au paragraphe 1.3 « Evènements significatifs » de l'annexe, la Banque Populaire des Alpes a estimé que la présentation en charge exceptionnelle de la soulte brute liée à la restructuration partielle d'emprunts structurés se révélait impropre à donner une image fidèle du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Elle a considéré qu'il était plus approprié de constater dans le résultat exceptionnel de l'exercice 2012 une charge nette de l'économie d'impôt générée par cette soulte. A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-14 du Code de commerce, la Banque Populaire des Alpes a décidé de déroger aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de commerce et aux articles 130-2 et 130-3 du Plan comptable Général relatif au principe de non-compensation.

Cette présentation conduit à présenter une charge d'impôt de 15,5 millions d'euros, alors que la présentation non dérogatoire aurait conduit à présenter un produit d'impôt de 1,9 millions d'euros. S'agissant d'une question de présentation comptable, ce traitement est sans incidence sur le résultat net de la période.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les fondements de cette application dérogatoire des principes comptables et nous nous sommes assurés que les notes 1.3 « Evènements significatifs » et 5.1 I « l'impôt sur les bénéfices » de l'annexe fournissent une information appropriée.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit :

Comme indiqué au point 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe comptable, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Engagements sociaux :

Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société procède, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.7 « Provisions » et 3.9.3 « Provisions pour engagements sociaux » à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe précitées.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :

Les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche exposée dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 et 3.4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers :

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Echirolles, Lyon et Pringy, le 21 mars 2013,

Les Commissaires aux Comptes,

BDO Rhône Alpes

20 rue Fernand Pelloutier
B.P. 107
38431 Echirolles Cedex



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit

20 Rue Garibaldi
69 451 Lyon Cedex 06



Elisabeth L'hermite

CMM

215 route de Montava
Argonay BP 52
74 371 Pringy Cedex



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux Comptes de Grenoble - Versailles - Chambéry.

2.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires, **BANQUE POPULAIRE DES ALPES**
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
2 Avenue du Grésivaudan
38700 CORENC

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société anonyme coopérative de Banque Populaire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisées de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant aux conventions d'abandons de créance et de subventions exceptionnelles consenties par la Banque Populaire des Alpes à la SOCAMA des Alpes (Conseil d'administration du 17 février 2012).

- **Administrateur intéressé** : Madame Monique AMOROS SCHWARTZ ;
- **Nature et objet de la convention** : Annuler et remplacer l'avenant signé le 19 décembre 2011 dans le but de préciser le seuil de réserves à conserver par la SOCAMA des Alpes avant remboursement des abandons de créances et subventions exceptionnelles auprès de la Banque Populaire des Alpes ;
- **Modalités** : Par rapport à l'avenant signé le 19 décembre 2011, la modification porte exclusivement sur le dernier paragraphe :

Ancienne rédaction : « Lorsque les réserves de la SOCAMA des Alpes seront supérieures à 1 000 000 €, elle remboursera à hauteur de ses résultats annuels, les abandons de créance et subventions exceptionnelles accordés par la Banque Populaire des Alpes, en privilégiant en premier les subventions et abandons de créance les plus anciens » ;

Nouvelle rédaction : « Lorsque les réserves de la SOCAMA des Alpes franchiront le seuil de 1 000 000 € elle constatera à la clôture de l'exercice une dette correspondant à l'activation des clauses de retour à meilleure fortune qui sera limitée au résultat d'exploitation positif après impôt de l'exercice en cours. Les abandons de créance et subventions exceptionnelles accordés par la Banque Populaire des Alpes seront remboursés, en privilégiant en premier les subventions et abandons de créance les plus anciens » ;

Du fait de cette convention et des résultats de la SOCAMA des Alpes, la Banque Populaire des Alpes a enregistré à fin 2012 un produit exceptionnel à recevoir de 480 000 €.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informées que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier l'exercice.

Conventions d'abandons de créances avec clauses de retour à meilleure fortune conclues avec la Société de caution mutuelle SOCAMA des Alpes.

Les conventions existantes se sont poursuivies mais les modalités de remboursement ont été modifiées le 17 février 2012 comme précisées ci-dessus.

Du fait du remboursement enregistré au titre des clauses de retour à meilleure fortune, l'engagement reçu à fin 2012 de la SOCAMA des Alpes s'élève à 3 892 500 €.

Convention avec BPCE - La Banque Populaire des Alpes et les deux Sociétés de caution mutuelle : SOCAMA des Alpes et SOCAMMES

Poursuite de la convention d'intégration fiscale existante depuis janvier 2011 entre BPCE, la Banque Populaire des Alpes et les sociétés de caution mutuelle SOCAMA des Alpes et SOCAMMES dans un sous-groupe dont la Banque Populaire des Alpes est la société mère.

Fait à Echirolles, Lyon et Pringy le 21 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes,

BDO Rhône Alpes
20 rue Fernand Pelloutier
B.P. 107
38431 Echirolles Cedex



Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit
20 Rue Garibaldi
69 451 Lyon Cedex 06



Elisabeth L'hermite

CMM
215 route de Montava
Argonay BP 52
74 371 Pringy Cedex



Marie Mermillod

Membres des Compagnies Régionales de Commissaires aux Comptes de Grenoble - Versailles - Chambéry.

3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Pascal MARCHETTI, Directeur Général.

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Pascal MARCHETTI,
Directeur Général
le 22/03/2013

4. RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2013

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice de 43 527 119,88 euros de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	43 527 119,88 €
auquel s'ajoute le report à nouveau 2011	19 595 970,84 €
pour former un bénéfice distribuable de	63 123 090,72 €
affectation à la réserve légale	- 2 176 355,99 €
Solde restant à distribuer	60 946 734,73 €

sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer

- aux parts sociales, un intérêt de 2.75 %, soit - 10 346 321,84 €
- aux Certificats Coopératifs d'Investissement, un dividende de 0,52 €, soit - 3 322 060,00 €

Le solde restant à affecter sera de : 47 278 352,89 €

Il sera affecté à :

- une mise à la réserve spéciale opération mécénat-oeuvres d'art de 1 700,00 €
- une mise à la réserve spéciale de 25 000 000,00 €
- la mise en report à nouveau 2012 de 22 276 652,89 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à 2,75 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,44 € par part sociale, et à 0,52 € le dividende distribué pour chacun des 6 406 250 Certificats Coopératifs d'Investissement.

Cet intérêt, soumis à l'impôt sur le revenu, ouvre intégralement droit pour les sociétaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France à l'abattement de 40% applicable sur le montant des revenus distribués. A la date de son versement, l'intérêt fait l'objet d'un prélèvement obligatoire au taux de 21%, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si le sociétaire a demandé à en être dispensé dans les conditions prévues par la Loi.

Le paiement des intérêts aux parts sociales, ainsi que le paiement du dividende versé aux CCI seront effectués en numéraire par virement en compte à compter du 30 avril 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2009	6 537 639,59 €	2 024 300,00 €	5 151 119,58 €
2010	8 400 236,62 €	2 363 750,00 €	6 683 649,84 €
2011	9 159 094,87 €	3 860 080,00 €	7 369 598,81 €

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées relevant dudit article.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Elisabeth QUATTROCCHI en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société BDO Rhône Alpes (dont l'ancienne dénomination sociale était SOVEC), représentée par Monsieur Michel LEGER, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires à tenir dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sous réserve de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme en tant que Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Fabrice CHAFFOIS, pour une durée de six exercices et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires à tenir dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sous réserve de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Banque Populaire des Alpes

Siège Social
2, avenue du Grésivaudan
38700 Corenc
Tél. : + 33 (0)4 76 88 13 13

Banque Populaire des Alpes, Société Anonyme
Coopérative de Banque Populaire à capital variable,
régie par l'article L 512.2 du Code Monétaire et
Financier et l'ensemble des textes relatifs
aux Banques Populaires et aux Établissements
de Crédit.

Siren 605 520 071 RCS GRENOBLE
Activité annexe : Intermédiaire d'Assurance
immatriculé à l'ORIAS
sous le numéro 07 006 015.

www.alpes.banquepopulaire.fr